

VILLE DE BRUXELLES



Folklore
MAISONS A DEMOLIR RUE DU CHENE.
POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEL ATHÉNÉE.

Brabançon

REWISBIQUE
Archives

Décembre 1978

N° 220

périodique Trimestriel

92

Le
Folklore
Brabançon

Couverture :

*Photo prise en 1883 avant la démolition des bâtiments
de l'Impasse du Val-des-Roses et de la rue du Cèdre.
(Photo A.V.B.-F.I. OD 1).*

Décembre 1978

N° 220

Le Folklore Brabançon

ORGANE DU

Service de Recherches Historiques
et Folkloriques de la Province
de Brabant

Rue du Marché-aux-Herbes, 61 - Tél. 513.07.50
1000 BRUXELLES

Sommaire

Les Géants jodoignois,

par Jean-Paul CREVECOEUR 333

*Le Père Déodat Seny, 2e fondateur et
restaurateur de l'abbaye cistercienne
de N.D. de St Remy à Rochefort et sa
famille*

par J. de POTTER 343

*A propos de la construction de l'Athénée
royal de Bruxelles (1ère partie),*

par Michel de WAHA 375

Décembre 1978

N° 220

Prix : 35 F.

Le numéro 220 de la revue
« DE BRABANTSE FOLKLORE »
contient les articles suivants :

Drie onopgehelderde kindermoorden te Brussel,
door Maurits THIJS, Ere-Inspecteur-Generaal.

De Kleine Mene door Fons MAES.

Het Rusthuis van Hoegaarden (Stichting Vandertaelen-Van Nerum 1883), door Julien VAN
NERUM.

Les Géants Jodoignois

par JEAN-PAUL CREVECOEUR

Les géants belges ne sont que de grandes poupées qui figurent dans les cortèges au jour de la fête locale ou pour les grandes occasions.

Ce qu'ils ont de curieux, c'est leur nombre et leur ancienneté. Ils forment un des chapitres les plus amusants de notre folklore et l'une des traditions qui, loin de disparaître, reste bien vivante.

De nouveaux géants sont nés en ces dernières années, dans des villes qui jusqu'à présent n'en avaient jamais possédé ou qui les avaient laissé mourir.

Dans de très rares occasions, les géants belges se réunissent pour défiler devant le peuple ébahi et cela forme alors un spectacle imposant.

Les géants sont généralement des personnages profanes, issus d'une légende ou d'une tradition locale. Le peuple ne tarde pas à y attacher une signification très précise : il ne serait pas loin de voir en eux les protecteurs de la cité, aussi leur voue-t-il un attachement qui se traduit par le besoin de les voir figurer à toutes les cérémonies importantes car le folklore est une manifestation vivante de l'esprit populaire qui lui donne une valeur religieuse ou superstitieuse ou simplement récréative.

Jodoigne n'échappa pas à la règle. Au début du siècle, voire même avant, la vieille cité brabançonne possédait son couple de géants « D'Jan et D'Jenne ».

Si leur naissance nous est inconnue, on peut connaître l'origine de leur costume inspiré des vêtements des « Dorlodos » nés dans la paroisse saint-Lambert.

A. DEUX QUARTIERS ET DEUX MENTALITES

La commune de Jodoigne est traversée par la Grande Gette qui depuis 1842 sert de frontière entre les deux paroisses locales : saint-Lambert et saint-Médard.

La première dépendit pendant des siècles du diocèse de Liège ce qui donne à ses habitants un caractère frondeur, ouvert et indépendant. Supprimée en 1797, elle fut réunie à l'autre paroisse par décret de Napoléon signé le 23 janvier 1806 au palais de Strasbourg. En constatant les problèmes qui surgirent entre les deux entités, les autorités civiles et ecclésiastiques prirent une sage décision :

« Voulant satisfaire au réconfort spirituel des habitants de saint-Lambert, après avoir entendu le curé de l'église paroissiale de saint-Médard, auquel les habitants

de saint-Lambert sont soumis, nous érigeons en paroissiale l'église de saint-Lambert avec titre de succursale et les droits et prérogatives y annexées et à annexer.

« Désormais la nouvelle paroisse de saint-Lambert sera constituée par le territoire de Jodoigne situé à la gauche de la rivière appelée communément « GETTE ».

(Lettre du 20-12-1842 de Mns Engelbert Cardinal Archevêque de Malines) (1).

Au sein de cette communauté particulière prendront naissance de nombreux groupements publics, musicaux et folkloriques. C'est là en outre que fut fondé en 1806 le corps des pompiers volontaires sous le nom « Les amis de l'Humanité »; en 1858 la Chorale « Union jodoignoise » qui fut reconnue société royale en 1930 et en 1871 à la salle du Prince une fanfare qui deviendra une section de la Chorale « Les Echos de la Gette » fondée en 1865.

B. LES « DORLODOS »

Au début du siècle huit joyeux compères dont certains étaient membres de la Chorale « Union jodoignoise » se groupèrent sous le nom des « Dorlodos » en faisant abstraction de leurs idées philosophiques et politiques.

Henri Dubois, Arthur Festraets, Joseph Levieux, Charles Ruelle, Henri Etienne, Jules Genicot et Jules Carême organisaient les réjouissances du quartier et transformaient la place du Peuple en salle de banquet en plein air.

Leur uniforme se composait soit d'un sarrau pour les fêtes ordinaires ou d'un complet noir ceint d'une écharpe foncée et coiffé d'un haut-de-forme.



Les huit vrais Dorlodos.



Réunion populaire organisée au quartier de St Lambert par les Dorlodos.

Un instituteur de Mélin, M. Léon Dupont eut l'idée vers 1935 de fonder un groupe folklorique dans ce quartier jodoignois où l'on savait s'amuser. Très vite les volontaires se proposèrent et les répétitions commencèrent dans l'estaminet de la famille Genicot qui servait en son temps de local aux premiers « Dorlodos ». Léon Dupont reprit le même nom pour son groupe mixte qui évoluait sur la musique du quadrille des lanciers. Les femmes en blouse noire avec dentelles au col, jupe jaune ou rouge et bas blancs, étaient coiffées d'un bonnet breton à coins retournés tandis que les hommes, en sarrau bleu et pantalon blanc avec au cou un mouchoir rouge à pois, étaient chaussés comme leurs compagnes de sabots en bois naturel. Les succès récoltés par les « Dorlodos » qui effectuèrent leur première sortie à Jodoigne en 1936 furent nombreux aussi bien en région flamande qu'en région wallonne. Les 55 danseurs accompagnés par 25 musiciens obtinrent de nombreux prix d'honneur lors des concours organisés à Schaerbeek, Namur, Tirlemont, Alost ou Auvelais. Les dernières sorties eurent lieu vers 1949 car la relève n'était plus assurée par les jeunes fortement sollicités par le monde moderne et ses facilités.

En février 1974, à l'initiative de M. Marchai, échevin de la Jeunesse, des élèves de l'Institut Technique de l'Etat de Jodoigne recomposèrent ce groupe dans le cadre de la semaine des fêtes du Théâtre National.

Ces jeunes furent conseillés par d'anciens pour les répétitions et pour la réalisation des costumes. Le vieil esprit jodoignois n'était pas mort. Après quelques mois d'existence et une prestation remarquée au domaine provincial d'Opheylissem lors d'une rencontre de divers groupes folkloriques de la province de Brabant, le jeune groupe se disloqua, malgré les efforts de Mme P. Muret, professeur à l'I.T.E.J.



Cortège des Dorlodos dans une rue de St Lambert.



Groupe des Jeunes Dorlodos recrée par M. M. Marchal pour les fêtes du Théâtre National à Jodoigne.

C. TROIS GENERATIONS DE GEANTS JODOIGNOIS

Pendant cette période, du début du siècle, les principales réjouissances locales étaient rehaussées par la présence d'un couple de géants.

Leur sortie la plus remarquée fut sans conteste leur participation au cortège du 29 juin 1930 qui commémorait le centenaire de l'indépendance nationale.

« D'Jean » et « D'Jenne » suivis de leur musique, en tête d'un cortège composé de 31 groupes, harmonies, chars,... déambulèrent dans toutes les rues de la cité wallonne.

La disparition de ces deux représentants du folklore jodoignois ne nous est pas connue. La seconde guerre ou d'autres événements ont-ils eu raison de ces vénérables et prestigieux souvenirs du passé ? Quoi qu'il est soit, M. Tasnier négociant de la ville regrettant cette disparition, finança la construction par un artisan jodoignois de l'armature en osier de la seconde génération des géants qu'il nomma « Noré » et « Norène ». Régulièrement le couple quittait la ville pour participer à des cavalcades ou cortèges dans tous les coins de la Belgique. Les porteurs étaient nombreux et sollicitaient auprès du propriétaire la faveur d'accompagner Noré et Norène et leurs musiciens.

M. et Mme Eugène Tasnier-Guillaume fêtèrent leurs noces d'or en 1947. Après la grand-messe célébrée à l'église saint-Médard les jubilaires furent conduits à l'Hôtel de Ville où ils furent reçus par M. le bourgmestre Chariot entouré des membres de l'Administration communale. Vu leur taille, les « enfants » de M. Tasnier durent rester à l'extérieur de la maison communale, mais participèrent activement aux réjouissances populaires organisées pour la circonstance place Lodewyck. Après cette fête on perd la trace de Noré et Norène.

Dans le cadre des fêtes organisées au Heysel pour les 25 années du règne de notre roi, les services folkloriques de la province décidèrent de recréer des géants disparus.

A l'initiative de M. Duwaerts et du conseiller provincial Marchai, il fut décidé que Jodoigne allait bénéficier de subsides pour faire renaître la troisième génération des géants.

Les ateliers du Foyer Culturel, sous la direction de l'animateur Marcel Michiels avec l'aide précieuse de Mme Montois qui réalisa les costumes, fabriquèrent la tête du représentant jodoignois qui porta le nom provisoire de « Norin ».

L'administration communale ne voulant pas rester en reste finança la réalisation d'une compagne. Tout fut mis en œuvre au sein du Foyer pour être prêt lors des fêtes du quartier saint-Lambert.

Le mariage officiel fut fixé au dimanche 26 septembre avec la participation des autorités communales; de la royale Harmonie et de nombreux groupements locaux.

M. Crèveœur, président du Cercle Historique de Jodoigne fut chargé des recherches afin de choisir un nom aux deux héros du jour.

La cérémonie se déroula sous un soleil d'automne à la place de l'ancienne gare du vicinal au quartier saint-Lambert. Portés par des membres du Jodoigne Basket-Club « Djan-Noré » et « Norène-Jane » précédés par la royale Harmonie étaient accompagnés de leurs parrains et marraines : M. et Mme Louis Tasnier et M. et Mme Augustuin Baccus; du député permanent Emile-Georges Coutoy; du sénateur bourgmestre Basecq; de nombreux membres de l'administration communale; des membres du Foyer Culturel et des représentants du Cercle Historique.



Cérémonie du mariage des géants. Discours du président du Cercle historique en présence des autorités locales, de M. Montois, président du Foyer Culturel, de M. Marchai, conseiller provincial.



Coriège du Mariage des Géants.

Après l'accueil formulé par le président du Foyer Culturel M. Montois, le président du Cercle Historique retraça l'histoire des différentes générations de géants locaux et rendit hommage aux anciens dont le courage et la détermination perpétuèrent dans la cité le folklore source de joie pour les générations.

Après cette introduction historique, M. Marchal lut l'acte officiel de mariage et fixa les anneaux aux jeunes époux qui se promenèrent dans les rues du quartier sous les flons-flons de l'ancienne musique des Dorlodos. Le discours prononcé par l'officier de l'état civil pour la circonstance avait été composé par le président du conseil culturel José Leroi.

On peut affirmer que cette initiative lancée par le Service Folklorique et Historique de la Province de Brabant aidera au renouveau folklorique de Jodoigne dont la longue histoire au sein de la province depuis des siècles est considérable.

Jean-Paul Crèveœur
Président du Cercle Historique
de Jodoigne.

(1) F.B. 201 St-Lambert à Jodoigne, même auteur.

LE R. PERE DEODAT SENY

DEUXIEME FONDATEUR
ET RESTAURATEUR
DE L'ABBAYE CISTERCIENNE
DE N.D. DE ST REMY
A ROCHEFORT ET SA FAMILLE

Au notaire honoraire Charles de Seny, l'infatigable chercheur et généalogiste, si attaché à la mémoire de ses ancêtres, le promoteur de ce travail, en hommage affectueux.

LA FAMILLE DE SENY

Victor Seny devenu plus tard le père Déodat Seny, était l'aîné de 11 enfants et fut baptisé à Hannut le 3 septembre 1803.

Petite ville de Hesbaye, faisant autrefois partie du Duché de Brabant, Hannut forme aujourd'hui, depuis la fusion de 18 communes, une entité de 11.300 habitants. Jadis, ville fortifiée, elle possédait son château-fort et ses murailles construites au 12^e siècle par Henri I, détruites en 1213, par les Liégeois après la fameuse bataille de Steppes, mais réparées en 1230. Détruites une fois encore en 1276, ces murailles furent réédifiées



Seny

*Blason du Père Déodat Seny
(dessin P. van Mansfeld).*

en 1339 sur l'ordre de Jean III, duc de Brabant. Vu sa position géographique, située à l'extrême frontière du Brabant, voisine des pays de Liège et de Namur, ainsi que du comté de Looz, la ville eut à subir les pires épreuves au cours des siècles qui suivirent.

Victor Seny était issu d'une très ancienne famille, originaire de Seny, village du Condroz, sis à 15 km. de Huy. A côté des biens et droits propres de l'Abbé de Saint-Trond à qui appartenait Seny de temps immémorial, il devait exister également à Seny d'autres biens particuliers d'origine allodiale sans doute, sinon féodale avec des attributs seigneuriaux. Ces biens appartenaient à des descendants directs de race noble de temps immémorial. Telle a été la situation de la race dont les membres à travers les âges, ont porté jadis à Seny le nom même du lieu, non parce qu'ils en étaient les seigneurs, l'Abbé de Saint-Trond seul le demeurait, mais parce qu'après lui, ils y possédaient le domaine le plus important. C'était une possession domaniale avec ses tours grande et petite, manoir, dépendances, colombier, brassine, ferme, serres, bois, droits de chapons, de rentes etc. Ce cherwage avait d'ailleurs dû être dans le haut moyen-âge le château-fort (1).

A partir du 16^e siècle, les Seny se divisent en plusieurs branches. En effet, Henry de Seny (1490-1557), l'ancêtre direct de Victor Seny, lequel a sa pierre tombale armoriée, encadrée dans le mur au fond de l'église de Seny, eut 9 enfants de son épouse Jehenne de Bois. Quatre de ces enfants firent souche, mais quittèrent le village. Deux se fixèrent dans le pays de Namur, le troisième s'établit dans le pays de Liège; quant au quatrième, il s'installa à Ouffet. Une partie des biens ancestraux passèrent d'un cinquième fils resté sans descendance, à la branche du pays de Liège qui, éteinte dès 1665, alla à une branche du pays de Namur. Celle-ci enfin revint à Seny et occupa ces biens jusqu'à son extinction en 1748. C'est seulement alors que ces biens furent vendus à la famille de Mathelin, puis cédés en 1754 à François-Guillaume Bourguignon, ancêtre maternel des Fabri dont la famille, aujourd'hui, encore, occupe le château.



Abbé Seny avant son entrée à la Trappe
(photo Joë Lambertz) (archives St Remy).

De vieilles pierres tombales à Ellemelle et à Havelange, ainsi que d'anciens sceaux aux armes de cette lignée, prouvent également le niveau social élevé de cette famille (2).

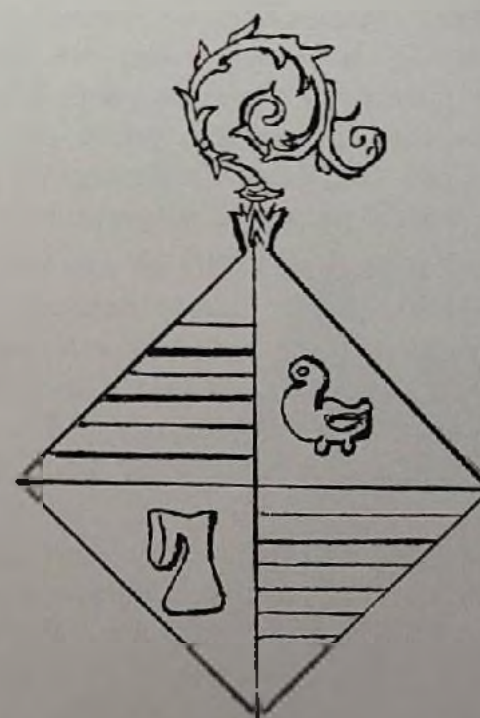
L'armorial de Huy du 17^e siècle, renseigne l'ancien blason familial (3). Aujourd'hui, les Seny portent : écartelé, aux 1 et 4 d'argent à trois fasces de gueules; au 2 d'argent à la merlette de sable; au 3 d'argent à la manche mal taillée de gueules. Cimier : tête et col d'aigle (parfois une merlette) (4).

Plusieurs membres de cette famille se consacrèrent au service de Dieu. Ainsi, Dame Béatrice de Seny, abbesse de Solières, monastère de l'Ordre de Cîteaux, situé à quelques kilomètres de Huy. Elle était la fille de Henry de Seny dit Longhaye, lieutenant bailly et mayer d'Ouffet, et d'Anne de Xhenceval, fille de Jaspar et de Béatrice de Bohon. Née à Xhenceval (Ouffet) en 1640, elle entra au monastère et prit l'habit en 1660. Dame Marie du Mesnil élue abbesse tout d'abord, ne fut pas agréée par Louis XIV, dont les troupes occupaient Namur et sa citadelle. Dame de Seny fut élue lors d'une 2^e élection, puis nommée le 14 décembre 1695 par le Gouverneur général Maximilien-Emmanuel de Bavière. Sa nomination fut confirmée le 5 février 1696 par Dom Nicolas Larcher, abbé de Cîteaux, après quoi, elle fut installée par Dom Jean Du Rieu, abbé de Boneffe (5). Cette abbesse était une femme énergique. A peine était-elle installée, qu'Antoine-Uldaric d'Arberg, comte de Fresin, seigneur d'Ahin tout proche prétendit en 1669, jouir seul sur les terres et les bois de l'abbaye, du droit de chasse, qui était un droit seigneurial. Il affirmait même avoir le droit, le jour de St Hubert, de dîner à l'abbaye avec ses domestiques, ses chasseurs et autres gens de sa suite (5bis).

Ayant informé l'abbesse de son intention d'user de ce prétendu droit, celle-ci lui répondit par un refus catégorique. Néanmoins, le jour de St Hubert, le comte de Fresin quitta son château d'Ahin avec une suite nombreuse et se présenta à l'abbaye. L'abbesse avait eu soin de bien fermer toutes les portes; pourtant, le Comte réussit à pénétrer dans la cour du



*Victoire Maréchal (1780-1845), mère du Père Seny
(photo F. Darsy).*



*Blason de Dame Beatrice de Seny.
Abbesse de Solières 1695-1708.*

monastère. Dame de Seny se montra à une fenêtre : elle rejeta ses prétentions et réitéra son refus. Elle ajouta qu'il n'entrerait pas ce jour-là dans l'abbaye, mais qu'il serait le bienvenu un autre jour. Le Comte se retira furieux mais ne se représenta jamais plus au monastère.

L'abbesse décéda à Solières le 22 avril 1708 et fut inhumée dans le chœur de l'église abbatiale. Son frère Théodore qui avait été ordonné prêtre, fut curé de Maffe (6).

Dom Charles de Seny, autre membre de la famille, entra à l'abbaye cistercienne de Boneffe. Il était le fils de Jean-Joseph, propriétaire du château d'Offus (Ramillies) et d'Anne Baduelle. Ordonné prêtre par Mgr le Comte P.G. de Berlo, évêque de Namur, le 22 septembre 1743, il devint le proviseur de son monastère et décéda à Boneffe le 6 octobre 1746 (7).

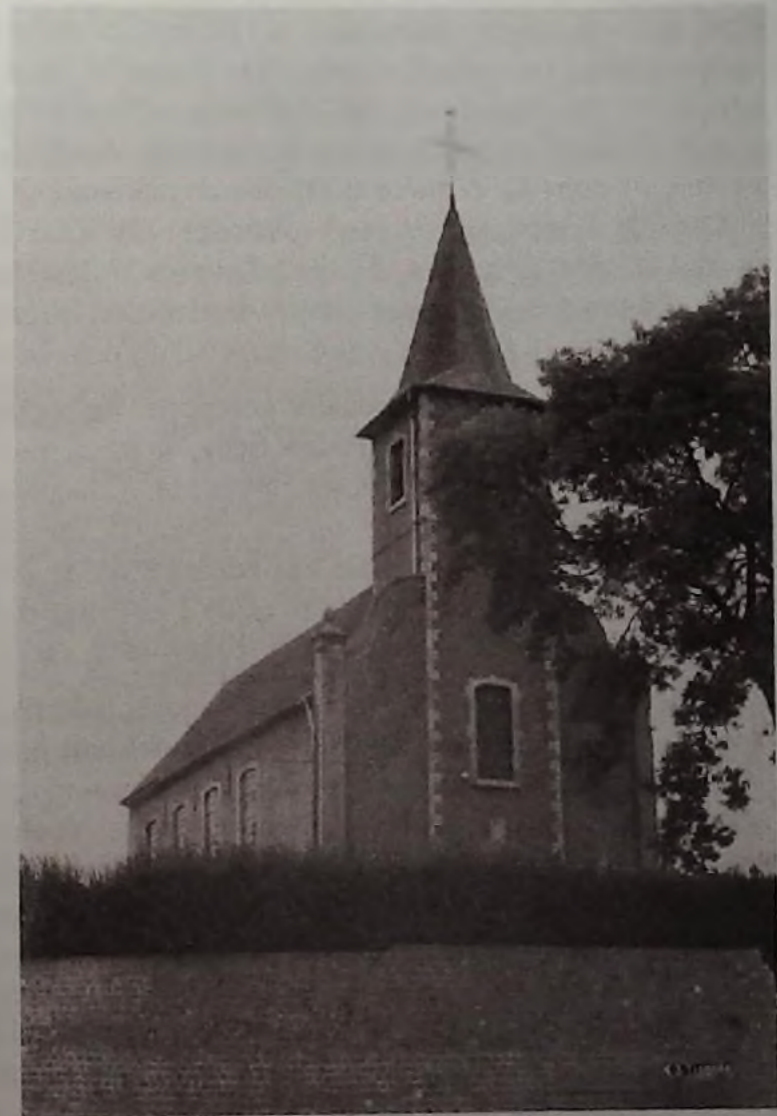
Ses deux sœurs, Marie-Claire et Anne-Thérèse, entrèrent au couvent à Namur, la première chez les Récollectines, la seconde chez les Carmélites chaussées, dites Dames Blanches. Son frère Jean-Baptiste fut consacré prêtre par Mgr P.G. de Berlo le 31 mai 1749 (8). Il devint Recteur de la Chapelle de la Croix-Monnet, dans la paroisse d'Aische-en-Refail (9).

Jean de Seny (1646-circa 1700) et son frère Jacques, fils de Jean (1606-1680) et de Louise Stassart, reçurent tous les deux l'onction sacerdotale. Le premier fut chapelain de la collégiale à Namur de 1675 à 1689; le second fut curé de Farciennes et chapelain de la collégiale à Namur. Il obtint également la cantuarie Ste Anne à St Loup dans la même ville (10).

Citons encore Jean-François Seny, curé de Piétrain où il décéda le 8 janvier 1764, comme l'indique la pierre tombale qui recouvre ses cendres dans son église. Il était le fils de François de Seny (1650-1734) maieur de Longchamps et de Marguerite Godechoul, alias Godischal (11).

Victor Seny, qui devait restaurer l'abbaye de St Remy en 1887, était le fils d'Albert-Joseph Seny, baptisé à Hanret le 9 mars 1768 et décédé à Bertrée (Hannut) le 28 août 1824. Licencié en droit de l'Université de Louvain, Albert-Joseph, le troisième d'une famille de 8 enfants, avait obtenu son diplôme le 19 août 1793. Etabli à Bertrée comme avocat, il en devint le maire dès 1800 et le resta jusqu'en 1816.

Lors de la Révolution française, il fit l'acquisition de divers biens ecclésiastiques, déclarés " biens nationaux " par le gouvernement français. C'est ainsi qu'il devint le propriétaire de ce qui appartenait au Prieuré de Bertrée, fondé par Wauthier de Trognée en 1124 pour les moines de Cluny, mais incorporé le 12 mars 1560 par Pie IV à la Mense épiscopale de Namur. Dans l'église de Bertrée, on remarque encore aujourd'hui deux petites dalles funéraires rappelant la mémoire de Jean-François Plomteux, fermier du Seigneur Evêque de Namur, décédé en 1780 et celle de son épouse Caroline Wuilmart décédée en 1777 (11bis).



*L'église S. Pierre de Bertrée reconstruite en 1756
(photo F. Darcy).*

Les archives nous donnent quelques détails à ce sujet :

" L'An VIII de la république, 27 frimaire, vendue par le
" gouvernement français une cense sise à Bertrée appartenant
" à l'ex-évêché de Namur, avec maison, bâtimens, appendices
" et dépendances et pourprises, le tout comprenant environ

" nonante trois à quatre bonniers, au profit de A.J. Seny.
" frères et sœurs, sur laquelle maison et lesquels biens dits
" du prioré, étaient contrepannées 104 messes dont 24 grand-
" messes, à célébrer annuellement à la décharge du dit prioré
" de Bertrée et dont la dernière quittance de décharge inscrite
" au registre de l'église est datée de l'année 1796 (aux hono-
" raires de 18 écus pour les 24 grand-messes et 80 messes
" basses à l'intention des bienfaiteurs de l'ancien prioré de
" Bertrée ".

La liste des biens dits nationaux comporte en outre 11 autres acquisitions faites par la famille Seny, mais de moindre importance, achetées presque toutes après le Concordat et presque toutes également en 2e ou 3e main. Il en est de l'ex-abbaye de St Victor à Huy, de l'ex-bénéfice de St Nicolas en l'église d'Avernas, de l'ex-presbytère et de l'ex-église d'Avernas encore, de l'abbaye d'Aulne, de celle d'Heylissem etc.

En 1824, Victoire Maréchal, devenue veuve, adressa une supplique à S.S. Léon XII (1823-1829) lui demandant humblement de daigner ratifier les dites ventes et acquisitions auxquelles elle s'accuse avoir plus ou moins coopéré. Dans la réponse du S. Siège, il est enjoint " de satisfaire aux charges qui grèvent
" les susdits biens, occupés par le gouvernement français posté-
" rieurement au Concordat du 15 août 1801 et d'en faire
" une recherche exacte puis de la soumettre à nouveau à la
" décision du S. Siège et d'en transmettre formellement l'obli-
" gation par écrit aux héritiers de pouvoir en jouir avec doréna-
" vent la dite soumission aux préceptes de la S. Eglise ".

Nous n'avons pu découvrir la fin de cette affaire mais nous ne pouvons nous empêcher de ressentir de l'admiration devant l'humble démarche de la mère d'une famille nombreuse dont un s'était consacré au service de Dieu (12).

Albert-Joseph Seny avait épousé à la mairie de Hannut le 30 floréal de l'An IX, et religieusement à Wasseiges le 19 mai 1801, Victoire-Joseph Maréchal, née à Hannut le 7 juin 1780 et décédée à Bertrée le 19 octobre 1845 (12bis). Cette

dernière était la fille de Jean-François, licencié en médecine, mayeur de la cour de Hannut, et de Marie-Constance Docquier. Par ailleurs, elle était la nièce de Guillaume Delvaux, chanoine d'Ypres et la petite-nièce de Mgr Guillaume Delvaux, XVIe évêque d'Ypres (13).

Marie-Henriette, sœur de Victoire et tante de Victor Seny, née à Hannut le 11 septembre 1782 et décédée à Avin le 12 août 1860, avait épousé Jean-Hubert-Evrard de Simonon. Devenue veuve, elle épousa en 2e nocce à Bertrée, le 20 décembre 1816, le Comte Jean de Looz-Corswarem, membre du Corps équestre de la province de Liège et sénateur. Celui-ci avait été officier au service de la France puis des Pays-Bas, général major en réserve, officier de l'Ordre de Léopold, chevalier de l'Ordre militaire de Guillaume et de la Légion d'Honneur. Fils du comte Louis-Antoine et de Marie-Marguerite Kerens, il était né à Ocquier le 29 novembre 1788 et décéda à Avin le 30 mars 1843. Marie-Henriette Maréchal apporta en héritage le château d'Avin, resté depuis, la propriété des Looz-Corswarem (14).

De nombreux liens unissaient les familles Seny et Maréchal; ainsi, Jacques-Joseph-Félix Maréchal, frère de Victoire, né à Hannut le 17 mars 1775, épousa à Bertrée le 2 décembre 1797 Marie-Louise Seny puis en 2e nocces toujours à Bertrée Marie-Constance Seny, décédée à Huy le 12 janvier 1835. Jacques fut tout d'abord officier de santé avant de s'établir comme docteur en médecine à Ciney puis à Dinant où il décéda le 7 décembre 1830; son épouse Marie-Louise Seny décéda à Huy le 12 janvier 1835. Cette famille d'officiers fut illustrée entr'autres par Xavier Maréchal, fils de Jacques et de Constance Seny, qui en 1862, prit le commandement du régiment du 1er Cuirassiers, lequel devint en 1863, le 3e Lanciers. Il décéda à St-Josse-ten-Noode le 10 janvier 1897 comme lieutenant général et commandant de la 2e Division de cavalerie.

La famille Maréchal originaire du comté de Namur, portait : d'or à la bande d'azur, chargée de trois fers de cheval d'or, cloués d'azur et posés dans le sens de la bande. Cimier : deux demi-vols à l'antique, à dextre d'or et à senestre d'azur (15).

VICTOR SENY

Victor Seny était le petit-fils de Jacques-Joseph Seny baptisé à Hannut le 14 juin 1735 et décédé à Bertrée le 4 juillet 1816, et de Marie-Anne Thomas, fille de François et de Marie Lacroix. Marie-Anne s'éteignit également à Bertrée le 14 juillet 1795. Ce village sis à 2 km. de Hannut fit partie autrefois du duché de Brabant. Pressé par les difficultés financières, Philippe IV, roi d'Espagne et souverain des Pays-Bas, engagea pour 1.000 livres à Jean de Mombeek les seigneuries d'Avernas et de Bertrée, le 21 août 1630. Plusieurs seigneurs se succédèrent jusqu'à la révolution : Godefroid de Mombeek, vicomte de Hannut, bailli de Hasselt († probablement en 1658) Martin de Marneffe († avant 1698 ?), François Braze († 1706), Philippe-Ant. de Beeckman († 1740) et François-Hippolyte-J. des Enffans († 1802) (15bis).

C'est dans ce petit coin de la campagne hesbignonne, que Victor Seny entendit l'appel de Dieu. Il fit probablement un séjour comme novice à l'abbaye cistercienne du Gard, près d'Amiens, suivant le "journal" écrit par un Frère du Mont-des-Cats, abbaye sise à Godewaersvelde en Flandre française.

" En 1888, écrit ce Frère, le R. P. Abbé m'envoya à Gand à
" l'Institut ophtalmique pour mes yeux. J'y ai passé deux
" mois. Un jour, je reçus une lettre de sa part dans laquelle
" il me disait d'aller trouver à Bruxelles Monsieur l'Abbé
" Seny, prêtre octogénaire, qui dans sa jeunesse, avait été
" novice de chœur au Gard; il voulait nous donner une pro-
" priété qu'il avait à Rochefort dans le Luxembourg pour y
" fonder une Trappe. J'allai donc trouver ce monsieur, et le
" lendemain, malgré ses 80 ans, il m'accompagna à Rochefort;
" là, il prit une voiture pour nous conduire à St Remy. C'était
" une propriété de 200 hectares avec beaucoup de bâtiments
" dont une partie entourée de murs, et une belle source d'eau
" traversant la clôture. J'en fis un bon rapport au Révérend
" Père et quelques jours après, je reçus la visite de mon Père
" Léon, me demandant quelques explications sur Saint-Remy

" où il avait reçu l'ordre de s'y rendre pour examiner cette
" propriété. Malgré cette belle offre, le Révérend Père crut
" prudent de la refuser et de fortifier plutôt les maisons
" existantes. Cette propriété a été offerte et acceptée par Achel
" qui en a fait un Prieuré " (16).

Le 10 octobre 1822, Victor Seny fut admis au séminaire de Liège. A l'encontre de ce qu'on a cru, il n'a pu faire son noviciat à Sainte-Marie-du-Mont dont la fondation ne date que de l'année 1826. Par ailleurs, il n'a pas quitté cette abbaye, comme on le croyait, à la mort de son père en 1824, afin de pouvoir aider sa mère devenue veuve, sous prétexte qu'il était l'aîné de la famille (17). A ce moment, il était au séminaire depuis 2 années déjà. En 1825, il figure toujours sur la liste des séminaristes.

La déclaration de succession d'Albert-Joseph Seny déposée au bureau de Landen le 15 février 1825 désigne Victor Seny comme " théologien au séminaire de Liège, domicilié à Bertrée ".

Par devant le notaire Henri-Joseph Gaillard, de Bertrée, Victoire Maréchal constitue les 18 août et 30 octobre 1828 une rente annuelle et viagère de 132,30 florins des Pays-Bas en faveur de son fils Victor, sous-diacre, comme titre d'ordination. Cette rente devant durer jusqu'au décès de la donatrice, était fondée sur un capital de 1862,75 florins. Etienne Rosoux, chantre demeurant à Bertrée et Pierre-Joseph Disteck, demeurant à Hannut, avaient été appelés comme témoins lors de la signature de cet acte notarial qui fut enregistré à Landen (18).

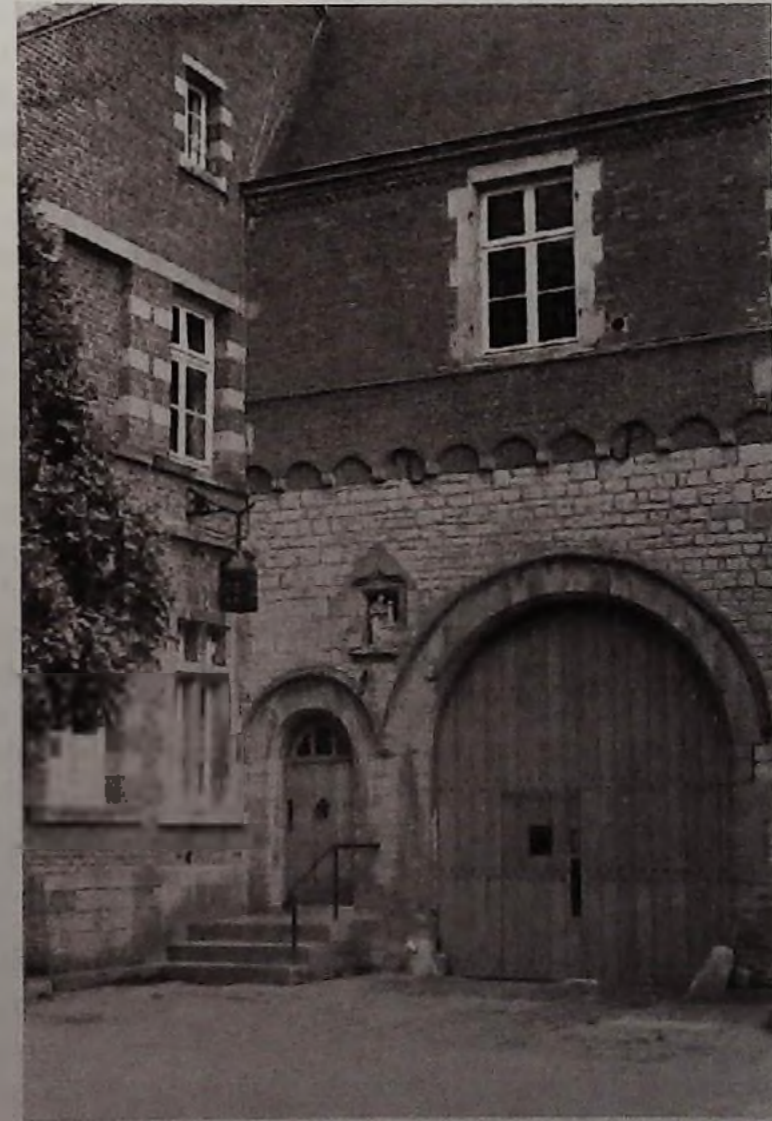
Le 17 mars 1829, l'abbé Victor fut ordonné diacre à Namur par Mgr Nicolas-Alexis Ondernard, évêque de cette ville; le 12 août de la même année le même Prélat lui conféra toujours à Namur l'onction sacerdotale. Sans doute, aura-t-il chanté sa 1ère messe solennelle, en présence de sa mère et de toute sa famille, en la belle église paroissiale de son village qui avait été rebâtie en 1756 (19).

des notaires de Huy. Eustasie-Pulchérie épousa Pierre-Henri van den Dooren, notaire à Celles près de Tournai. Julien-Louis baptisé à Bertrée le 16 août 1810, exerça la profession de cultivateur et fut bourgmestre de sa commune de 1833 à 1879. Il décéda sans alliance; sa tombe se trouve au cimetière de Bertrée tout contre l'église. Edouard-Joseph, baptisé le 8 janvier 1813 et décédé à Huy le 26 novembre 1892, fut candidat notaire, marchand de bois et administrateur du Comptoir d'escompte de Huy. Il épousa Héloïse de Lhoneux dont postérité à Liège. Boniface-Zénon baptisé à Bertrée le 24 mai 1816 et décédé à Poucet le 17 janvier 1892, avait pour parrain son frère l'abbé Victor. Il épousa Christine-Florentine Snyers. Stanislas baptisé dans son église paroissiale le 28 novembre 1818, et décédé vers 1880, était docteur en droit. Enfin Constant-Dieudonné né le 16 novembre 1822 et baptisé le 17 à Bertrée, y décéda déjà le 14 janvier 1823 (21).

L'abbé Seny résida rue des 12 apôtres à Bruxelles. Il vivait très pauvrement dans une mansarde. Un jour, le Doyen de Ste Gudule, constatant son appatente misère, lui envoya un tricorne, afin de remplacer le sien verdi par le temps. L'abbé le retourna aussitôt avec un billet de 500 frs pour ses œuvres (22). En 1859, il réside à Paris, au 16 de la rue de Saint Germain. C'est là qu'il obtint un passeport, afin d'entreprendre le voyage de Rome " avec ses hardes et bagages ". Grâce à ce passeport, nous savons qu'il avait les " cheveux blonds, les sourcils roux, les yeux gris, le front large, le nez long, la bouche moyenne, le menton rond ", et qu'il mesurait 1 m. 69, " sans autres signes particuliers " (23). Plus tard, il se retira chez les Dames de l'Adoration perpétuelle, rue des Sols à Bruxelles (24). Sans doute, avait-il une pension de l'Armée, mais il possédait en outre plus de 9 hectares de terre à Bertrée et 2 hectares, 28,75 à Aveinas (25).

L'ABBAYE N.-D. DE ST REMY

L'abbé Seny semble avoir été hanté par le désir de terminer ses jours à la Trappe. Par le notaire Englebert de Bruxelles, il apprend que l'abbaye de St Remy à Rochefort est à vendre...



L'antique porche de l'abbaye de St Remy datant de 1530
(photo F. Dassy).

Celle-ci avait été fondée en 1230 par Gilles de Walcourt, seigneur de Rochefort pour des moniales cisterciennes, auxquelles succédèrent en 1464, les moines de l'abbaye cistercienne de Félipré près de Givet, ayant à leur tête Dom Arnould de Maison-Neuve qui en devint le 1er Abbé (26). Gilles de Walcourt qui avait épousé Heluit de Faing, était le fils de Thierry I de Walcourt, seigneur de Rochefort, fondateur de l'abbaye cistercienne du Jardinot à Walcourt, et de Gertrude de Chiny. L'église abbatiale de St Remy était le lieu ordinaire de la sépulture des seigneurs et comtes de Rochefort. On y voyait la tombe de Josine de la Marck décédée le 18 février 1626. Son petit-fils Jean-Ernest de Löwenstein, évêque de Tournai, abbé de Stavelot et comte de Rochefort y dormait également de son dernier sommeil (27).

Lors de la Révolution, la loi du 15 fructidor An IV, atteignit l'abbaye. Ses habitants furent expulsés et le monastère qui avait été pillé, fut vendu à vil prix. Le Commissaire du Directoire exécutif de la Révolution à Rochefort, Louis-Joseph Poncelet en devint l'acquéreur, alors qu'il avait été chargé en dernière minute par le Dr Collignon subitement empêché, de l'acheter, mais bien sûr au profit des religieux expulsés... Poncelet qui avait épousé Hubertine-J. Collard, fit, hélas, démolir l'église ainsi que les cloîtres, dommage irréparable. Il installa alors dans les bâtiments qui restaient, 2 fermiers chargés d'exploiter les jardins et les terres. Le 12 avril 1833, il partagea ses biens entre ses 8 enfants. C'est le cœur contrit et repentant qu'il décéda en 1843.

Sa fille Julienne née à Rochefort le 23 août 1795 et décédée à Haltinne le 22 décembre 1879, avait eu dans son lot les bâtiments abbatiaux avec les terres avoisinantes. Veuve de Lambert-Joseph Le Jeune, elle avait épousé en 2e nocces le baron Emmanuel Coppens, membre du Corps équestre du Luxembourg et sénateur, né à Alost le 21 juillet 1792 et décédé à Humain le 9 avril 1867 (28).

Le 5 mars 1857, Julienne Poncelet vendit Saint Remy avec 197,10 hectares de terre pour la somme de 232.000 frs à M. Moreau, ingénieur agronome de Périgueux (France). Celui-ci s'installa à l'abbaye, mais le 10 avril 1875, il la céda au chevalier Camille de Wouters d'Oplinter. Ancien officier de cavalerie, ce dernier était né à Châtelineau le 5 août 1839 et décéda à Twinckenham (G.-B.) le 21 décembre 1916; il avait épousé Octavie Pieters, fille d'Emile et de Barbe Pouppez de Kettenis de Hollacken. Il eut 7 enfants dont les deux derniers virent le jour à l'abbaye même; il occupait le bâtiment qui servit pendant longtemps d'infirmerie, après le retour des moines. Yvonne qui y était née le 28 septembre 1879, décéda à Korbeek-Lo le 13 mars 1969. Elle avait épousé Alphonse Misson, écuyer (1880-1935), fils de Charles et de Gabrielle de Munck. Le chevalier Maurice né à St Remy le 12 décembre 1882, épousa Alice De Cock et en 2des nocces Josette De Cock, sœur de la première. Il décéda à Bruxelles le 23 mars 1959 (29).

Le 17 décembre 1878, Camille de Wouters vend l'abbaye à sa belle-sœur, Mademoiselle Esther Pieters, qui résidait avec lui à St Remy. Il faut reconnaître que ce " bien noir " n'avait guère porté bonheur à ses occupants successifs, aussi Esther Pieters chercha-t-elle bientôt à s'en débarrasser. Ayant appris que le notaire Englebert de Bruxelles cherchait une propriété de ce genre pour un de ses clients, Camille de Wouters se mit en rapport avec l'abbé Seny, qui résidait dans la capitale.



LE 2^e FONDATEUR DE L'ABBAYE DE ST REMY,
LE PERE DEODAT SENY

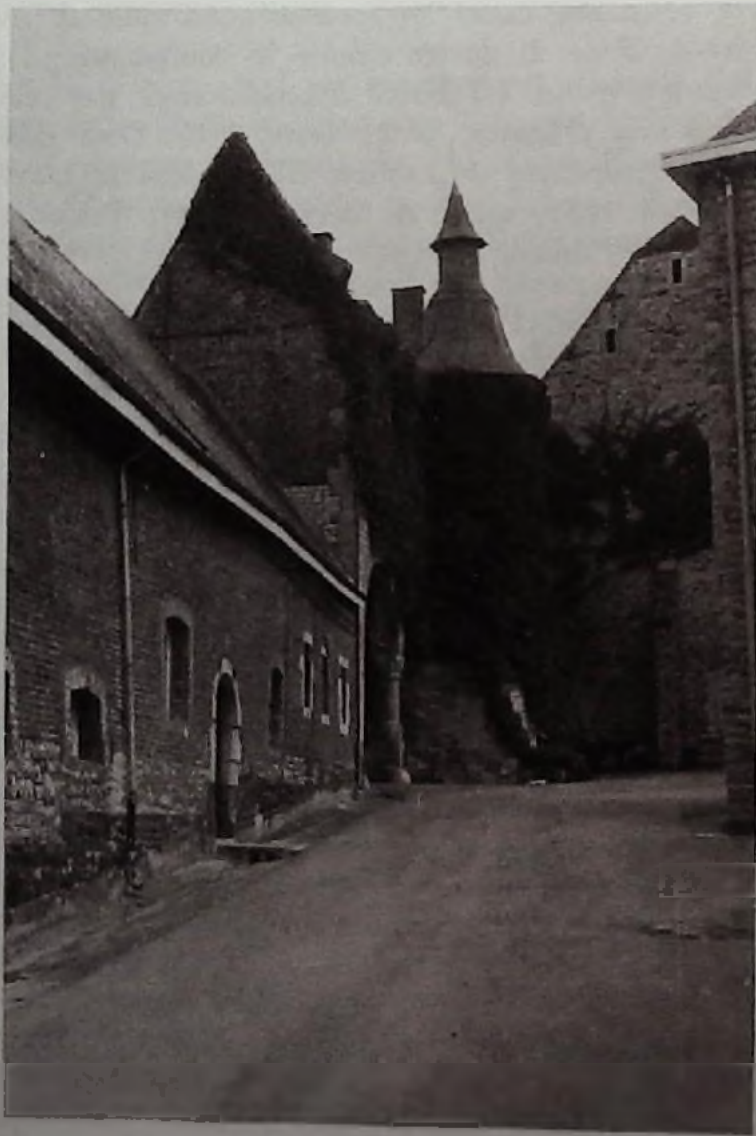
L'abbé Seny ne perd pas son temps et s'adresse d'abord à l'abbaye Sainte-Marie-du-Mont pour l'engager à faire une fondation. Comme nous l'avons dit déjà, Dom Sébastien Wyart, abbé de ce monastère, envoya le Père Léon à St Remy pour enquête, mais n'osa accepter. Ancien zouave pontifical, couvert de gloire aux combats de Castelfidardo, Bagnorea et autres lieux, Dom Sébastien avait succédé à Dom Dominique Lacaes. Il devint plus tard Abbé général de l'Ordre à Rome. L'abbé Seny s'adressa alors au R.P. Abbé d'Achel dans le Limbourg, Dom Bernard-Marie van de Seyp. Le 30 août 1887, il achète St Remy y compris les terres avoisinantes, le tout d'une superficie de 123,87,92 hectares, pour la somme de 188.778 frs, 57 cm. De nombreuses tractations avec Achel se succédèrent. L'abbé Seny, fort influencé et mal conseillé, voulait jusqu'à son décès, rester le propriétaire du monastère. On devine les graves difficultés qui auraient pu surgir après sa mort. D'autre part, il voulait former une congrégation à part et en devenir le supérieur. Dom Bernard-Marie ne pouvait faire une fondation dans de telles conditions. Le chevalier de Wouters qui était un fervent chrétien, joua alors un rôle important, en invitant vivement l'abbé Seny à faire une authentique fondation pour la plus grande gloire de Dieu. Ce dernier fit à ce moment une petite fondation au profit de la Fabrique d'église de la cathédrale de Namur; l'évêque de cette ville, Mgr Bellin, prélat très surnaturel, l'engagea fermement à poursuivre son œuvre, en s'arrangeant avec l'abbaye d'Achel.

Le 19 décembre 1887, l'abbé Seny et le chevalier de Wouters entreprennent le voyage de Rochefort où ils doivent rencontrer les moines d'Achel y arrivant le même jour; de fait, ils y voient le Père Malachias Verstraaten, prieur, le Père Anselme Judong et le frère Hubert, tous envoyés par Dom van de Seyp (30). Deux jours plus tard, c.-à-d. le 21 décembre, l'acte de donation est signé, l'abbé Seny se réservant uniquement l'usufruit du domaine.

Né à Hees dans le Limbourg belge, Dom Anselme Judong avait été volontaire parmi les zouaves pontificaux défendant les droits du Pape. Il devint ensuite le bourgmestre de son village avant d'entrer à l'abbaye d'Achel fondée par celle de Westmalle, près d'Anvers, le 21 mars 1846. Dom Anselme devint le 1^{er} supérieur de l'abbaye d'Echt dans le Limbourg néerlandais en 1883, avant de devenir le 1^{er} Prieur et le restaurateur de l'abbaye Saint Remy (31).

De plus en plus attiré par la vie monacale, l'abbé Seny entra à St Remy le 1 juillet 1890 et le 8 du même mois, il revêtit l'habit de St Bernard, sous le nom de Père Déodat. Voulant témoigner la gratitude et le respect de l'Ordre de Cîteaux envers ce grand bienfaiteur, Dom Anselme lui accorda immédiatement avec l'habit blanc, le grand scapulaire noir réservé aux moines profès.

Il nous faut admirer l'énergie et le courage du 2^e fondateur de St Remy. On a nettement l'impression que le Père Déodat a voulu pour ainsi dire "réparer" ce qui s'était passé à Bertrée sous la domination française, non seulement en rendant à l'Eglise une abbaye confisquée par les révolutionnaires, mais aussi en offrant à Dieu sa propre vie déjà consacrée au Seigneur par son sacerdoce. En entrant à la Trappe, il embrassait une vie des plus austères. Le régime fort tempéré depuis le Concile Vatican II, était, à l'époque, extrêmement sévère : lever à 2 h. du matin, offices d'une durée de 7 h. au moins chaque jour, toujours dans une chapelle sans feu et cela dans une région froide, à la limite de l'Ardenne. Le dimanche, le lever à 1 h. 30 et les jours de grande fêtes, à 1 h. du matin. Ajoutons à cela l'abstinence totale de viande et de poisson. Quant au petit déjeuner du matin, il était inconnu et les moines devaient s'adonner aux durs travaux manuels, l'estomac creux jusqu'à midi et toujours dans le silence le plus absolu... Un trappiste français, prisonnier de guerre en 1940, en Allemagne, n'hésitait pas à dire dans une conférence rapportée par notre ami Ernest Tonet, historien namurois, prisonnier lui aussi, que la Trappe de cette époque ressemblait étrangement à un camp de concentration ! Pourtant,

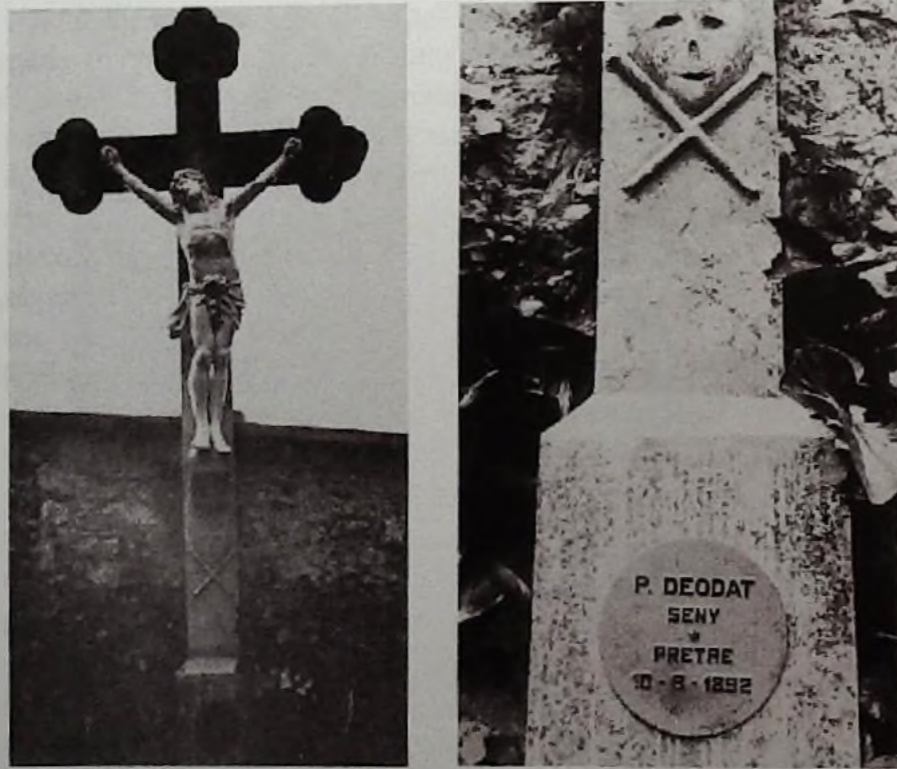


*Les anciennes écuries et, surmontant la petite porte,
le blason de l'Abbé Dom. Ph. Fabry avec le millésime 1664.
Dans le fond la tourelle de l'hôtellerie des dames.
(photo F. Dassy).*

la vie austère de l'abbaye semble avoir donné au P. Déodat une nouvelle jeunesse. Ce vieillard de 87 ans voulut tout de suite participer à la vie de pénitence du cloître. Chaque matin, dès 2 h., il se levait pour se rendre à la chapelle. En hiver, à cette heure matinale et glaciale, serrant dans sa main tremblante une chandelle à la flamme vacillante, il s'avavançait prudemment dans l'obscurité, afin d'aller s'unir à ses frères pour le chant des Matines. Si les veillées nocturnes lui pesaient, il tenait à reconnaître que jamais, au cours de sa vie, il n'avait éprouvé une paix aussi profonde. Son grand âge lui réservait parfois quelque ennui : au chapitre, après l'office de Primes, vers 7 h., ses genoux fléchissaient suite à la fatigue et tout à coup, il s'écroulait sur le sol. Malgré tout, il voulait, suivant la Règle, se donner la discipline. Comme il avait très difficile, vu son grand âge, de se découvrir les épaules, il avait chargé le Père Julien van Gaal, maître des novices, de l'y aider mais aussi de le frapper avec la discipline. Celui-ci y allait doucement, mais le père Déodat l'encourageait : " Allons ! frappez plus fort, encore, plus fort ! " Après quoi, pour remercier son confrère et en même temps, pour restaurer ses forces, il lui disait : " Et maintenant, nous allons boire un verre de vin ! " Ce petit verre, il le prenait également chaque fois qu'il s'était confessé, mais toujours, avec la permission du Père Prieur. Sa bonté était légendaire et lorsque le fermier de l'abbaye lui remettait la tarte annuelle à laquelle il avait droit, il tenait beaucoup à la découper lui-même de sa main tremblante, afin d'en offrir d'énormes morceaux à ses chers novices, comme il avait l'habitude de le dire (32).

Après avoir passé durant 2 années une vie très édifiante, le Père Seny s'endormit paisiblement dans le Seigneur, le 10 octobre 1892. Le 2e fondateur de l'abbaye de Saint Remy repose sous la grande croix qui domine le petit cimetière du monastère, tout entouré de pins et de verdure. Sur cette croix, on y lit l'inscription suivante :

P. Déodat
Seny
prêtre
10-8-1892



*La grande croix du cimetière avec inscription funéraire.
Au pied de cette croix, le Père Seny enveloppé dans son habit monacal
fut inhumé sans cercueil suivant la coutume de la Trappe.
(photo F. Dassy).*

Lorsque les Cisterciens reprirent possession de l'abbaye en 1887, ils adoptèrent un des deux blasons que, dans sa rage destructrice, le Commissaire Poncelet avait épargnés : Un arbre aux branches fortement inclinées, avec la devise " CURVATA RESURGO " ce qui signifie " Courbée (pour un temps) je me redresse (ensuite) ". Plus d'une fois, l'abbaye fut courbée



*Le blason de Dom Ph. Fabry avec la devise « Curvata resurgo ».
(photo F. Dassy).*

au cours de son histoire. Pourtant, chaque fois, elle réussit à se redresser. D'abord, avec Arnould de Maison-Neuve, en 1464. Ensuite, après les désastres des guerres multiples en 1664. Enfin, avec le retour des fils de St. Bernard, en 1887.

Si l'on a reproché à Albert-Joseph Seny d'avoir profité des biens du Prieuré de Bertrée, lorsque les français eurent envahi notre pays, par contre il faut reconnaître que tout a été largement réparé, grâce à la générosité de son fils, le Père Déodat Seny à qui Saint Remy doit sa résurrection. C'est grâce à lui, que depuis plus de 90 années, les moines blancs ont repris, dans la vallée solitaire du Biran, leur noble vie de prière, d'étude et de travail. Aussi, la mémoire du 2e fondateur de Saint Remy restera-t-elle toujours en bénédiction (33).

Père Jacques de Potter
Avernas et Bertrée.



NOTES

- (1) E. De Seyn : Dict. des Communes, II, 1218; Joseph van den Hove d'Estenryk, ancien auditeur militaire et généalogiste : « Seny à travers les âges » dans l'hebdomadaire « Le Condroz liégeois », articles des 18 juillet, 1, 10 et 15 août 1948.
- (2) A.E. Nr, protocole du notaire Boucher, liasse 274, année 1702 : Sceau de Paul de Seny, notaire et avocat à Namur. — Voir aussi « L'Intermédiaire des généalogistes », n° 191, 383.
- (3) L'Armorial de Huy donne : écartelé aux 1 et 4 d'argent fascé de gueules, au 2 d'argent à l'aigle de profil de sable, becquée, membrée et lampassée de gueules, au 3 d'argent à la manche mal taillée de gueules. (cfr. A.E. Liège)
- (4) Le Parchemin n° 162, 359-360.
- (5) A.G.R. Conseil privé espagnol, carton 1176, n° 803. — Obituaire de Moulins, 137. — J. Canivez : « L'Ordre de Cîteaux en Belgique », 310; Monasticon belge, 192 (Solières); Th. Ploegaerts : « Les moniales de l'Ordre de Cîteaux », III, 326.

- (5 bis) Ce Comte de Fresin, colonel d'un régiment de cuirassiers, avait eu comme officier, cornette du régiment, le cousin de Dame Béatrice de Seny, c.-à-d. Henri Ernest de Seny (1667-1737) qui l'année précédente avait quitté ce régiment pour les Dragons du Prince Evêque de Liège, dont son futur beau-frère Walther de Blavier était lieutenant-colonel, ayant en 1711, âgé de 70 ans, épousé sa sœur Marie-Béatrice de Seny (1663-1748) dernière de cette branche. (Camille de Borman : « Mélanges » 1919, p. 469; Comte Th. de Renesse « Silhouette d'ancêtres »; A.E.L. Echevins de Liège, greffes Teunis reg. 364, acte du 7 juin 1689; A.E. Huy Ouffet, œuvres 1683-1704 f° 70 v° et Amay, reg. paroissial ab. 1603, acte n° 168).
- (6) A.E.L. : Arch. Solières, erg. I B, n° 35; Bulletin Soc. Art et Hist. du diocèse de Liège, tome 10, p. 130.
- (7) Arch. év. Nr : Reg. des ordinations n° 10; Obi. Moulins; P. Van Butsele : « De abdij van Boneffe ». — L'abbaye de Boneffe située dans la province de Namur fut fondée dans la 1ère moitié du 13e siècle. (cfr. J. Canivez, o.c., et Monasticon belge, 65 (Boneffe). Le monastère fut confisqué et vendu comme « bien national », lors de la Révolution. Les moines furent dispersés. Parmi ceux-ci, Dom Nicolas-J. Minsart qui devint curé de St Loup à Namur et fonda dans cette ville la Congrégation des Sœurs de Ste Marie et en 1822 à Colen (Kerniel) dans le Limbourg un monastère pour les cisterciennes dont l'abbaye avait été confisquée à Wauthier-Braine. Son confrère Dom Martin-Guillaume de Marneffe qui avait été baptisé à Bertrée le 16-6-1744, après s'être réfugié à Avernas, s'établit également à Namur où il décéda en 1811. Dom Minsart ne mourut qu'en 1837 et repose en l'église du monastère de Colen. (Cfr. J. Canivez, o.c. 338-9. — Herckenrode : « Complément nobil. des P.-B. 2e vol., p. 282 : Seny).
- (8) Arch. év. Nr, ib.
- (9) Arch. év. Nr : liasse et comptes 1745-1785 des archives ecclés. d'Aischen-Refail.
- (10) A.E. Nr : liasse 4 des archives ecclés. de St Loup (Namur).
- (11) A.E. Nr : protocole notaire Leroy 1711-12, acte du 29-10-1712. A.E. Nr : Reg. par. Leuze 1631-1650, f° 201. — M.G.B. n° 11.386. Le Parchemin, n° 162, p. 359-360.
- (11 bis) J. de Potter : « Inscriptions funéraires et vitraux de l'église de Bertrée » dans « Le Parchemin », n° 164 (1973). — Monasticon belge, 115 (Prieuré de Bertrée).
- (12) Arch. cure Avernas et de l'abbaye de St Remy. Le presbytère de Bertrée occupé par J.-M. Bals fut acquis par Marianne Matrât pour la somme de 6.000 frs. Quant aux 32,89 ha qui en faisaient partie ils furent achetés par la Cie Bodin pour la somme de 10.198 frs. (cfr. I. Delatte : « La vente des biens du clergé dans le département de l'Ourthe 1797-1810 » (anno 1951).

- (12 bis) Arch. cure Avernas : A.P. Un acte notarial de Mre Henri-J. Labay, de Hannut, en date du 21-8-1841 déclare qu'Albert-J. Seny décéda le 24-8-1824, alors que dans les actes paroissiaux d'Avernas, le curé Ph. de Marneffe écrit qu'il décéda le 28 août vers 4 h. du matin. (Acte notarial conservé à Bertrée par Edmond Seny).
- (13) M. et Mme Edmond Seny de Bertrée possèdent une très belle toile (huile) représentant Victoire Seny née Maréchal.
- (14) Etat présent de la noblesse belge, 1ère série, XI, 184. Dans ce volume : très belle photo du château d'Avin.
- (15) Arch. Société des collectionneurs d'ex-libris et de reliures hist. 15e année, n° 2, février 1908, p. 18 et 19.
- (15 bis) A.G.R. Cour féod. reg. n° 155, f° 173 et n° 377, f° 367 v. E. Piton : « Au pays de Landen. La seigneurie d'Avernas et de Bertrée » (dans Chronique archéolog. du pays de Liège, n° 2, 1936). Arch. cure Avernas : A.P.
- (16) Arch. abbaye Ste-Marie-du-Mont (Godewaersvelde) : « Journal » écrit par un Frère — Les archives du Gard, conservées à l'abbaye cist. de Sept-Fons (Allier) ne parlent pas de Victor Seny. Pourtant, il s'y trouve un registre très complet et précis du personnel du Gard : entrées, sorties, décès, transferts etc. L'abbaye du Gard fondée en 1189, était fille de Clairhen en Lorraine, laquelle était elle-même de la filiation de Clairvaux. A la Révolution, elle fut confisquée et vendue. Après la chute de Bonaparte, Dom Eugène de la Prade, abbé de Darfeld (Westphalie) l'acheta. En 1818, Dom Germain Gillon, ancien Prieur de Darfeld puis chapelain des cisterciennes de Ste-Catherine à Laval, fut élu abbé du Gard. En 1845, la Communauté abandonna le Gard pour Sept-Fons et Sainte-Marie-du-Mont.
- (17) Avec mes vifs remerciements au R. Fr. Aimable Flipu, archiviste de Ste-Marie-du-Mont qui, dans nos recherches, nous a aidé avec beaucoup de compétence et d'amabilité. A part le « Journal » mentionné, les archives de ce monastère ne possèdent aucun renseignement sur Victor Seny. Fondé en 1826 par le Gard, ce monastère fut érigé en abbaye dès 1847. Le 1er abbé fut Dom Dominique Lucas élu le 30-6-1847 et décédé le 2-1-1883.
- (18) A. év. Liège; arch. abbaye St Remy. (acte enrég. à Landen 8-XI-1828).
- (19) Les archives de l'évêché de Liège ont noté les ordinations comme diacre et prêtre ayant eu lieu à Namur, après quoi, on ne trouve plus rien. Avec nos sincères remerciements à M. l'abbé Deblon, archiviste de l'évêché. Nous avons consulté nous-même les archives de l'évêché de Namur : nous n'y avons rien trouvé, pas plus d'ailleurs que dans celles de l'archevêché de Malines. Le *Panhemis*, n° 164, 71-76 : Bertrée etc par J. de Potter.

- (20) J.R. Lecomte : « L'aumônerie militaire belge » (Bruxelles, 1966, p. 9). Arch. abbaye St Remy. Le P. Longin Burmanje († 31-10-1908) a noté dans un registre conservé à St Remy, que l'abbé Seny avait été décoré de la Croix de fer. (Communiqué par le P. Albert van Iterson, archiviste).

(20 bis) Arch. abbaye St Remy

- (21) Arch. cure Avernas : A.P. — Acte notarial de Mre Labay déjà cité (cfr 12 bis).

(22) Suivant lettre adressée au notaire Ch. de Seny par le R.P. Albert van der Heyden, prieur de l'abbaye de St Remy († en 1934).

(23) Passeport accordé à Paris le 13-1-1859, en possession de la famille Seny. Il y est dit que l'abbé Victor est né à Hannut le 17 fructidor AN II, outre les signes distinctifs donnés.

(24) Suivant lettre en date du 26-12-1933 adressée au notaire Ch. de Seny par le R.P. Alb. van der Heyden.

(25) Terres de l'abbé Seny à Bertrée suivant le plan Popp :

Section et n°	nature	contenance	classement	Revenu imp.
Art. 224				
A 459b	terre	86,00	1	59,34
80	»	1,68,50	2-3	92,25
362	»	69,20	2	42,21
428	»	93,80	1-2	60,97
453	»	38,60	1	26,63
346	»	37,50	2	22,88
456c	»	4,13,60	1	285,38
		9,17,20		589,66
Art. 400				
A 810b	terre	52,00	1-2	33,28
811	»	1,76,75	1-2	113,12
		2,28,75		146,40

(26) *Monasticon belge*, 87 (St Remy). J. Canivez, o.c. 355-6.

(27) L'antique Maison de Walcourt s'est perpétuée jusqu'à nos jours dans la branche latérale, dite d'Orjo. C'est ainsi que par leur grand-mère Mathilde d'Orjo de Marchovelette, le Père Sébastien de Potter de l'abbaye de Rochefort et tous ses frères, comptent le premier fondateur du monastère parmi leurs ancêtres (G. Lamotte : *Etude hist. sur le Comté de Rochefort* (anno 1893) p. 193 et 406. — « Histoire général. des Potter » (1964) : voir notre notice sur les Walcourt et d'Orjo, p. 203 et 211. — Remarquons que Jehenne de Bois, fille de Jacquemin et de N. de Wagnee, avait épousé Henry de Seny

(1490-1557), enterré en l'église de Seny, ancêtre direct de l'abbé Seny. Par la famille de Bois, Victor Seny remonte à Wéry I de Walcourt (1187-1200) époux de Gerberge de Duras et grand-père de Gilles de Walcourt, 1er fondateur de St Remy. (Arch. du notaire Ch. de Seny G. Lamotte, o.c.).

- (28) Le pillage de l'abbaye eut lieu le 28 mai 1794. Dans son « journal » dont copie aux archives de l'abbaye de St Remy, le Curé Heren, de Humain, village proche du monastère, en fait un récit saisissant. Le manuscrit original a disparu dans l'incendie du château de Humain, en décembre 1944.

(Lamotte, o.c.; A. van Iterson: « L'antique porche de l'abbaye de St Remy à Rochefort » (1970) p. 28-9). Etat présent de la noblesse belge, le série, IV, p. 167.

Le baron Emmanuel Coppens était le fils du baron Louis (1760-1833) et de Marie-Anne de Norman. Le baron Louis épousa en 2 noces à Rochefort le 1-5-1822 Marie-J.-Constance Poncellet née à Rochefort le 23-7-1793 et décédée à Fourmies (Nord) le 17-2-1857. Celle-ci était la sœur de Julienne Poncellet, devenue ainsi la belle-fille de sa propre sœur. (Etat présent, ib.).

- (29) Les 5 premiers enfants du chevalier de Wouters sont: Jeanne (1867-1896) qui se fit dominicaine; Edith (1868-1961) que nous appelions familièrement « Tante Edith », lorsqu'elle venait voir le P. Sébastien de Potter et son frère à l'abbaye où elle avait vécu. Elle était toujours accompagnée de sa gentille nièce Anne-Marie Comouth, dite « le frelon »; le chevalier Frédéric (1870-1954) qui épousa Marguerite de Browne de Tiège et en 2 noces Yvonne Baix; Magdeleine (1872-1901) devenue dominicaine; Marie-Anne (1874-1957) épouse de Joseph Comouth, Dr en droit (1857-1935). (cfr Etat présent nobl. belge, ib. XXI, p. 124).

- (30) Dom Bernard-Marie van de Seyp (1833-1920) abbé d'Achel donna sa démission le 6-8-1891 et entra à la Grande Chartreuse où il fit profession. Il décéda à la Chartreuse de Partridge Green près de Londres, le 2-1-1920. Le Prieur Dom Malachie Verstraaten lui succéda. Démissionnaire en 1912, il se retira à St Remy le 23-1-1913 où il décéda le 1 février suivant. (Monasticon belge, VI, 134).

- (31) Roger De Ganck: « St Remy de Rochefort » (1937), Canivez, o.c. et Monasticon belge, ib. Dom Anselme Judong décéda le 4 mars 1909.

- (32) Nous avons vécu durant plusieurs années avec le P. Albert van der Heyden, prieur claustral († 28-12-1934) et le P. Julien van Gaal († 23-4-1936) qui tous deux avaient bien connu le P. Déodat Seny.

- (33) La famille Seny s'est perpétuée jusqu'à nos jours. Un jugement du Tribunal de 1ère Instance de Liège, en date du 25-3-1933 déclare que le nom d'Edouard Seny (1871-1936) époux de Jeanne Biar, est de Seny tel qu'il fut porté par ses ancêtres. Edouard d'abord avocat,

devint notaire dans la suite. Son fils Charles de Seny, notaire à Liège épousa Anne-Marie le Maire dont il eut 3 filles et 2 fils. Parmi ceux-ci Yves notaire à Liège, a épousé en 1963 Wivine de Wouters de Bouchout, fille du chevalier Philippe et d'Elisabeth de Wouters d'Oplinter. Quant à Françoise, elle a épousé le chevalier Etienne de Wouters de Bouchout, frère de Wivine. A remarquer que Wivine et son frère Etienne remontent doublement à Louis de Potter, mon trisaïeul décédé en 1875, écuyer, membre du Corps équestre de la Flandre Orientale, et à son épouse Julie Kervyn, fille de Charles-Jacques, seigneur de Volkaersbeke et de Marie-Anne Odemaer, dame de Volkaersbeke. (Etat présent, o.c. VII, 103, et XXI, 126-7). Voir les portraits (huiles) de ceux-ci au Prieuré d'Avernas. A Bertrée, Edmond Seny occupe toujours l'ancienne propriété familiale. Ingénieur agronome, ancien Directeur de la sucrerie de Trognée, il est né à Bertrée le 13-XI-1923 et a épousé Marie-Jeanne Mercken dont il a 5 enfants, 3 filles et 2 fils. Edmond est le fils d'Albert, ingénieur des mines (1889-1964) et de Suzanne Wibin (1898-1977) fille de Dr Benjamin Wibin, archéologue dont la sœur Marie avait épousé Gustave Brabant, veuf d'Anna Richard et beau-père d'Alphonse de Potter.

L'abbaye de St Remy a adopté le blason de Dom Philippe Fabry (1654-1684) qui portait: d'or au palmier de sinople mouvant de la pointe, acrosté en pointe à dextre d'une étoile renversée d'azur et à senestre d'une rose à quatre pétales de gueules. (cfr Armorial cistercien édité par le P. Eugène Manning, de l'abbaye de Rochefort, Directeur de la « Documentation cistercienne »).

Nous remercions vivement le Fr. Poul van Mansfeld qui avec art, a bien voulu dessiner le blason du P. Déodat Seny.

Notre vive reconnaissance aussi au P. Albert van Iterson, archiviste et historien de l'abbaye qui m'a communiqué les archives du monastère concernant le P. Déodat ainsi que la photographie de celui-ci, laquelle avait été précieusement conservée par le bon P. Léon van der Brugge décédé le 18 décembre 1957.

Les archives de Saint-Remy conservent 6 sermons dus à la plume du Père Déodat Seny et composés pour des religieuses. Sans doute, ces homélies ont-elles servi à l'époque où il résidait chez les Dames de l'Adoration perpétuelles à Bruxelles. Il y traite des sacrements en général, des obligations qu'impose la confirmation, de la présence réelle dans l'Eucharistie, de la résurrection des morts à la fin du monde etc.

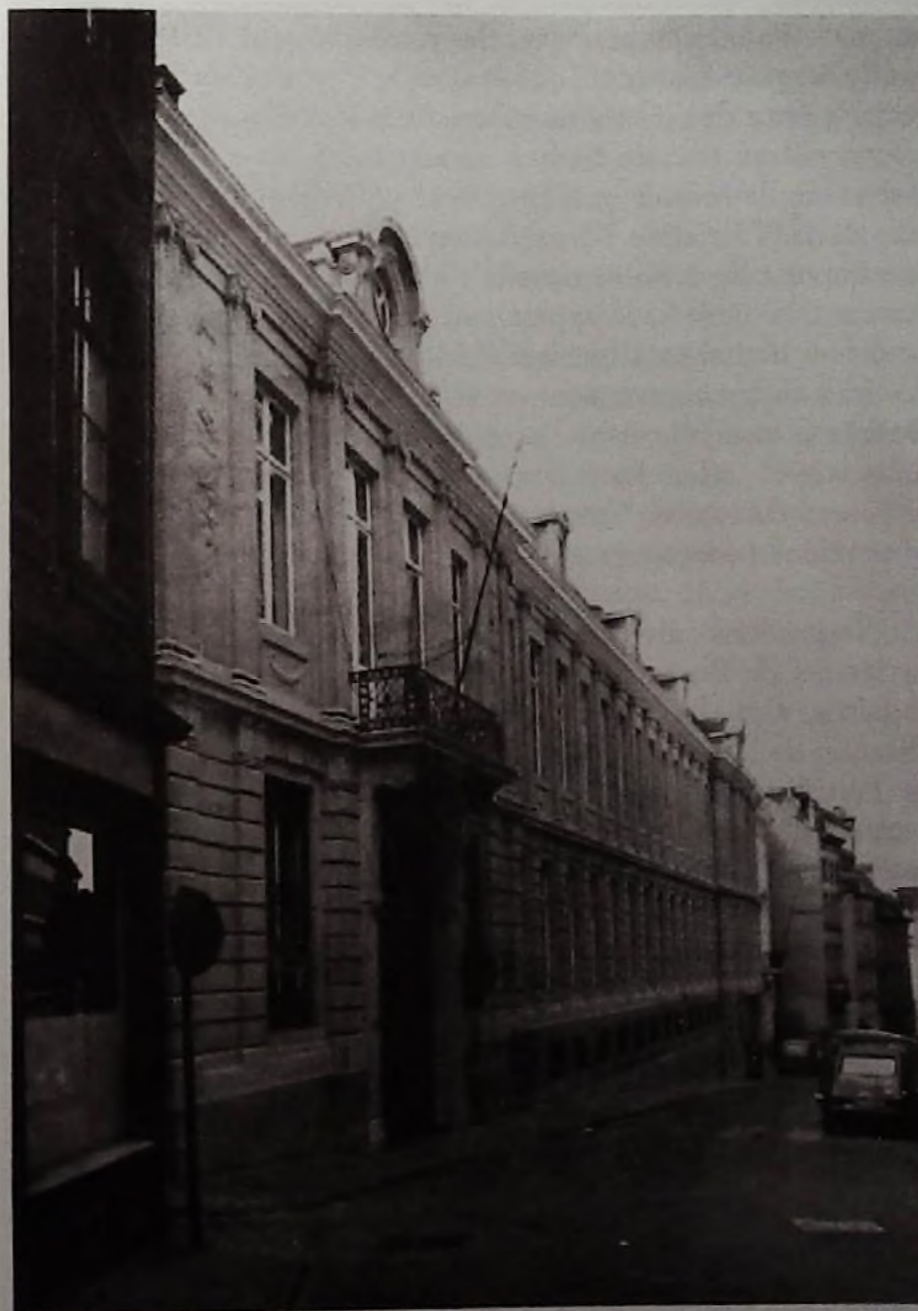
Nous exprimons enfin notre vive gratitude à Fernand Dassy, président du Conseil de Fabrique d'Avernas, qui a réalisé plusieurs photos destinées à illustrer ce travail ainsi qu'à Joe Lambertz de Bertrée qui a pu reproduire la vieille photo du Père Déodat conservée à l'abbaye de Rochefort, l'unique que nous ayons pu trouver.

A propos de la construction
de
**L'ATHENEE ROYAL
DE BRUXELLES**



L'état de l'enseignement belge au milieu du XIXe siècle était très inégal. Depuis la fondation de l'Université Libre de Bruxelles, l'enseignement supérieur échappait à l'emprise du clergé (1). En 1842, une loi, qui reflétait la politique unioniste, réglait de manière transactionnelle l'enseignement primaire, qui prendra un visage très différent selon qu'il sera organisé dans les grandes villes libérales ou dans les localités soumises au clergé (2). La bourgeoisie d'ailleurs avait toujours la possibilité de faire donner à ses enfants l'instruction qu'elle souhaitait, grâce aux nombreuses écoles privées qui fleurissaient alors. Seul, en 1850, l'enseignement secondaire n'avait fait l'objet d'aucune disposition légale importante depuis l'article 17 de la Constitution de 1830 (3). Quelques grandes villes, dont Bruxelles (4), entretenaient des établissements d'enseignement moyen, mais la plupart de ceux-ci appartenaient à l'Eglise, ce qui ne pouvait que susciter la méfiance des libéraux, après les tentatives des évêques de contrôler l'ensemble du réseau d'enseignement belge et de s'emparer ainsi, petit à petit, de la direction du pays, dans un état d'esprit bien éloigné de l'unionisme (5). Les libéraux ne pouvaient oublier que, selon la doctrine catholique, l'enseignement d'état n'avait qu'un caractère supplétif par rapport à l'enseignement privé et était ainsi, par définition, destiné à disparaître (6). L'évolution de la doctrine libérale aboutit au congrès de Bruxelles, en 1846, à la formulation de l'article 2 du programme libéral stipulant l'indépendance réelle du pouvoir civil, ce qui devait se matérialiser " *par l'organisation d'un enseignement public, à tous les degrés, sous la direction exclusive de l'autorité civile* " (7).

Aux élections de 1848, une très forte poussée libérale amena la constitution d'un cabinet homogène (8). Ce ne fut cependant qu'en 1850 qu'il présenta un projet de loi organisant l'enseignement secondaire, projet qui fut voté le 1er juin 1850 (9). Dix athénées royaux étaient institués, un par province et un à Tournai, libres de toute intervention du clergé comme pouvoir organisateur. Les programmes et les nominations relevaient de l'Etat, sans ingérence de l'Eglise, par opposition à la Convention



Façade de l'Athénée Royal Jules Bordet, rue du Chêne.
(Photo J. J. Quinaux).

de Tournai, qui soumettait en fait les nominations des professeurs de l'athénée communal au veto épiscopal (10). La ville qui hébergeait l'athénée, c'est-à-dire le chef-lieu de la province, pouvait faire des observations relatives à l'organisation de l'établissement au sein du bureau administratif, mais surtout, il lui incombait de fournir et d'entretenir un local pour l'athénée. Le rôle de la Ville dans l'organisation de l'athénée pouvait revêtir une importance certaine dans la mesure où les subsides de l'Etat restant très limités, il appartenait à la municipalité de décider si elle se limiterait à honorer l'obligation légale de couvrir 1/3 des frais de fonctionnement ou si elle dépasserait ce taux (11). De même, son rôle dans l'organisation des locaux ne peut être sous-estimé : selon les initiatives prises par la Ville, l'athénée disposera de locaux " modernes " ou non, adaptés ou non aux conceptions pédagogiques de l'époque.

Nous allons suivre les discussions qui eurent lieu au conseil communal de Bruxelles, à partir de 1850, sur l'organisation de l'athénée. Ces discussions portent plus sur des modalités d'application de la loi, des conceptions particulières de l'organisation de l'établissement que sur le principe de la création et de l'entretien même de l'athénée. Le conseil communal bruxellois, dominé par les libéraux, est tout acquis à l'esprit de la loi de 1850 et développera même des idées plus avancées que les dispositions légales. Les discussions ne reflèteront donc pas le climat passionné de guerre scolaire que la Belgique connaîtra pendant la longue période où s'élaborera et se construira l'Athénée Royal de Bruxelles. Un bref rappel de cette atmosphère s'impose cependant.

Les catholiques combattent violemment la loi de 1850 parce qu'elle leur enlève le contrôle des nominations et des programmes, les empêchant de surveiller l'orthodoxie de l'enseignement. En 1856, deux évêques lancent un mandement contre l'université de Gand où un professeur a nié la divinité du Christ (12). Les idées réactionnaires de *Mirari Vos* (1832) s'affirment de plus en plus pour culminer dans l'encyclique

Quanta Cura et dans le *Syllabus* qui l'accompagne (8 décembre 1864), dont le retentissement fut considérable (13). La réaction libérale viendra avec la loi scolaire de 1879 instaurant une école neutre. Cette loi, appelée " loi de malheur " par les catholiques, déchaînera une véritable guerre scolaire, tandis qu'ils organiseront, conformément à l'article 17 de la Constitution, leur propre réseau d'enseignement (14). La défaite libérale, aux élections de juin 1884 (15), amena le vote d'une nouvelle loi sur l'enseignement primaire, le 20 septembre 1884, qui était fort en retrait sur la loi de 1842 et qui tendait à supprimer l'enseignement officiel (16). Seules, les grandes villes libérales s'opposèrent à cette loi, défendant leur enseignement laïc et neutre. Sous l'impulsion des bourgmestres de Bruxelles et d'Anvers, Buls et de Wael, un compromis des communes (17), à l'instar du Compromis des Nobles, s'élabore et, première riposte, aux élections communales d'octobre 1884, les libéraux remportent une victoire écrasante amenant la chute du cabinet Malou (18).

C'est toute cette atmosphère qui sous-tend l'histoire de la construction de l'Athénée Royal de Bruxelles.

AVANT 1879.

LES LOCAUX.

Jusqu'en 1850, la Ville de Bruxelles peut prétendre disposer d'un réseau d'enseignement complet. Elle a créé et crée de nombreuses écoles primaires, réalisant un magnifique effort de scolarisation (19). Elle possède son enseignement moyen propre comprenant notamment l'athénée communal, et depuis 1848 la florissante école centrale de commerce et d'industrie dont la renommée avait dépassé les frontières du pays (20). Enfin, l'Université Libre recevait de la Ville son local, des subsides et une aide considérable. La municipalité libérale exerçait ainsi un contrôle vertical sur l'enseignement et pouvait défendre l'enseignement moyen et supérieur des tendances obscurantistes manifestées par l'épiscopat, conformément aux directives de Pie IX.

La loi du 1er juin 1850, œuvre du parti libéral, enlevait à la Ville sa tutelle sur l'athénée, tout en maintenant des obligations financières dont elle était censée s'acquitter avec générosité tandis que la participation de l'Etat demeurait faible. Le pouvoir de décision changeait de mains, ce qui devait entraîner des heurts, l'Etat considérant l'athénée comme une institution centrale par rapport à la Province, la Ville le tenant pour une institution locale dont toute l'économie devait être axée sur la Ville de Bruxelles, à l'exclusion même de ses faubourgs. La Ville, d'autre part, défendait des idées pédagogiques plus avancées que celles du Gouvernement, ce qui l'amènera maintes fois à prendre à sa charge des fournitures de matériel pédagogique, ou à critiquer violemment des programmes où l'étude des langues anciennes est développée aux dépens de l'étude des sciences et des techniques du monde moderne (21). L'enseignement, qu'entend donner la Ville aux fils de sa bourgeoisie aisée, doit être opérationnel, leur permettant de suivre la voie du progrès, du positivisme, de comprendre les sciences et de s'en servir dans leurs activités intellectuelles ou industrielles. De là, dérive l'esprit scientifique qui a toujours animé l'Athénée et qui amènera la Ville à prendre à sa charge l'équipement complet des laboratoires de chimie et de physique, fort remarquables à l'exposition de 1894.

Lors de la reprise de l'Athénée par l'Etat en 1850-1851, la Ville insistera pour obtenir, conformément à l'article 21 de la loi, la séparation de l'enseignement professionnel de celui des humanités (22), une implantation soigneusement étudiée des deux établissements de manière à limiter les trajets des jeunes élèves (23). Dans cet ordre d'idées, la Ville demandait l'application de l'article 24 de la loi, qui laissait à l'Etat la possibilité d'une plus large décentralisation des locaux scolaires (24). La Ville avait l'intention de créer avec l'aide de l'Etat des classes nouvelles dans ses établissements pour servir de préparatoires à l'enseignement moyen supérieur (25). La réponse de l'Etat à ces propositions ne fut pas négative au plan des principes, mais pratiquement, il limitait son intervention à 35.000 Fr, ce

qui bloquait le budget de l'Athénée à 52.500 Fr si la Ville décidait de s'en tenir à la prescription légale du 1/3 des dépenses (26).

Le résultat de ces négociations assez décevantes fut la décision de la Ville, le 10 mai 1851, " *qu'il y avait lieu, par le Conseil communal, de placer l'athénée sous la direction du gouvernement conformément à la loi du 1er juin 1850* " (27). Désormais, sans se désintéresser de l'établissement, la Ville portera surtout son attention sur ses propres écoles, primaires et moyennes, dont elle développera le réseau couronné par l'Ecole modèle (28). L'Athénée vivra dans un régime provisoire pendant près de 30 ans. D'autre part, la Ville sera amenée à créer ses propres athénées pour des questions de programme et d'implantation.

Le local de l'Athénée, mis à la disposition de l'Etat, ne fut pas agréé par celui-ci. Le 24 mai 1851, le bourgmestre informait le Conseil que " *Nous avons reçu une dépêche de M. le Gouverneur, qui nous informe que le Gouvernement ne reprend les bâtiments de l'Athénée actuel, pour être affectés à l'une des sections de l'athénée de l'Etat, qu'à titre provisoire, attendu qu'ils ne se trouvent pas dans un état convenable pour cette destination* " (31).

Effectivement, les deux sections de l'Athénée vont voyager, s'installant avec plus ou moins de bonheur dans divers locaux qui n'avaient pas été conçus pour abriter un établissement d'enseignement (30).

VILLE DE BRUXELLES.



MAISONS A DEMOLIR RUE DU CHÊNE,
POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEL ATHÉNÉE.

*Photo prise en 1885 avant la démolition des bâtiments
de l'Impasse du Val-des-Roses et de la rue du Chêne.*

(Photo A.V.B.-F.I. OD 1).

LOCATION.

Avant 1850, les locaux de l'Athénée étaient pris en location par la Ville. Lorsque, suivant la dépêche gouvernementale, il fallut trouver de nouveaux locaux pour l'établissement, la Ville conclura un bail avec le Conseil des Hospices pour la location d'une partie du Grand-Hospice (1853) (31). Les locaux de la section des Humanités seront, eux aussi, loués jusqu'à l'achat en 1864 de l'hôtel Kustohs, rue du Chêne, 8 (32). Cet achat n'est cependant pas significatif dans la mesure où il fut toujours entendu que ce local ne pouvait être approprié définitivement à l'Athénée (33). L'achat fut réalisé pour avoir en mains un terrain propre à construire un nouvel athénée ou un bâtiment approprié à abriter certains services communaux. Les bâtiments de l'internat furent également loués (34). Ce sera d'ailleurs la suspension du contrat de location du Grand-Hospice (35) ainsi que l'engorgement (36) de l'athénée provisoire pour lequel des locations supplémentaires durent être consenties, rue des Grands-Carmes, qui pousseront, après 1875, l'administration communale à accélérer la procédure menant à la construction du nouvel athénée.

PROPRIÉTÉ.

La location de locaux par la Ville peut se justifier par les habitudes du temps ainsi que par le poids des charges financières qui reposent sur la Ville après l'organisation des grands travaux d'assainissement dont le projet fut présenté en 1856.

Très tôt cependant, un courant se décida en faveur de la propriété par la Ville de ses locaux scolaires. Dès 1853, avant que le Conseil des Hospices ne consente à une réduction du prix de location du Grand-Hospice, le bourgmestre, constatant que le loyer de 13.400 Fr était presque aussi élevé que l'intérêt du capital nécessaire à construire un athénée, concluait : " *Nous aurons à examiner s'il ne serait pas préférable de construire de nouveaux locaux* " (38). Se trouve ainsi exprimée une thèse qui implique non seulement propriété des locaux mais aussi construction.

Dans la ligne directe de la déclaration de 1853, se place le dépôt, en 1856, d'un très important projet élaboré par le Collège et qui définit l'ensemble des travaux à réaliser à Bruxelles. Après les grands travaux d'assainissement de la Senne qui mobiliseront le meilleur des énergies et des finances bruxelloises, le projet prévoit dans la " Première catégorie. — Travaux urgents et indispensables ", la " Construction d'un athénée " (39). L'importance de ce document ne saurait être assez soulignée : c'est le programme de la plupart des grands travaux qui modifieront l'aspect de Bruxelles dans la seconde moitié du siècle. Le projet de 1856, marquant ainsi la volonté de la Ville de posséder en pleine propriété son athénée, se révèle un jalon important dans le processus de constitution d'un ensemble de bâtiments destinés à accueillir les services publics de la Ville et qui soit sa propriété. N'oublions pas qu'à cette époque la notion de service public est fort différente de la nôtre et qu'en particulier, lors des discussions concernant l'internat, en 1859, il fut affirmé que " l'action publique ne doit se faire sentir en opposition à l'action privée que quand cette dernière est notoirement insuffisante " (40). Les services publics sont supplémentifs et cette théorie vaut particulièrement dans le domaine de l'instruction où les catholiques interprètent de cette façon l'article 17 de la Constitution. Ce à quoi nous assistons ici, c'est à un aspect de la naissance d'une infrastructure scolaire communale répondant à une volonté logique tendant à satisfaire les besoins de la population.

L'idée reparait en 1863, lorsque, pendant la discussion d'un rapport sur l'état de l'instruction publique, le conseiller Leclercq se plaint de la faiblesse de l'infrastructure scolaire dont dispose en propre la Ville : " la Ville n'est pas riche en édifices publics : il lui manque des locaux pour l'instruction. Un seul athénée pour une population de 300.000 âmes, c'est vraiment trop peu " (41).

Une discussion animée sur le sujet éclatera au débat d'un nouveau rapport en 1868. Certains conseillers lancent de vifs reproches au Collège, tel Depaire : " Je crains que l'on ne

continue à suivre les anciens errements. La location d'une propriété pour un établissement tel qu'une école moyenne est un fait regrettable. Je voudrais que la Ville tachât d'être chez elle, afin d'établir ses écoles dans les meilleures conditions possibles " et d'ajouter " Il est indispensable que le Collège se mette à la recherche de locaux convenables pour nos établissements d'enseignement moyen. Pour l'enseignement primaire, nous avons des écoles qui nous appartiennent. Pour l'enseignement supérieur, nous avons un local qui nous appartient. Pour l'enseignement moyen du premier et du second degré, nous n'avons rien, sauf le local de la rue du Chêne... Le local de l'internat ne nous appartient pas. C'est là une situation indigne de la Ville de Bruxelles. Il faut qu'elle ait des locaux à elle, afin de faire de toutes ses écoles des établissements modèles " (42). L'intervention de Depaire est révélatrice de la volonté de créer un réseau d'enseignement bruxellois adapté aux besoins de la ville, ce qui implique implanté en fonction de la topographie de Bruxelles. Le Collège ne conteste pas cette conception, le bourgmestre Anspach la reprenant d'ailleurs en acceptant le principe, mais en limitant l'application pour des questions financières. Il considère qu'une dépense d'appropriation d'environ 1 million pour l'athénée est trop élevée, il admet que son administration " louvoie " et renvoie la solution du problème après l'achèvement des travaux de la Senne qu'il prévoit pour 1871 (43).

L'échevin Watteu défend la même idée : " Comme lui (Depaire), je suis d'avis que pour organiser nos établissements d'enseignement moyen dans de telles conditions qu'ils répondent à l'attente de la population, il faut que nous soyons propriétaires des locaux. Alors seulement, nous pourrions nous décider à des dépenses qu'il est pénible de s'imposer dans la propriété d'autrui... Je considère comme un devoir — et le Collège n'y faillira pas — d'acquiescer aussitôt qu'une circonstance quelconque nous le permettra, des locaux pour nos établissements d'enseignement moyen du degré supérieur et du degré inférieur, et surtout de réunir dans un même local les deux

Rappelons que lors des négociations de 1850-1856, la Ville avait déjà proposé la création de " quelques cours nouveaux dans l'un ou l'autre établissement ".

Les discussions du rapport de 1856 sont motivées par le mauvais état de l'athénée en service : " ses locaux d'une insalubrité notoire, humides et peu aérés " provoquent les plaintes des parents (51). L'échevin De Doncker affirme alors pour la première fois le principe " qu'il faut faire du nouvel athénée, un local que nous puissions avouer et faire voir aux étrangers même, que les élèves soient dans des conditions aussi favorables que ceux qui vont dans les écoles gratuites " (52).

Les mêmes idées seront développées plus amplement lors de la discussion sur l'internat, en 1859, par les conseillers De Villers et Tielemans, ce dernier appuyant l'annexion d'un internat à l'établissement en ces termes : " avec les progrès de la science pédagogique, avec l'expérience acquise, je pense qu'il y aurait moyen de créer un établissement qui pût servir de modèle à tous ceux de la Ville et de la Province, car notez bien que ce n'est pas seulement Bruxelles, mais encore le Brabant tout entier qui est intéressé à la prospérité de votre athénée " (53). En 1866, Splingard parle " d'une athénée digne de la capitale " (54) et revient à la charge en 1867 (55).

La nécessité de posséder de bons établissements est le grand thème qui sous-tend la discussion du rapport sur l'instruction publique en 1868. Les conseillers, qui veulent que la Ville soit propriétaire de ses constructions scolaires, défendent ce point de vue " afin d'établir les écoles dans les meilleures conditions possibles ". La location des locaux est " une situation indigne de la Ville de Bruxelles. Il faut qu'elle ait des locaux à elle, afin de faire de toutes ses écoles des établissements modèles ". Watteu le reconnaît : " Alors seulement, nous pourrions nous décider à des dépenses qu'il est pénible de s'imposer dans la propriété d'autrui " (56). Le bourgmestre Anspach, acquis à l'idée des établissements modèles, en récusant provisoirement le coût, les décrit comme " des locaux très vastes et

convenablement aménagés ", à " organiser dans de bonnes conditions, conformément à toutes les prescriptions de l'hygiène, à toutes les nécessités des études " (57).

IMPLANTATION DE L'ATHENEE. DIRECTION.

Au cours des discussions de 1868 en particulier, l'athénée est qualifié d'une manière ambiguë, puisqu'à plusieurs reprises, on parle de " nos établissements d'enseignement moyen " (58) alors que légalement, la puissance organisatrice relève de l'Etat. Cette ambiguïté, qui se résout d'une manière défavorable à la Ville, est fondamentale pour expliquer le développement topographique des établissements d'enseignement bruxellois.

Lors des négociations de reprise de l'athénée par l'Etat, la Ville avait proposé de séparer les deux sections (humanités et section professionnelle) et de créer, en annexe à ses propres écoles, certains cours nouveaux qui auraient servi de " préparatoires " aux classes de l'enseignement moyen supérieur. Dès 1850, la Ville manifestait un souci qui sera constant chez elle : permettre aux parents de trouver une école primaire ou de niveau moyen inférieur à proximité de leur domicile, de manière à ce que seuls des élèves relativement âgés soient obligés d'effectuer des trajets assez longs pour recevoir un enseignement de niveau secondaire supérieur dans un athénée central (59).

En 1863, le conseiller Leclercq propose un essaimage des établissements secondaires : " Un seul athénée pour une population de 300.000 âmes, c'est vraiment trop peu. On pourrait créer un deuxième athénée complet où seraient réunis la section des humanités, la section professionnelle et un pensionnat, et le placer dans les bâtiments de la station du Nord. La section professionnelle, actuellement au Grand-Hospice, devra être, dans ce cas, transférée dans le haut de la ville... Un deuxième athénée, situé place des Nations, en dehors du territoire de la Ville, serait

aussi utile aux communes de Saint-Josse-ten-Noode, de Schaerbeek, de Laeken et de Molenbeek qu'à Bruxelles même. En attendant la réunion totale des faubourgs à la Ville, il serait très juste que ces communes contribuassent aux dépenses de cet établissement " (60).

La conception que la Ville de Bruxelles a de son athénée est une conception locale, répondant aux besoins de sa population propre, à l'exclusion même des faubourgs si ces derniers ne veulent pas contribuer aux frais de fonctionnement de l'établissement. D'où, ses projets d'implantation d'un ou de plusieurs athénées suivant les impératifs topographiques de la ville. D'autre part, à ces considérations d'ordre topographique, s'en ajoutent d'autres d'ordre pédagogique. L'athénée central, unique, voit sa population augmenter considérablement. Certaines classes sont surpeuplées et comptent jusqu'à 70 élèves. En effet, l'Etat ne dédouble pas officiellement les classes, ce qui conduit à la désignation de professeurs suppléants, payés sur le montant du minerval, ce qui a pour conséquence que les titulaires qui se partageaient le minerval, répugnent aux dédoublements (61). Il est bien évident que le problème de l'encombrement des classes est lié à celui de la multiplicité des locaux. Ce à quoi il faut encore ajouter la qualité des programmes de l'Etat, souvent critiquée âprement par la Ville dont les exigences seront toujours plus élevées et qui demande un enseignement plus poussé des sciences et des techniques modernes (62).

Il n'est donc pas étonnant que la Ville, limitée par les prescriptions de l'Etat en matière de programme, de budget et de constructions, manifeste sa mauvaise humeur et songe à créer son propre athénée, ce à quoi le gouvernement ne pourrait s'opposer, en vertu de l'article 17 de la Constitution. Dès 1859, Maskens réclame " *une négociation qui tendrait à rendre à la commune la direction exclusive de l'athénée; on parviendrait alors à lui donner cette impulsion forte et vivifiante que l'on admire à bon droit dans les écoles inférieures et dans les écoles communales " (63). Les griefs de la Ville s'accusent avec le temps,*

En 1873, E. Allard demande la révision de la loi de 1850 et propose de refuser la contribution légalement imposée à la Ville. En lieu et place, on reviendrait à la situation antérieure à 1850, à un athénée communal dont aussi bien la gestion financière que les programmes dépendraient de la Ville : " *Pour parer à la suppression éventuelle de l'Athénée par le Gouvernement, il suffirait de compléter les cours de nos deux écoles moyennes afin de les mettre à hauteur de l'enseignement de la section professionnelle; puis de créer un collège d'humanités, exclusivement réservé aux habitants des communes qui consentiraient à prendre part à la dépense " (64). Au cours de la discussion du budget, le 27 novembre 1875, il revient à la charge : " *Je crois devoir formuler l'espoir que nous pourrions nous entendre avec les communes voisines aux fins de créer un athénée exclusivement communal, dont la Ville de Bruxelles aurait la direction et la surveillance en même temps qu'elle en accepterait la responsabilité complète " (65).**

L'organisation proposée par E. Allard sera reprise par Demeure qui, en 1877, exprime de manière exemplaire la position de la Ville tant au point de vue des locaux que des programmes : " *La loi n'attribue qu'un seul athénée à l'agglomération bruxelloise. Il en faudrait plusieurs. Tout au moins serait-il nécessaire d'établir divers locaux pour les classes inférieures, de manière que les parents puissent trouver à proximité de leurs demeures, l'enseignement qui convient à la première adolescence. Les classes supérieures seraient données dans un institut central. Elles ne sont pas assez nombreuses pour qu'il faille les multiplier, et les inconvénients de l'éloignement ne sont pas à redouter pour des jeunes gens de 16 à 18 ans. On pourrait s'entendre avec les communes voisines qui créeraient des écoles analogues aux nôtres et prépareraient ainsi des élèves pour les cours supérieurs. L'entente s'établirait aisément puisqu'elle ne devrait porter que sur le programme des études... La Ville de Bruxelles devrait prendre l'initiative de ces réformes et ce serait pour elle un titre de gloire que d'avoir réussi de fonder un collège modèle*

d'après les aspirations et les exigences de notre époque Il faudrait donc instituer un enseignement exclusivement communal sur des bases nouvelles (66).

De pareilles discussions, dériveront aussi bien certaines conceptions de l'Athénée royal qu'un programme propre à la Ville de Bruxelles, qui créera d'abord ses écoles moyennes, en 1851 (67). Le mouvement se généralisera bientôt et on verra, en 1883, Ixelles organiser son propre athénée (68). Puis, suivront les athénées des autres communes. Enfin, le mouvement gagnera la province pour arriver à la multiplication et à la concurrence que l'on connaît actuellement. Le système préconisé par la Ville assurait un essaimage mais non la concurrence avec tout de qu'elle peut avoir de désastreux pour la qualité de l'enseignement. En effet, l'autorité organisatrice demeurait une et les exigences pédagogiques n'auraient pas varié. Il était cependant évident que la position de la Ville que nous venons d'exposer ne pouvait que susciter une opposition, tant de la part de l'Etat que des communes environnantes.

La loi de 1850 développe un esprit diamétralement opposé. L'Athénée royal est établi par province, au chef-lieu de celle-ci. C'est une institution centrale, et dans l'esprit du législateur, il ne peut être question de considérer l'éloignement des quartiers du chef-lieu ou de ses faubourgs par rapport à l'athénée, alors que plusieurs dizaines de kilomètres séparent des villes comme Diest, Nivelles, Jodoigne de Bruxelles et de son Athénée !

Vis-à-vis des faubourgs, la situation est complexe. Très rapidement, la majorité des élèves de l'athénée viendra des faubourgs sans que la ville ne soit en droit de leur appliquer un minerval supérieur à celui des Bruxellois, ce qui provoquera, ainsi que H. Dorchy l'a déjà noté, les récriminations sans fin du Conseil communal de Bruxelles, devant les assurances de compréhension des bourgmestres des faubourgs limitées à des paroles sans se matérialiser en actes (69). Quant aux faubourgs, encore relativement peu touchés par l'urbanisation, se considérant encore souvent comme des communautés rurales différentes de la ville,

attachés à leur indépendance séculaire ou accordée lors de la suppression de la cuve de Bruxelles par les Français en 1794, ils s'opposaient de toutes leurs forces aux différents projets de Grand-Bruxelles qui tendaient à les incorporer en tout ou en partie à la Ville, ce qui aurait eu pour conséquence inévitable un accroissement de leur fiscalité (70). Somme toute, on se trouve ici devant le même problème que celui que nous connaissons actuellement avec certaines fusions de communes (cfr. Mons). Cette question, quelque peu épisodique, devait être évoquée dans la mesure où, les textes le montrent, elle constitua un frein indiscutable dans la réalisation de l'Athénée.

L'INTERNAT.

Cette question doit être abordée ici, car entre 1850 et 1879, elle constitua un des thèmes majeurs des discussions se rapportant à l'Athénée. A la séance du 16 octobre 1858, à l'initiative du Collège, la question de l'internat est posée pour la première fois et d'emblée, elle détermine la problématique de la construction de l'Athénée : *"Comment voulez-vous que nous construisions des salles pour les classes, avant d'avoir décidé la question de l'internat ? Si nous attachons un internat à l'athénée, il nous faudra un local trois à quatre fois plus grand. Si la question de l'internat est décidée affirmativement, il faudra trouver un emplacement convenable, chose difficile et qui doit précéder les études de l'architecte..."* (71). Le rapport de la section de l'Instruction publique, le 5 mars 1859 est négatif, considérant le coût de l'internat, l'existence de bons pensionnats privés, le fait que *"peu de gens de la localité même profiteraient de l'internat"*, et enfin, que l'éducation est une affaire de famille (72). Dans la discussion de ce rapport, les deux opinions s'affrontent, la minorité favorable à l'internat faisant remarquer que le problème a une grande importance future, puisque c'est en vue de la construction d'un nouvel athénée qu'il a été posé (73). La question de la réduction des frais finalement réglée, un renversement de majorité a lieu et le 31 mars 1860, le projet d'internat est adopté (74).

Pourtant, rien ne se fait, et au conseil du 6 novembre 1865, Maskens rappelle qu'il a proposé, en 1864, puis cette année à la section des Finances, la création d'un internat, que sa proposition a été adoptée à l'unanimité, et s'étonne de ne pas la voir reprise au budget de 1866 (75). Ce sont des difficultés financières qui motivent cette omission. Le Collège avait d'ailleurs " fait examiner une propriété qui semblait réunir les conditions voulues pour un internat, mais il s'est vu forcé de renoncer à cet immeuble qui ne convient pas complètement à une telle destination " (76). En 1866, le même Maskens revient à la charge. Malgré l'opposition de certains conseillers, l'absence de vote public sur l'internat dont le principe aurait été décidé en section des Finances, l'instauration d'un internat est bel et bien acquise à bref délai à tel point que " C'est même ce qui a déterminé l'honorable Echevin de l'Instruction à annoncer la création prochaine d'un internat dans le discours qu'il a prononcé à la distribution des prix de l'Athénée " (77). Lors de la discussion du budget de 1868, le 28 octobre 1867, Splingard votera le crédit de 30.000 Fr pour l'Athénée et l'internat, mais regrette qu'aucune décision définitive ne soit prise (78). La réticence latente de la Ville pour l'internat s'exprime par la bouche du bourgmestre qui annonce que les crédits que la Ville consacrerait à l'internat seront volontairement restreints, car le coût de la pension ne rend l'internat accessible qu'à des fils de familles aisées et qu'il n'est pas moral de subsidier des deniers publics une institution réservée à un petit nombre (79). A cette occasion, l'aide financière des communes périphériques est sollicitée par A. Orts tandis que Fontainas pense que " Ce serait aussi le moment de solliciter le concours de la Province. L'Athénée royal de Bruxelles est le seul athénée du Brabant, et l'internat le rendra accessible aux habitants de la province " (80).

En 1868, les choses avancent : au comité secret du 6 juillet " Le Conseil a approuvé le bail de la location d'un bâtiment situé rue des Sables, dans lequel doit être installé le pensionnat de l'Athénée royal et il a autorisé, à l'unanimité, le Collège à

traiter avec M. Prosper Maas pour la direction de cet établissement " (81) tandis qu'en comité secret des 3 et 10 août " Le Conseil a approuvé, à l'unanimité, le règlement pour le pensionnat communal de l'Athénée de Bruxelles ", qui se fixera 22 rue des Sables (82). L'internat nécessite en 1869 des dépenses supplémentaires dues à sa rapide expansion (83). En 1870, un déficit est enregistré parce qu'il y a plus d'élèves que prévu et que des travaux d'aménagement ont dû être menés (84). Allard s'inquiète du coût de l'internat à partir de 1872 (85). En 1876, le prix de la pension est augmenté, tandis qu'Anspach se plaint que " Depuis la fondation de l'internat la Ville est constamment en perte " et que Walraven " estime que l'internat est plutôt utile à la province qu'à la ville " (86). La fin de l'internat est proche. En 1877, on dénombre 17 Bruxellois sur 73 internes. " Dans ces conditions, on se demande si la Ville doit continuer à s'imposer des sacrifices pour une institution qui paraît offrir une médiocre utilité à la population. Le Collège a donc mis à l'étude la question de la suppression de l'internat annexé à l'Athénée " (87). Le 26 octobre 1877, un avis favorable à la suppression à la fin de l'année scolaire est donné et la décision tombe au comité secret du 2 septembre 1878 : " Le Conseil a décidé la suppression de l'internat communal annexé à l'Athénée " (88). Malgré les combats d'arrière-garde de Van Stalle (89), cette décision sera irrévocable.

Ainsi était réglée une question qui avait longtemps paralysé le projet de construction de l'Athénée. La suppression de l'internat allait se révéler lourde de conséquences, puisque l'Athénée sera construit sans internat et qu'il faudra plus tard trouver un emplacement pour abriter l'internat ressuscité.

VERS LA CONSTRUCTION.

On ne peut pas dire que l'attitude du Conseil communal de Bruxelles change fondamentalement dans la question de l'Athénée. Cependant, vers la fin des années 1870, la situation évolue et mûrit rapidement.

En 1875, au Conseil communal, Allard dénonce l'engorgement des locaux provisoires rue du Chêne. Il reviendra à la charge en 1879 (90). On peut considérer que son intervention, le débat qu'elle suscite, les réactions du Collège constituent au niveau des organes dirigeants de la Ville de Bruxelles un moment crucial, le constat qu'une situation, réglée longtemps à coups d'expédients et de provisoire, doit être résolue définitivement.

Cependant, avant le cri d'alarme lancé par Allard en 1879, un projet d'athénée avait déjà été transmis au Collège par un notable bruxellois, Léopold Van Stalle, bibliothécaire de la Chambre, associé à l'architecte Naert, second prix de Rome en 1861, pour un projet " *d'athénée avec internat et dépendances* ", prix de Rome en 1866 (91), professeur de composition architecturale à l'Académie des Beaux-Arts de Bruxelles. Van Stalle s'était adressé à Naert et celui-ci avait élaboré un plan sur un emplacement rue du Chêne, à l'endroit du palais du Gouvernement provincial de Brabant et dont la première version date de 1878 (92). Ce projet fut publié dans l'ouvrage de Van Stalle qui parut vers le 15 mai 1879. Si 1853 vit la naissance de l'idée de construire un athénée, 1878 marqua le passage de l'idée à une volonté matérialisée dans un projet. Mais cette volonté est le fait de particuliers dont les liens avec l'administration communale ne sont pas évidents. Précurseurs ou témoins de l'opinion, quel est le rôle de Van Stalle et de Naert ?

Quoi qu'il en soit, ce plan ne sera pas accueilli favorablement par la Ville qui refusera par deux fois le subside que Van Stalle sollicitait pour son livre (93) et personne, à une exception près (94) ne le citera ni ne le défendra. Une sorte de mur de silence écrasera ce projet qui possède cependant des qualités incontestables.

L'attitude du Collège devant les reproches d'Allard demeure, en 1879, attentiste. Ch. Buls, échevin de l'Instruction publique propose de " *marcher encore pendant un an dans les conditions*

actuelles ", car, " *il ne peut être question actuellement de faire des frais considérables en attendant qu'on puisse construire un athénée nouveau* " (95). L'ambiguïté fondamentale construction-appropriation subsiste puisque le bourgmestre, reprenant une idée exprimée en 1856, déclare " *Quand les nouveaux locaux du Palais de Justice seront appropriés à leur destination, nous pourrons prendre possession des anciens bâtiments du Palais de Justice. Nous aurons ainsi l'occasion d'établir l'Athénée dans des conditions splendides. Pour le moment, il serait prématuré de songer à d'autres combinaisons* " (96), ce qui pourrait être une allusion au projet Naert.

Très rapidement, il paraît que, comme l'affirmait Allard " *nous ne pourrons pas disposer d'ici à 5 ans de l'ancien Palais de Justice* " et que la prévision pour 1880 était beaucoup trop optimiste (97).

A partir du vote, en 1879, de la loi réglant l'organisation de l'enseignement neutre, dite " *loi de malheur* " par les catholiques, se déchaîne la guerre scolaire. Les catholiques développent un réseau d'enseignement autonome. Le climat est très tendu. L'impact de ces événements se fait sentir, en 1880, lorsqu'après avoir dressé un véritable réquisitoire contre l'état des locaux de l'Athénée, contre l'insuffisance des programmes, E. Allard termine son intervention, au milieu des applaudissements, en affirmant hautement que le champ de bataille par excellence de la guerre scolaire est celui de l'enseignement moyen : " *Ne l'oublions pas, nous entamons une lutte considérable, en ce moment, dans la Belgique entière; c'est la lutte contre l'obscurantisme, contre tous ceux qui veulent l'ignorance pour pouvoir dominer. Cette lutte, Messieurs, est devenue absolument aiguë. Eh bien ! Messieurs, le terrain, où cette lutte doit se porter, est certainement le terrain le plus intéressant, c'est celui de l'enseignement moyen, car les enfants de la classe moyenne, de la bourgeoisie sont le plus pur de notre sang* " (98). Cette idéologie sous-tendra tout le processus de construction de l'Athénée.

Si, en 1879, Buls avait proposé de tergiverser un an, en 1880, il peut répondre à Allard : " *J'ai la satisfaction de pouvoir faire connaître au Conseil que je viens de recevoir à l'instant les plans du nouvel Athénée que nous proposons de construire; les plans seront soumis au Collège mardi prochain, et nous les présenterons à l'approbation du Conseil dans le plus bref délai possible* " et Buls ajoute : " *Seulement, avant de pouvoir adopter un plan définitif, il a fallu des études assez longues, et aujourd'hui elles sont heureusement terminées* " (99).

En effet, le 1er novembre 1880, D. De Keyser avait terminé son premier avant-projet d'Athénée royal à ériger à l'emplacement de l'ancien Palais de Justice (100). Le projet n'était pas parfait et il sera suivi d'une longue série d'autres études. De la déclaration de Charles Buls, il ressort nettement que D. De Keyser fut chargé par la Ville de dresser les plans du nouvel Athénée, puis, presque immédiatement d'ailleurs, d'étudier tous les emplacements susceptibles de recevoir un athénée. D. De Keyser n'appartient pas à l'administration de la Ville de Bruxelles. C'est un architecte privé et sa désignation sera critiquée lors de la discussion du projet de la rue du Chêne en 1883.

Van Stalle réagit à la présentation du plan De Keyser, puisque " *par lettre en date du 21 décembre 1880, le sieur Van Stalle, auteur d'un projet d'Athénée Central, demande que ses plans soient examinés par la commission qui sera nommée pour étudier les divers projets* " (101).

La période 1880-1883 est marquée par les travaux de l'architecte De Keyser qui élabore successivement une série de projets, au Palais de Justice, au Sablon, à l'hospice des Ursulines, rue du Chêne, rue des Alexiens, puis en 1883, par les projets d'autres architectes, Maquet (102), Licot (103), Vanderheggen (104), Legraive (105), Luppens (106). Tout ce travail se fait cependant à l'arrière-plan, soit en liaison avec l'administration, soit avec les sections de l'Enseignement et des Travaux publics dont les archives sont perdues.

LES NEGOCIATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT. PROBLEME DE CONCEPTION.

Mais, ce qui caractérise surtout les années 1881-1883, ce sont les négociations complexes qui se déroulent entre la Ville, le Gouvernement, les parlementaires bruxellois et les bourgmestres des communes de l'agglomération. Le contentieux est de taille : il touche l'importance à donner à l'Athénée et le financement de celui-ci. En fait, il s'agit de savoir si l'Athénée doit être conçu à l'échelle de la Ville de Bruxelles et payé par elle, ou à celle des faubourgs et de la province de Brabant, ce que la Ville n'accepterait que contre une participation financière de ces derniers. C'est tout le problème de la population scolaire de l'Athénée et du financement de l'établissement par les faubourgs inlassablement revendiqué par la Ville depuis la création de l'Athénée qui doit recevoir une solution.

Au début 1881, le Gouvernement a l'avantage. Il présentera successivement trois projets, la Ville répondant et émettant des objections. Le 9 janvier 1881, la Ville répond au premier projet gouvernemental. L'Etat, conformément à l'esprit et à la lettre de la loi de 1850, propose la construction d'un athénée central de 1200 élèves. La Ville, se basant sur des statistiques donnant le nombre d'athénées par habitants dans de grandes villes étrangères, demande la réduction de la population scolaire à 600 élèves. En effet, " *ce chiffre est généralement admis en France et en Allemagne par les hommes compétents qui se sont occupés de l'organisation de l'enseignement moyen; il permet de maintenir une discipline sévère et de concentrer, d'une manière efficace entre les mains du préfet, la direction des études et de l'administration* " (107). A ce moment, l'Athénée comptait 905 élèves dont 358 Bruxellois. Une population de 600 élèves correspondait à l'accroissement supposé des besoins en locaux scolaires de Bruxelles seule. La Ville, par la bouche de Charles Buls, réaffirmait son opposition irréductible à payer pour les faubourgs, considérant " (qu') *il y a évidemment une souveraine injustice à vouloir que la capitale seule fasse les*

frais d'un athénée, alors que le plus grand nombre des élèves arrivent des faubourgs". La Ville a calculé, en se basant sur le rythme de croissance de la population, que vers 1900 "les trois quarts des élèves de l'Athénée de Bruxelles appartiendraient aux faubourgs, tandis qu'un quart seulement appartiendrait à la Ville de Bruxelles". Par conséquent "il serait impossible d'exiger de la Ville de Bruxelles que dans vingt ans elle payât, à elle seule, un établissement dans lequel il n'y aurait qu'un quart d'élèves appartenant à sa population" (108).

Bruxelles accepta malgré tout l'effectif de 1200 élèves et répondit au Gouvernement "en lui proposant la construction de deux athénées, ayant chacun une population maxima de 600 élèves" (109), "l'un dans la partie sud de la ville, l'autre dans la partie nord" (110). Cette proposition fut acceptée, le 19 janvier, par le Gouvernement qui reprenait l'initiative, envoyant "un second projet qui est à peu près la réduction du premier" (111).

"Mais ce projet entraînait nécessairement une dépense beaucoup plus forte, tant au point de vue de la construction des bâtiments, que par l'acquisition en double de toutes les collections nécessaires à l'enseignement. Il fallait, pour le réaliser, que la Ville pût compter sur une intervention de l'Etat ou des faubourgs, égale à la moitié de la dépense" (112). Le Gouvernement se bornait à promettre, assez vaguement selon la Ville, une intervention dont le montant n'était pas fixé. De participation des faubourgs, il n'était pas question (113).

Le 4 février, la Ville rejetait ce second plan gouvernemental et demandait la révision de la loi de 1850 "pour que les faubourgs intervinssent dans les frais de l'enseignement moyen" et proposait une division de "l'agglomération bruxelloise en quatre groupes scolaires" (114).

Le 12 mars, le Gouvernement présente un "troisième projet qui était la réduction du second accordant un subside de 1/3 des dépenses à la Ville mais refusant de changer quoi que ce soit à la loi de 1850, et à obliger les faubourgs à intervenir" (115). La réponse de la Ville, le 24 mars, tournait à la

polémique (116). La négociation avec le Gouvernement était bloquée par le problème des faubourgs, troisième partie de la négociation sans y être présente.

Buls s'adressa alors directement aux bourgmestres des faubourgs qu'il réunit à l'Hôtel de Ville. Les résultats de cette rencontre sont présentés par la Ville de Bruxelles comme un succès et les bourgmestres noyés dans l'encens : "Ils ont reconnu parfaitement la justice de nos arguments et ont admis qu'en effet il fallait qu'un remède fût apporté à la situation". Cet accord permit l'organisation d'une réunion groupant le Collège de Bruxelles, les bourgmestres de l'agglomération et les parlementaires de l'arrondissement de Bruxelles (117). Le résultat de cette réunion fut consigné dans un rapport du Collège de Bruxelles, le 11 avril 1881 : "1° - il faut limiter à 600 le nombre des élèves de chaque athénée; 2° - ...il faut au moins, dans le moment actuel, trois athénées pour l'agglomération : l'une placée au centre de la ville, une autre au centre des faubourgs du nord et un troisième au centre des faubourgs du sud-est; 3° - en attendant la construction et l'organisation de ces athénées, afin d'alléger déjà les charges qui pèsent sur la Ville de Bruxelles, il faut réclamer du Gouvernement l'organisation, dans les faubourgs qui possèdent des écoles moyennes, des sections latines avec des professeurs nommés et payés par le Gouvernement", ce qui revient à dire : "communauté à Bruxelles des trois classes supérieures" (118).

Les conséquences de cet accord sur les implantations d'écoles moyennes et athénées dans l'agglomération bruxelloise sont très importantes. C'est le premier pas vers les athénées "communaux", y compris ceux de la Ville de Bruxelles qui demande 2 athénées sur son territoire et à son usage essentiel.

En fait, seul le point 3 de l'accord sera réalisé, accordant ainsi toute satisfaction aux faubourgs qui, protégés par la loi de 1850, auront réalisé une excellente opération. Des écoles officielles s'implantent chez eux, ce qui peut être un élément attractif de population, sans qu'ils ne paient le moindre frais. Pour Bruxelles, ces écoles dégorgeant quelque peu l'Athénée.

L'accord réalisé se limite, de la part des bourgmestres de l'agglomération, à une déclaration de bonnes intentions qui autorise la Ville, dans ses discussions avec le Gouvernement, à se prévaloir d'une attitude commune aux autorités de l'agglomération et permet aux parlementaires de l'arrondissement, à Vanderkindere et à Féron notamment, d'intervenir sur le plan législatif, et par amendement, de faire insérer dans l'article 2 de la loi du 15 juin 1881 la possibilité de créer des écoles moyennes de l'Etat dans les faubourgs de Bruxelles (119). La Ville put aussi abandonner comme *" inutile la création de deux athénées : un athénée suffit actuellement pour la population bruxelloise et la nécessité de limiter la dépense au strict nécessaire s'impose à l'Administration "* (120).

Par cet accord, et à condition que celui-ci fût respecté, les négociations se trouvaient ramenées à deux partenaires : la Ville et l'Etat. Malgré des pourparlers qui se poursuivirent, semble-t-il en 1882, la situation n'évolua pas sensiblement, et en tout cas pas en faveur de la Ville (121). Celle-ci dut se plier au point de vue gouvernemental et même admettre un athénée de 1000 places, alors que l'accord avec les faubourgs prévoyait 3 athénées de 600 places. L'Etat, maintenant sa position, accepta seulement l'amendement à l'article 2 de la loi de juin 1881 mais refusa toute modification de la loi de 1850, rejetant par là même le point 1 du compromis entre Bruxelles et ses faubourgs. Sous une forme qui ne reconnaissait pas le caractère définitif de l'échec afin de ne pas choquer le Conseil, dont plusieurs membres voulaient la poursuite des pourparlers envers et contre tout, le constat de carence fut présenté : *" En principe, le Collège n'est pas partisan de la création d'un Athénée central pour toute l'agglomération; malheureusement, les négociations entamées à l'effet d'établir plusieurs athénées soulèvent de nombreuses difficultés, qui ne peuvent être résolues immédiatement. Le Conseil ne doit pas attendre la solution de ces difficultés pour mettre un terme à l'installation défectueuse de l'Athénée "* (122).

PLANS. — PROJETS. — AVANT-PROJETS. ELEVATIONS.

Lorsque Ch. Buls déclare en 1880 : *" Je viens de recevoir à l'instant les plans du nouvel Athénée "*, il désigne un document de l'architecte De Keyser auquel on ne peut donner ce nom. L'échelle (1/200e), la rareté des indications cotées (seules les éléments principaux sont chiffrés), l'absence de toute coupe ou élévation ne permettent de considérer ce dessin que comme un avant-projet général destiné à donner une idée globale de la disposition du futur bâtiment. Tous les dessins conservés présentent le même caractère et seuls les avant-projets de Vanderheggen et de Naert, particulièrement soignés, comprennent une élévation ou une coupe. Entre un avant-projet, un projet et un plan d'exécution la différence est considérable. Une disposition heureuse dans un avant-projet, comme le système de ventilation proposé par De Keyser, peut se révéler inadéquate à la construction à cause de détails techniques qui n'apparaissent pas sur des documents aussi généraux que ceux qui nous sont conservés. Il ne faut pas oublier, d'autre part, qu'en l'absence de toute coupe, de tout détail du système des supports, etc., il est impossible de se faire une idée précise de la structure du bâtiment et par conséquent de le juger au point de vue technique. Il nous semble aussi qu'il doit être extrêmement difficile d'établir à partir de pareils documents des devis estimatifs, ce qui sera cependant le cas.

Il faut donc prendre conscience des limites de nos sources, ne pas vouloir chercher une correspondance totale entre le bâtiment et l'avant-projet. Cependant, les qualités et les défauts, dont fait preuve l'architecte dans ses avant-projets, méritent d'être notés. Un avant-projet dont le dessin est mal assuré, présentant des ratures et des cotes erronées, des aberrations architecturales révèle l'esprit général de son auteur, ses défauts ou ses qualités et par là mérite attention.



*Les deux ordres de la façade.
(Photo J.-J. Quinaux).*

LA VILLE FAIT ETUDIER DES EMBLEMES.

La Ville de Bruxelles devait faire dresser un ou plusieurs avant-projets sur le ou les emplacements qui lui paraissaient convenir à la construction de l'Athénée. Les documents conservés correspondent d'ailleurs aux différents états de la pensée du Collège au cours des négociations de 1880 à 1883.

Le premier avant-projet qui date du 1er novembre 1880 situe l'Athénée à l'emplacement de l'ancien Palais de Justice, en accord avec les déclarations des autorités communales en 1879. Il fut présenté par l'échevin Buis au Conseil, peu après son achèvement (123). Sur le second avant-projet du 6 novembre 1880, on ne possède pas de renseignements précis, mais nous savons que le Collège fit examiner tous les emplacements susceptibles d'accueillir l'établissement (124). Il est donc probable que cet avant-projet, comme tous les autres dus à l'architecte De Keyser, fût une commande de la Ville, sans que nous puissions préciser si l'emplacement fut fixé par la Ville ou résulta de l'étude de l'architecte.

L'élaboration des avant-projets suit pas à pas le cours des négociations entre Bruxelles et le Gouvernement. Après l'échec d'une implantation à l'ancien Palais de Justice, la Ville cherche une solution de rechange au Sablon. Ces avant-projets des 15 janvier et 26 février 1881 pourraient constituer les réponses de la Ville aux projets gouvernementaux. Pendant toute la période de négociations qui va de la réception par la Ville du troisième projet gouvernemental, en mars 1881, au vote de la loi du 15 juin 1881, on n'en mentionne plus d'autre. Ce n'est que le 9 juillet que l'architecte signe un nouvel avant-projet "sur l'emplacement du refuge des Ursulines". Ce document servira de base de travail à l'échevin Buis et au Collège dans leurs négociations avec le pouvoir central qui en admettra le principe. Cet avant-projet fut même présenté à la section de l'Instruction publique et la Ville semble avoir été désireuse de le réaliser rapidement, comme en témoigne ce rapport : "les

plans communiqués à la section démontrent qu'il est possible de construire immédiatement l'aile principale de l'Athénée projeté et d'y établir toute une section dans un délai peu long". Devant le refus gouvernemental de prendre à charge les frais de tracé d'une voirie nouvelle et les "nombreuses observations... soulevées au sein du Conseil", le Collège mit "aussi à l'étude un projet d'Athénée sur un emplacement sis rue du Chêne et rue Val-des-Roses" (125). Désormais, les recherches allaient se cristalliser à cet endroit. La volonté d'aboutir de la Ville est manifestée par l'inscription au budget de 1883 d'un crédit de 500.000 Fr pour la construction de l'athénée, alors qu'aucun avant-projet n'est encore adopté. Enfin, le 19 mars 1883, l'échevin André présentait au Conseil "le plan d'un Athénée central à créer rue du Chêne, sur l'emplacement de la rue du Val-des-Roses" et proposait "de renvoyer les différentes parties du projet aux sections de l'Instruction et des Travaux publics" (126). Le projet sera discuté et adopté le 28 mai 1883.

ASSOCIATION "EMPLACEMENT - BATIMENT"

La Ville avait confié l'étude des emplacements susceptibles d'accueillir l'Athénée à un architecte qui n'appartenait pas à ses services, ce qui n'a, en soi, rien d'étonnant à cette époque. Il n'empêche que cette procédure suscita des critiques en partie fondées.

L'architecte chargé de l'étude des emplacements, Désiré De Keyser, est déjà un homme âgé, né en 1823. La postérité ne l'a pas retenu comme un des maîtres du XIX^e siècle. En 1862-1863, il avait présenté à la Ville des projets, non exécutés, pour l'aménagement de la Montagne-de-la-Cour et construit une école de la Ville (127). Aucun document ne subsiste qui justifie le choix de cet homme, choix qui ne fut pas ratifié au Conseil communal. Cette procédure, toutefois, ne semble pas avoir provoqué de protestations et personne ne contestera expressément les qualités de De Keyser.

Pareille désignation pouvait cependant favoriser certains intérêts particuliers. Les critiques exprimées lors de la discussion du rapport du Collège, le 28 mai 1883, portent sur le postulat du Collège qui associe, d'une manière absolue, le choix d'un emplacement et celui d'une conception architecturale due à un architecte bien précis. L'adoption du projet de la rue du Chêne entraîne automatiquement la désignation de De Keyser comme architecte-dirigeant. La qualité de l'emplacement proposé n'est pas garante de celle du projet architectural et réciproquement. Le conseiller Finet, prenant la parole dès l'ouverture de la discussion, exprime ces critiques d'une manière très pertinente : "L'ordre du jour aurait dû porter : emplacement d'abord et projet ensuite. La question d'emplacement est une question administrative, purement et simplement; elle ne concerne pas les architectes. Elle doit être résolue par le Conseil communal, et je crois même qu'on aurait dû la faire étudier et la résoudre sans s'adresser à un architecte étranger à l'Administration; nous avons dans notre personnel des architectes et des ingénieurs compétents pour déterminer la question de l'emplacement même de l'Athénée. L'examen du projet viendrait ensuite, et lorsqu'un emplacement déterminé aurait été choisi, on pourrait demander un avant-projet aux architectes" (128). Le Collège, soutenu par certains conseillers, affirme que l'emplacement et le projet sont liés, ce qui n'est pas, non plus, sans pertinence.

Le Collège s'en tient au projet De Keyser et considère qu'il est le seul acceptable. Cela ressort des paroles de l'échevin André présentant le projet, le 19 mars 1883 : "Le Collège vous propose, Messieurs, de renvoyer les différentes parties DU projet aux sections de l'Instruction et des Travaux publics" (129).

Les autres avant-projets ne semblent pas avoir été considérés avec beaucoup de sympathie par le Collège qui ne les mentionne pas. Ce sont les conseillers, dont Finet lançant : "Je crois qu'on n'aurait pas dû s'adresser à un architecte étranger à l'Administration : celui-ci avait intérêt à combattre tous les emplacements possibles, sauf le sien" (130), qui nomment et défendent les autres avant-projets en obtenant l'examen en sections (131).

Si cet examen eut bien lieu, il ne se déroula pas dans des conditions extrêmement favorables aux architectes autres que De Keyser (132). A nouveau, les critiques fusèrent : " Vous n'avez pas entendu les auteurs des projets " reproche Richald à l'échevin des Finances, qui réplique : " Ce n'est pas moi seul, c'est la Section qui a reconnu l'inconvénient d'entendre tous les auteurs de projets ", et l'échevin André d'ajouter : " Personnellement, je puis dire que tous les auteurs de projets qui sont venus me voir ont reçu l'accueil le plus sympathique : j'ai examiné toutes les observations qu'ils m'ont présentées " (134). S'il y a quelque chose de fondé dans le principe de refuser d'entendre tous les auteurs de projets, qui pourraient paralyser le fonctionnement de l'Administration et du Conseil en les accablant de documents utopiques, il n'en reste pas moins que la procédure engagée ici ne permettait pas au Conseil d'être éclairé officiellement en détail sur les projets les plus intéressants. Le dialogue entre le Conseil et les architectes ne put se faire que par écrit : Vanderheggen accompagna son projet d'une brochure, perdue, et répondit aux objections du Conseil par une nouvelle brochure en forme de lettre (135).

C'est dans ces conditions, assez obscures, que s'engage la discussion officielle et publique du rapport sur le projet d'athénée, le 28 juin 1883. En fait, celle-ci tient plus du " jeu " que de la discussion véritable. Cette dernière eut lieu en sections (136) et nous n'en connaissons pas toutes les péripéties. La séance publique n'est plus qu'une occasion de dernier " baroud d'honneur ", mais les jeux sont déjà faits.

L'essentiel de la délibération porta sur des questions d'emplacement précisément et de coût des terrains (137) qu'il est difficile d'apprécier, les documents étant perdus et les bases objectives d'évaluation faisant défaut. Conformément à la volonté du Collège, la discussion fut globale, la division du vote demandée par Finet fut accordée. L'emplacement proposé par le Collège fut adopté par 15 voix contre 11. Après quoi, le " projet " fut immédiatement mis aux voix. Malgré une dernière

et pertinente intervention de Finet : " Il n'y a pas de projet, il y a un avant-projet ", soutenu par Richald : " On nous demande de voter un projet que nous ne connaissons pas ", le vote fut entamé sans délai et le projet De Keyser adopté par 16 voix contre 10 (138). L'avant-projet De Keyser était ainsi adopté sans que le Conseil tout entier n'ait pu le discuter autrement qu'en sections et sans que nous sachions si l'examen en sections eut lieu sur base des avant-projets conservés ou sur base de plans plus précis, comme semble l'indiquer la mention de réserves apportées à la conception trop stricte de la façade (139). Ceci implique que les sections disposèrent au moins d'un dessin de la façade qui ne figure pas dans les avant-projets.

CARACTERISTIQUES GENERALES

DU NOUVEL ATHENEE

SUIVANT LE RAPPORT DU 28 MAI 1883.

L'athénée, établi pour 1000 élèves, prendra le moins de place possible tout en assurant le maximum de conditions d'hygiène, soit selon la Ville une surface de 5500 m² sur plan carré ou rectangulaire. La localisation de l'établissement se fera le plus près possible du centre du périmètre bâti, fixé au marché de la Madeleine, en un endroit facilement accessible aux élèves des différents quartiers. Le site devra être calme, éloigné de certains établissements tels que casernes, écoles de filles, salubre. Les conditions de salubrité jouent un rôle important, ainsi qu'en témoigne un rapport spécial du service de l'Hygiène, annexé au rapport général. L'Athénée ne doit pas être dominé par les constructions avoisinantes " empêchant le renouvellement de l'air ". L'importance attachée à cette condition remonte fort loin. Dès l'achat de l'hôtel Kustob, rue du Chêne 8, donc en contrebas de l'athénée actuel, de vives critiques avaient été émises contre ce local, encaissé entre des constructions élevées qui empêchaient le renouvellement régulier de l'air. Certains conseillers considéreront qu'il en est de même pour l'Athénée.



*Porte d'entrée et balcon.
(Photo J.J. Quinaux).*

Leur position ne se défend guère, étant donné que l'Athénée se trouve plus haut que l'hôtel en question et qu'il s'agit d'une construction nouvelle, assez vaste, dont l'économie ne peut se comparer à celle de l'hôtel Kustoh. D'autres feront remarquer que si l'Athénée jouira d'excellentes conditions d'hygiène, il

créera de très mauvaises conditions de salubrité pour les bâtiments qu'il environnera, au bas de la rue du Chêne et de la rue de l'Étuve, en plaçant ces bâtiments dans la situation même que l'on voulait éviter à l'Athénée. Cette objection peut tomber quand on constate que la zone principale d'orientation de ces bâtiments est la rue de l'Étuve et que ce ne sont que des dépendances qui se trouvent près de l'Athénée. D'ailleurs, un système de courettes entoure l'Athénée et sert de transition avec les constructions privées de la rue de l'Étuve. L'objection tombe pour les maisons de la rue du Chêne. Celles-ci sont, en effet, en saillie sur l'alignement formé par l'Athénée et le bâtiment sis à l'angle de la rue du Chêne et de la rue de l'Étuve. Cet alignement résulte de l'élargissement de la rue du Chêne, suite à la construction de l'Athénée et présuppose la disparition des derniers immeubles qui suivaient l'ancien alignement et leur reconstruction suivant les principes architecturaux de la fin du XIXe siècle.

Au point de vue du voisinage d'écoles, la situation est moins nette, l'Athénée étant mitoyen avec l'école des Frères des Ecoles chrétiennes, rue des Alexiens. On évoqua à ce sujet des risques de contagion, de transmission rapide de maladies, d'épidémies. Que ces risques eussent été réels ou non, il faut reconnaître que l'administration communale ne respectait pas ici les conditions qu'elle avait elle-même fixées. On notera cependant qu'aucun des emplacements proposés ne répondait parfaitement aux conditions imposées et que par conséquent, la Ville a pu choisir l'emplacement où la transgression de son propre règlement lui paraissait la moins flagrante.

Deux autres conditions ont également une grande importance. On chercha à ne pas avoir de terrain présentant une déclivité trop forte et à éviter une implantation à front de rues à grande circulation, de rues commerçantes où la valeur des terrains eût été trop élevée et la présence d'un athénée, source de moins-value. Enfin, et ce fut une condition qui exclura certains sites, les terrains devaient être disponibles à brève échéance.

Le Collège concluait donc que " d'après les études faites par l'Administration communale, un seul emplacement satisfait d'une manière convenable au programme résumé ci-dessus. Cet emplacement est compris entre la rue du Chêne et les maisons de la rue des Alexiens. Tous les autres emplacements étudiés par l'Administration et par des particuliers vont directement à l'encontre de plusieurs conditions essentielles à observer" (140).

LES AVANT-PROJETS.

Nous examinerons rapidement les documents, par ordre chronologique, tout en groupant l'ensemble le plus important formé par les avant-projets de De Keyser. Ceux-ci présentent des similitudes telles que nous avons divisé leur étude en deux parties. D'abord, un examen topographique ou urbanistique qui envisage la manière dont le bâtiment projeté se serait intégré dans le cadre existant, ensuite, quelques réflexions sur les dispositions internes du bâtiment.

I - NAERT-VAN STALLE, RUE DU CHENE, A COTE DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL.

Ce premier projet, dont un calque signé " J. Naert, Bruxelles, 16 mai 1878 " est encore conservé aux AVB, fut " transmis au Collège des Bourgmestres et Echevins de la Ville de Bruxelles (le) 19 mai 1878 (par) L. Van Stalle " (141). Il s'agit d'un plan de situation portant les limites cadastrales avec en surcharge le tracé du prolongement de la rue du Lombard et le plan de masse de l'athénée. Ce plan sera repris, mais avec en surcharge le plan de l'athénée 1 de Naert, dans les annexes du livre de Van Stalle (15 mai 1879) (142). Sur le même emplacement, Naert a proposé, en effet, deux solutions architecturales (Naert 1, 2).

L'athénée se situe à front de la rue du Chêne, entre le Gouvernement provincial vers le haut et la limite inférieure de la propriété achetée par la Ville en 1864. Il développe une autre façade à front d'une " rue projetée " en prolongement de la rue du Lombard, depuis l'intersection de celle-ci et de la rue de l'Etuve, vers la place Saint-Jean. Naert assurait un troisième accès à l'athénée, en prolongeant l'impasse de la Violette jusqu'à la rue du Lombard prolongée, par une " galerie de 55 m de longueur (qui) contiendrait également une vingtaine de magasins de 5,5 m de façade avec habitations. Elle serait suffisamment abritée contre les vents d'ouest par les nouveaux bâtiments de l'athénée et n'aurait rien à craindre des vents du nord " (143).

Le projet ne bouleverserait pas l'aspect du quartier d'une manière irréparable : " Les démolitions ne seraient pas nombreuses " (144), fait remarquer Naert, une vingtaine de maisons au maximum, plus, bien sûr, les démolitions nécessaires au tracé de la nouvelle rue, dont le percement n'est pas lié à l'existence de l'athénée, mais à des conceptions plus vastes sur les communications entre le bas et le haut de la ville. Une des maisons à démolir est déjà propriété de la Ville. D'autre part, plusieurs des propriétés à exproprier comportaient d'assez grands jardins (145) ce qui réduisait les frais de démolition.

Au point de vue situation générale, le projet Naert ne manque donc pas de qualités et son étendue, 5520 m² (146), est très raisonnable pour un pareil bâtiment.

L'inconvénient majeur du projet Naert réside dans le fait qu'il ne peut être pleinement réalisé sans le percement du prolongement de la rue du Lombard. Ce n'est pas simplement un projet d'athénée, mais bien davantage un projet d'aménagement — prévu d'ailleurs par la Ville — de tout un îlot. Dès le moment, où la nécessité — l'engorgement de l'athénée — se fait pressante, où il faut parer au plus urgent, ce caractère global du projet, qui a bien entendu des conséquences financières, peut s'ériger en obstacle. Tous les projets d'ailleurs qui tendront à remodeler des voiries seront aussi, pour l'une ou l'autre raison, écartés.



La porte d'entrée.
(Photo J.-J. Onimiaux).

Naert, suivant le vœu de Van Stalle, a conçu son bâtiment pour "une population de 800 à 1000 ou 1200 personnes" et un internat de 300 personnes, ce qui l'a amené à développer un attique destiné à abriter l'internat (147). Les dispositions architecturales des projets Naert sont totalement différentes de celles que les autres architectes proposeront. Il est le seul à ne pas disposer son athénée autour d'une cour centrale mais à prévoir plusieurs cours. Ce système, qui place les classes dans des bâtiments parallèles et non pas perpendiculaires, peut, si le plan est soigneusement établi, favoriser l'éclairage naturel et l'ensoleillement. Curieusement, Naert, qui se déclare soucieux de fournir des "classes suffisamment grandes, aérées et éclairées, qui présenteraient tant pour l'élève que pour le professeur l'ensemble des progrès réalisés dans des établissements spécialement construits pour l'enseignement moyen" (148), ne semble pas avoir utilisé au mieux les possibilités d'éclairage et d'ensoleillement que le plan, qu'il avait adopté, lui offraient mieux qu'un plan ordonné autour d'une unique cour. La présence d'un grand préau couvert entre les deux ailes de bâtiments prive l'ail O d'un éclairage naturel direct du côté le plus ensoleillé. Paradoxe curieux, la coupe, que Naert a jointe à son projet, présente une ombre portée d'O vers l'E, ce qui ne peut correspondre qu'à une heure avancée de la journée où les cours sont presque terminés. Chose étonnante, cette mauvaise appréciation des éléments de luminosité et d'ensoleillement se retrouvera également dans tous les projets de De Keyser pour la rue du Chêne.

Naert et Van Stalle ont décrit les principales dispositions de leur projet : "L'édifice projeté se composerait de quatre grands corps de bâtiment : deux à front des rues reliés verticalement par deux autres. Entre ces deux derniers bâtiments, il y aurait, au centre de la construction une cour de récréation couverte ou gymnase de 748 mètres carrés, éclairée par le haut. ...En outre, il y aurait deux grandes cours de 880 mètres (carrés) chacune, ...de chaque côté des bâtiments" à l'usage des élèves de chaque section (149).

Les classes ne répondent pas dans leurs dimensions aux exigences de la Ville et du gouvernement : au rez-de-chaussée, les 16 classes n'ont que 9 x 6,2 m, tandis qu'au premier étage, elles n'ont plus que 6,5 x 6,5 m; elles sont complètement isolées de la rue (150). A cause de leurs dimensions, elles n'ont que 2 fenêtres vers l'extérieur. Les locaux tels que bibliothèque, salles de chimie, de physique, etc., ainsi que le réfectoire, les bains, l'habitation du préfet, celle du concierge sont disposés dans les ailes de façade. Au deuxième et au troisième étage, ce dernier limité aux ailes de façade, Naert a disposé les locaux de l'inter-nat : dortoirs dont l'équipement est détaillé, infirmerie, bains, cuisine, etc. (151). Les locaux de service : cuisines, fourneaux, magasins, garde-manger seraient disposés dans la partie inférieure du bâtiment, en utilisant la pente de la rue du Chêne (152).

Le bâtiment est desservi par 3 escaliers, rejetés aux extrémités des ailes de façade, à l'exception de l'angle NE, où l'escalier est remplacé par un local de bains. La circulation des élèves ne doit pas être profondément affectée par la suppression d'un escalier. N'est-ce pas le système de l'Athénée actuel ? Dans une conception de la distribution des locaux qui accorde un local à une classe et non pas à un professeur, les mouvements d'élèves sont limités aux déplacements vers le gymnase, les locaux de chimie, de physique, d'histoire naturelle et de géographie, tous situés au premier étage.

Ce projet n'est pas dépourvu de qualités et de défauts. Les dispositions générales peuvent aisément être modifiées dans le détail. Les ailes de façade sont globalement interchangeables, tout comme les ailes de classes par symétrie entre et dans les ailes. Cette conception du plan permettait d'y apporter facilement des aménagements et même de donner aux classes les dimensions réglementaires. Par ses dispositions générales, le schéma de Naert permet de remédier sans trop de difficultés à ses défauts : une mauvaise utilisation des possibilités d'éclairage,

des dimensions trop restreintes pour les classes, une conception traditionnelle de l'agencement des locaux de chimie et de physique.



*La cour centrale.
(Photo J. J. Quinaux).*

Le projet Naert 2 est une variante qui tend vers le plan disposé autour de la grande cour centrale, divisée au centre par une aile parallèle à la façade. Grâce à cette disposition, 7 classes supplémentaires de 42 m² ont pu être ménagées, tandis que les classes de géographie, d'histoire naturelle et de dessin sont reportées dans la nouvelle aile. Il y a donc dans ce projet des potentialités qui auraient pu être exploitées.

L'aspect extérieur, la composition de la façade ne présente pas de grande originalité. Les ailes de classe sont cachées à la vue par les ailes de façade d'un étage plus élevées. L'élévation monumentale comprend, suivant une tradition bien ancrée dans l'architecture du siècle passé, un soubassement à bossages et fenêtres plein cintre correspondant au rez-de-chaussée, un ordre monumental comprenant deux niveaux de classes et de dortoirs.

Une corniche à modillons saillante sépare ces parties traditionnelles de l'attique destiné à recevoir l'internat.

La composition monumentale et même illusionniste de la façade, puisque les divisions en plan de la façade ne reflètent pas les dispositions intérieures, s'écarte des lignes classiques et des ornements des ordres traditionnels. Si la conception architecturale de Naert n'est pas novatrice, elle n'est pas incorrecte et s'insère dans la moyenne de la production architecturale de l'époque.

DE KEYSER

Comme annoncé, nous aborderons l'étude des avant-projets De Keyser par l'examen de leur implantation générale.

DK 1 " *Ville de Bruxelles. Avant-projet d'Athénée Royal Monumental à ériger sur l'emplacement de l'ancien Palais de Justice* " " *Dressé par l'Architecte sousigné. Bruxelles le 1er novembre 1880. D. De Keyser* " (153).

Cette construction imposante (" *monumental* ") aurait dû occuper la totalité du site de l'ancien Palais de Justice et couvrir rien que pour l'Athénée, sans dépendances, une surface de 9.694 m².

L'Athénée, un vaste quadrilatère, aurait eu sa façade principale rue de Ruysbroeck (74 m) et se serait étendu sur toute la rue de la Paille, jusqu'au Sablon, soit sur 131 m.

L'emplacement choisi était au point de vue cadastral excellent : il couvrait une seule parcelle où le rapport entre bâtiments et vides était favorable. Le Palais de Justice appartenait à l'Etat et devait être désaffecté suite à la mise en service du nouveau Palais de Justice, dû à Poelaert. A partir de 1880, une commission mixte réunit des représentants de la Ville et de l'Etat pour discuter des problèmes d'aménagement des accès

au nouveau palais, c'est-à-dire, des problèmes de communications entre la ville basse et la ville haute ainsi que des questions posées par l'affectation des bâtiments de l'ancien Palais de Justice (154). En occupant tout le terrain disponible, De Keyser empêchait le percement, prévu par la Commission, de la rue Lebeau, qui devait faciliter le passage vers le Sablon (155). Il la remplaçait par une autre rue à tracer qui aurait relié le Sablon à la rue d'Or, aboutissant perpendiculairement à celle-ci, près de la Steenpoort. Cette rue, trop proche de la rue de Rollebeek, nécessitant des démolitions et des expropriations considérables, ne fut jamais tracée.

La solution trop catégorique de De Keyser ne pouvait être adoptée : elle constituait un obstacle à l'amélioration des communications et empêchait le lotissement d'une partie des terrains disponibles, dont le Gouvernement espérait obtenir un bon prix et dont la Ville escomptait tirer des ressources fiscales appréciables.

Le terrain choisi n'était pas plan. Les niveaux passaient de 39,23 m à l'angle de la rue de la Paille à 36,68 m au bas de la rue de Ruysbroeck, de 44,82 m au Sablon à 41,14 m à l'angle de la façade arrière à front de la nouvelle rue à tracer. De Keyser établissait de plain pied les locaux de l'athénée, la cour de récréation, l'entrée du bâtiment et la rue de Ruysbroeck au niveau que celle-ci atteignait à l'entrée de l'athénée, soit 37,53 m. Il avait imaginé rue de Ruysbroeck et rue de la Paille un " *trottoir au niveau de la grande cour, en contrebas de la rue* ". Dès lors, le niveau de ce trottoir sera rue de Ruysbroeck de 0 à 1,70 m, et rue de la Paille de 1,70 m à 7,29 m sous le niveau de la rue. Il rattrapera cette différence, rue de la Paille, par 2 volées d'escaliers, soit 27 marches de 0,27 m chacune, ce qui constitue un emmarchement considérable. A l'angle de la rue de la Paille et de la rue de Ruysbroeck, il interrompt le dessin de ses deux trottoirs, ce qui montre que là, il n'a pas résolu le problème de l'issue du trottoir de la rue de Ruysbroeck vers le haut de cette rue. Il aurait fallu un

escalier là aussi, mais il aurait dû laisser assez de place pour assurer le passage vers le trottoir en contrebas, rue de la Paille. Le parti adopté par l'architecte entraîne des travaux supplémentaires : construction de deux murs de soutènement (pl. min. 1,60 m), des escaliers et la solution des problèmes de sécurité et d'écoulement des eaux dans ces deux cuvettes.

La solution proposée est peu satisfaisante au point de vue urbanisme, tant en ce qui concerne la conception que les coûts, et ce même si les classes, qui prennent jour sur la cour n'en souffrent pas excessivement.

Le premier projet De Keyser soulève de sérieuses objections, il empêche un lotissement que l'on voulait rentable et le percement d'une importante artère de communication. D'autres critiques naissent pour la manière dont le bâtiment se serait intégré dans le cadre existant et spécialement à l'encontre des coûteux et malencontreux aménagements de voirie qu'il entraînait.

DK 2 — DK 3 — DK 4 — L'Athénée au Sablon.

De Keyser a dessiné à trois reprises un " *Avant-projet d'Athénée Royal à ériger Place du Grand Sablon* ", respectivement les 6 novembre 1880 (156), 15 janvier (157) et 26 février 1881 (158). Il suit une démarche qui l'amène, et il en sera de même pour la rue du Chêne, à concevoir d'abord un projet monumental, où il use et abuse de l'espace, pour se restreindre ensuite à une conception plus modeste, avec moins de perte de place.

Le premier projet (DK 2) remodèle toute une partie de la place du Sablon, faisant disparaître complètement un îlot d'habitations. L'athénée aurait occupé tout le front de la place, depuis l'angle de la rue des Minimes jusqu'à la rue de l'Astre. Celle-ci disparaissait au profit d'un prolongement de la rue Coppens et devenait cour latérale de l'athénée. La façade arrière se serait dressée dans un nouvel alignement de la rue du Manège et la façade latérale droite aurait coïncidé avec la rue des Minimes.

La surface est estimée au minimum à 11.250 m², ce qui est considérable.

Au point de vue urbanisme et aménagement du sol, un îlot entier d'habitations disparaît. Or, le plan cadastral montre une parcellisation très poussée qui indique que l'occupation du sol a atteint, à cet endroit, un niveau très important. La valeur du sol est en conséquence très élevée, surtout dans un quartier à vocation commerciale. L'implantation d'un grand bâtiment administratif n'est sûrement pas de nature à faire prospérer le commerce et peut causer une moins-value aux propriétaires du Sablon. De plus, rue du Manège et rue des Minimes, les murs de clôture de l'athénée sont complètement aveugles, ce qui n'est certes pas fait pour rendre l'aspect du quartier attrayant. L'athénée aurait constitué un corps étranger implanté dans un milieu dont il aurait perturbé les activités. D'autre part, il aurait occupé une partie des rues E. Allard et Watteuu, qui seront percées dans le même esprit que la rue Lebeau, comme communications vers la porte Louise (159).

Le deuxième projet (DK 3) d'athénée à planter au Sablon est nettement moins ambitieux que le premier (pl. min. 8.000 m²). Il n'implique plus d'autres modifications urbanistiques que l'élargissement et le prolongement de la rue du Manège. La rue de l'Astre est maintenue. L'athénée ne donne plus sur le Sablon que par une excroissance. Celle-ci prend la forme d'une maison particulière, la maison du préfet, augmentée d'un long vestibule d'entrée de quelque 30 m de profondeur, permettant l'accès aux bâtiments scolaires reculés d'autant par rapport au front de la place du Grand Sablon. L'athénée s'insère convenablement dans son milieu : l'architecte jouant sur les limites cadastrales a pu disposer deux courettes qui forment transition entre les masses des constructions particulières et celle, plus importante de l'athénée. Vers la rue du Manège, où l'athénée possède maintenant une façade, et vers la rue des Minimes, certains désavantages subsistent pour l'animation du quartier. Cependant, les modifications apportées à la façade du Sablon apportent une amélioration sensible à la situation.

Le troisième et dernier projet d'athénée au Sablon réduit sa superficie à 6.600 m² environ. C'est une réduction du deuxième projet, de manière à laisser davantage encore de surface libre à front des rues et à nécessiter le moins d'expropriations possible.

Les projets DK 3 et DK 4 ne présentent pas de façade principale, mais uniquement un porche d'entrée place du Sablon.

Les projets du Sablon ne seront pas réalisés pour des raisons de situation, d'aménagement des communications et de sauvegarde des intérêts privés dans le quartier.

DK 5 — *" Ville de Bruxelles. Projet d'Athénée Royal à ériger rue d'Accolay "* (160).

Ce projet, en date du 9 juillet 1881, semble avoir pendant un temps joui des attentions de l'Administration communale et du Collège. Il fut même transmis aux Sections pour étude (161).

L'athénée se serait érigé à l'emplacement de l'Hospice des Ursulines, à front des rues d'Accolay et des Ursulines. Il fallait, certes, résoudre un problème de dénivellation, mais ce dernier n'était pas aussi important que dans le projet DK 1. Cet emplacement présente l'avantage de ne nécessiter l'expropriation que de 6 parcelles outre la cession de l'Hospice. Une grande partie de la surface du futur athénée est occupée par des cours et des jardins, ce qui réduit considérablement le coût des démolitions et des travaux préparatoires.

L'athénée, d'une surface de près de 7.000 m², présenterait cependant, rue des Ursulines sur 46 m et rue d'Accolay sur 20 m, une façade aveugle et donc répulsive. D'autre part, l'implantation du bâtiment à cet endroit pose le problème du remplacement de l'hospice, à une période où l'indigence constitue un réel problème.

Enfin, les communications de l'athénée ne sont pas excellentes. Le Gouvernement refusa *" la création, aux frais de l'Etat, d'une voie nouvelle entre la Vieille-Halle-aux-Blés et la*

place de la Chapelle, pour le dédoublement de la grande voirie entre ces deux points ". Selon le Collège : *" L'exécution du projet rend ces travaux indispensables, mais la création de cette rue par la Ville augmenterait considérablement le coût du nouvel établissement "* (162).

Ces considérations d'implantation ainsi que des *" observations "* propres au plan même du bâtiment amenèrent l'abandon de ce projet.

LA RUE DU CHENE.

On ne compte pas moins de cinq projets différents pour l'établissement de l'Athénée rue du Chêne, tandis qu'un sixième représente une variante d'un des projets précédents (DK 7). Le projet le plus ancien ne porte pas de numéro dans la classification De Keyser (VIII DK n) et date du 23 septembre 1882. Il utilise l'emplacement choisi par Naert.

" Ville de Bruxelles. — Avant-projet d'Athénée Royal à ériger rue du Chêne, contigu à l'hôtel du Gouvernement provincial " (163).

Ce premier projet est très vaste à nouveau, 8.100 m² environ, avec une façade de 68 m, rue du Chêne, et une profondeur de 120 m. Il se situe en contrebas du Gouvernement provincial, sur un terrain dont la ville est déjà propriétaire d'une partie, avec le local provisoire de l'athénée. La construction ne présente qu'une seule façade importante, rue du Chêne, elle n'a pas de façades latérales ni arrière, étant complètement enclavée dans un îlot construit. Une entrée secondaire est prévue impasse de la Violette. Au point de vue du site, ce projet est fort acceptable, mais, à l'inverse de celui de Naert, il ne tient pas compte du prolongement de la rue du Lombard vers la place Saint-Jean. Pour cette raison, il ne pourra pas être adopté (164).

DK6 — *" Ville de Bruxelles. Avant-projet d'Athénée Royal à ériger rue du Chêne (en face de l'Hôtel du Gouvernement provincial) "* (7-10-1882) (165).

Pour la première fois, le site de l'athénée actuel est utilisé dans ce projet, plus vaste cependant, puisqu'il comprend, en plus, l'espace délimité entre la rue Val-des-Roses et la rue de Villers. Comme pour le Sablon, De Keyser voit d'abord grand, se limitant par la suite. Son athénée s'étend sur 104 m de façade et 62 m de profondeur.

Le projet entraîne un remaniement important de la rue du Chêne. La façade du bâtiment détermine un nouvel alignement en retrait sur l'ancien de 15 m à l'angle de la rue de Villers et de 8 m au bas de l'athénée, ce qui implique de profondes modifications aux zones bâties, tant vers la Vieille-Halle-aux-Blés que vers la rue de l'Etuve. Les expropriations seront nombreuses, le quartier étant soumis à une parcellisation importante. Entre la rue Val-des-Roses et la rue de Villers étaient implantés certains établissements commerciaux, notamment l'orfèvrerie Wiskemann, d'où une valeur du sol élevée. Le rapport entre les surfaces bâties et vides est relativement défavorable de ce côté de la rue du Chêne. A cela, s'ajoute un problème de nivellement : on passe de 27,1 m à 21,57 m, soit une différence de 5,53 m, assez importante certes, mais qui peut être utilisée pour abriter des locaux de service.

DK 7 et DK 7B — " *Ville de Bruxelles. Avant-projet d'Athénée Royal à ériger rue du Chêne sur l'emplacement de la rue Val-des-Roses* " (1-11-1882) (166) et (6-1-1883) (167).

L'emplacement choisi est celui de l'athénée actuel, limité par les deux segments de la rue Val-des-Roses, perpendiculaires à la rue du Chêne. La rue précitée disparaît, à l'exception d'un segment débouchant rue du Chêne et donnant accès au gymnase de l'athénée. Cet avant-projet, qui ne correspond cependant pas à l'athénée construit, procède du projet précédent dont il n'est qu'une réduction. L'alignement de la rue du Chêne n'est presque pas modifié (recul de 2 vers le bas de la rue). L'îlot de la rue de Villers subsiste et la dénivellation est réduite. La façade est ramenée à 65,6 m plus 8 m pour la maison du préfet; la profondeur, par contre, croît jusqu'à 68 m, soit une superficie de 4.460 m².

Le Collège expose dans le rapport du 28 mai 1883 les " *avantages de la rue du Val-des-Roses* ", avantages réels d'ailleurs : " *Sa situation est centrale, vers le bas de la colline et à très peu de distance du centre de figure de la surface bâtie de Bruxelles; il présente la forme d'un rectangle de 5.500 mètres carrés convenablement proportionné; il permet d'établir de plain-pied tous les bâtiments et dépendances du rez-de-chaussée; tout en étant facilement accessible de tous les quartiers de la ville, il est suffisamment à l'écart de la grande circulation des voitures et des piétons; n'étant pas à front d'une place publique ou d'une large voie, il ne comporte ni des façades d'un long développement, ni des façades monumentales, il n'est à proximité d'aucun établissement ni d'aucun quartier dont la présence offre des inconvénients; aucune voie nouvelle ne doit être prévue sur cet emplacement, qui peut recevoir des agrandissements ultérieurs par des extensions soit vers la rue de l'Etuve, soit vers la rue des Alexiens; enfin la dépense est inférieure à celle qu'exigeraient les autres emplacements* " (168).

Ces arguments sont souvent de valeur. Effectivement, l'athénée n'est pas très vaste (5.500 m²) et De Keyser a sûrement réussi, ici, une de ses meilleures compositions. L'emplacement sera cependant violemment critiqué lors de la discussion du rapport. Certains conseillers se demanderont si la liste des conditions énoncées par le Collège correspond à des nécessités reconnues ou n'a été rédigée que pour justifier le choix de la rue du Chêne (169). On reprochera aussi à l'athénée d'être proche de rues bruyantes et animées, de se trouver en zone commerciale (170), reproches peu fondés, il est vrai. Une discussion surgira sur les critères d'implantation au centre de la figure bâtie ou au centre de population scolaire (171). Pour d'autres, l'athénée est trop encaissé et comporte des différences de niveaux considérables, puisqu'il s'agit d'un bâtiment à deux étages (172). Effectivement, un certain nombre de projets ne comportaient qu'un seul étage et seul De Keyser (173) introduit un second étage sur une moitié des bâtiments.

Ces critiques sont somme toute peu convaincantes. Elles n'entament pas les qualités du site, mais réciproquement, nous ne disposons pas des éléments nécessaires pour condamner les autres projets. Ce fut un bon emplacement que le Conseil adopta, mais ce n'était sûrement pas le seul.

Les objections les plus vives concernent le coût du projet. On reproche au Collège d'avoir choisi un emplacement où abondent des terrains occupés par des maisons de commerce, de s'exposer à des expropriations, de se baser sur des estimations d'experts, alors que pour d'autres projets, les coûts seraient moindres et non soumis ni à des aléas, ni à des fluctuations (174). Les événements donneront raison aux Cassandres : le coût du terrain de l'athénée dépassera de loin les prévisions. Des expropriations seront nécessaires, il faudra procéder en justice. Mais ce genre de jugement, très facile à porter, n'a guère de fondement : malgré les allégations des défenseurs des autres projets, pouvons-nous être sûrs que là aussi, il n'y aurait pas eu dépassement des prévisions ? Comment comparer, en l'absence des devis, deux constructions d'architectes différents ? La question des coûts est impossible à résoudre dans l'état de la documentation que nous possédons.

DK 8 — *" Ville de Bruxelles. Avant-projet d'Athénée royal à ériger rue du Chêne sur l'emplacement de l'hôtel du Gouvernement provincial et de sept maisons voisines "* (27-12-1882) (175).

Nouvelle variante de l'implantation rue du Chêne, ce projet se situe sur l'emplacement de l'hôtel du Gouvernement provincial qui constitue une parcelle cadastrale de 3.449 m² sur les 6.391 m² de l'ensemble. Une partie de cette parcelle est occupée par une grande cour, ce qui est avantageux au point de vue démolitions. A l'époque, semble-t-il, le déplacement du Gouvernement provincial était considéré comme une chose acquise, du moins dans les milieux de la Ville. Le terrain, qui relevait de l'Administration des Domaines de l'Etat, aurait pu être cédé à titre de participation de l'Etat à la construction

de l'athénée. Outre cette parcelle, 7 parcelles réparties entre 6 propriétaires devaient être expropriées. La Ville aurait alors été propriétaire de la plus grande partie du côté gauche de la rue du Chêne.

Ce projet est, à peu de choses près, le symétrique par rapport à la rue du Chêne, du projet DK 7. S'il fut rejeté, c'est à cause de l'incertitude sur le moment exact où le Gouvernement provincial serait déplacé et, d'autre part, parce qu'il n'était pas conçu en fonction du percement du prolongement de la rue du Lombard. La Ville ne voulait pas, dans les quartiers qui pouvaient être soumis à un réaménagement, implanter des bâtiments qui auraient pu gêner les travaux à entreprendre. C'est pour cette raison que ce projet, qui n'atteignait pas le tracé de la rue du Lombard, ne fut pas retenu (176). Il est probable que le coût du terrain et celui des démolitions — plus de la moitié de la surface prévue n'était pas bâtie — auraient été moindres qu'à l'emplacement choisi.

DK 10 *" Ville de Bruxelles. Avant-projet d'Athénée royal à ériger sur un emplacement compris entre la rue du Chêne et une nouvelle rue à percer "* (31-1-1883) (177).

Dernier projet à utiliser un emplacement rue du Chêne, il renonce au terrain du Gouvernement provincial et tient compte de la rue du Lombard. Il sera écarté pour les mêmes raisons que le projet précédent : tout projet entraînant des modifications de voirie doit être exécuté en même temps que celles-ci, et dans le cas du tracé d'une nouvelle voirie, on essaiera de maintenir la valeur des terrains aussi élevée que possible, en proscrivant les édifices administratifs qui pourraient rendre le quartier moins attirant pour les commerçants.

DK 9 — *" Ville de Bruxelles. Avant-projet d'Athénée Royal à ériger rue des Alexiens sur l'emplacement de l'Ecole des Frères de la doctrine chrétienne et de vingt-six propriétés voisines "* (24-1-1883) (178).

L'athénée se serait développé depuis le bas de la rue des Alexiens sur 133 m de long, dont 94,6 m de façade aveugle, élément rébarbatif et répulsif. L'étroitesse du terrain, limité par le tracé cadastral de la première enceinte, amena l'architecte à une disposition en U sacrifiant l'aile de façade, et le força à allonger son bâtiment et à accepter une dénivellation de 21,6 m à 29,1 m. Il divise le bâtiment en deux, une aile à 21,6 m et une autre, 6,8 m plus haut.

Ce projet, qui n'est pas plus dispendieux en surface (5.700 m² plus les dépendances), présente cependant plusieurs inconvénients majeurs. D'abord, il y a la très longue façade aveugle qui n'a rien d'attirant. Ensuite, on connaît l'opposition du Collège aux projets présentant de fortes dénivellations nécessitant l'établissement d'ailes de bâtiment à des niveaux différents et entraînant d'importants travaux de déblai et de remblai. Enfin, construire un athénée royal, c'est-à-dire, à Bruxelles, un athénée fortement influencé par la Ville, bastion libéral (179), à l'emplacement d'une école catholique, en pleine guerre scolaire, quand les écoles s'arrachaient les élèves et les professeurs, quand des pressions intenses s'exerçaient sur les parents libéraux ou chrétiens (180), constituait un acte d'une portée politique considérable et risquait de provoquer des incidents, comme ceux que la France avait connus en 1880, lors de l'expulsion des Jésuites.

LA LIAISON ENTRE L'ATHENEE ET SON MILIEU. LA FAÇADE.

Nous essayons ici, à partir de données "en plan", de schématiser l'esprit de la façade de l'athénée en relation avec les bâtiments qui entourent l'édifice et avec le cadre général dans lequel s'implante la nouvelle construction.

Les façades des projets DK 1 et DK 2 sont extrêmement monumentales, en accord avec les vastes dimensions des projets. Elles comportent un pavillon central et deux pavillons d'angle en saillié, de module 1, reliés par des ailes de module 2. La façade est fortement rythmée par le jeu des saillies des pavillons

mais aussi par les pilastres et les colonnes doubles, isolées devant l'entrée pour supporter un fronton. Cette composition grandiose, voire grandiloquente procède de la tradition architecturale du palais et du temple. Elle est volontairement affichée, même si elle ne correspond pas aux divisions intérieures de l'édifice. Pareil type de composition pouvait être admis sans peine dans le cas d'un athénée de grandes dimensions, isolé, occupant l'ensemble d'un îlot. Les façades latérales et arrière ne sont pas traitées avec la même richesse. Elles sont percées de nombreuses fenêtres, éclairant le couloir et faiblement rythmées. Leur effet architectural est monotone et peu animé. L'athénée ne constitue ainsi sûrement pas une architecture attractive, mais un bloc massif et austère.

Le passage aux sites de la rue du Chêne, où le recul était beaucoup moindre qu'au Sablon, devait amener De Keyser à proposer une autre conception de la façade. Ici, en effet, l'athénée n'est plus isolé, mais intégré aux constructions d'un îlot, avec lesquelles il doit s'efforcer de faire bon ménage.

Dès le projet DK n, du 23 septembre 1882, situé entre l'hôtel du Gouvernement provincial et la rue de l'Étuve, De Keyser adopte une façade plus simple, qui essaie de s'intégrer à l'architecture des bâtiments voisins. La façade se développe sur un seul plan, le manque de recul rendant illusoire les jeux de décrochements et de saillies du Palais de Justice et du Sablon. Par 6 pilastres, De Keyser divise la façade en 2 ailes encadrant l'entrée large de 3 m. Celle-ci reçoit un accent particulier grâce à une légère saillie de la façade et à la scansion que lui confère une combinaison de pilastres corniers. La division rythmique suivante se dégage de la façade : 1 — Pilastre — 2 — P — 2 — P — 1/2 entrée — P — 2 — P — 2 — P — 1.

Cette façade, qui intègre la maison du préfet, est donc ouverte, sans élément rythmique aux angles. Les divisions spatiales de ses extrémités ont une longueur inférieure de moitié à celles qui encadrent l'entrée. L'architecte s'est donc préoccupé de conférer, au moins en plan, une échelle qui permette à son

bâtiment de se raccorder aux autres constructions de la rue du Chêne. Connaissant le style de celles-ci, cette disposition se révélait, en plan du moins, satisfaisante. Mais une élévation du type de celle qui fut réalisée au bâtiment actuel aurait eu pour résultat de réduire l'effet positif du plan imaginé.

Le projet monumental DK 6, rue du Chêne - rue de Villers, procède de DK n, mais témoigne d'une certaine inadaptation. La division de la façade reprend le principe de pavillons d'angles en faible saillie, entre une aile longue de 61 m. Dans les pavillons, sont disposés, vers le haut de la rue du Chêne, la porte principale, et vers le bas, une entrée secondaire. Le schéma rythmique s'établit comme suit : rue de Villers 1 — P — 1/2 entrée — P — 1 — 61 m — P — 1 — 1/2 — P — 1 — maisons. Cette disposition, qui intègre la maison du préfet, essaie par les divisions de la façade de l'introduire au cadre. Le projet DK n avait adopté une disposition équilibrée où les éléments se répondaient. Ici, l'équilibre est rompu par l'asymétrie des dispositions dans les pavillons d'angle. De plus, vers le haut de la rue du Chêne, la disposition "ouverte" à l'angle du bâtiment qui correspond à l'angle de la rue est peu heureuse. L'importante dénivellation est susceptible d'enlever à ce "plan" toute valeur en "élévation".

Les projets DK 7A et DK 7B reviennent à une composition fermée avec pilastre ou élément mural important (181) aux angles et division rythmique des pavillons d'angle, entre lesquels s'étale la longue aile de façade, au rythme monotone. La forme fermée adoptée peut être facilement justifiée. Vers le haut de la rue du Chêne, il faut un accent pour clore la composition vers la rue du Val-des-Roses. Vers le bas de la rue du Chêne, la fermeture de la composition peut être assurée, car De Keyser, utilisant la maison du préfet comme entité distincte de l'athénée (182), dispose d'un "tampon" entre les demeures particulières et l'athénée. La demeure du préfet possède une architecture propre qui procède, bien sûr, de celle de l'athénée mais qui n'est pas dans ses dimensions incompatible avec l'architecture privée de l'époque.

Restait à résoudre architecturalement le problème de la dénivellation de terrain. La solution adoptée en élévation à la réalisation nie les recherches d'intégration dessinées en plan. L'aspect du soubassement de l'athénée, dénué de tout élément rythmique, nu, réalisé dans une pierre d'Ecaussinnes très froide, par opposition aux calcaires français de l'élévation, confère au bâtiment un aspect sévère et même inhospitalier. Il semble d'ailleurs que De Keyser n'ait pas considéré le mur nu ou continu, sans rythme, même développé sur une longue distance, comme dirimant dans ses projets. Les façades latérales des projets du Palais de Justice, du Sablon le montrent à suffisance, comme aussi le long mur aveugle du projet de la rue des Alexiens, ou celui de la rue d'Accolay. Dans ce projet, l'architecte accumule les éléments malheureux : importantes surfaces murales nues, façade dont les plans sont différents au rez-de-chaussée et à l'étage.

Ainsi, même lorsque De Keyser imagine une solution qui peut être très satisfaisante, il se trouve des éléments pour venir la contrarier. Fondamentalement, cette contradiction résulte d'une dissociation entre la pensée en plan et en élévation, de la notion d'une architecture qui naît davantage d'un dessin abstrait, stratifié horizontalement que conçu verticalement, ainsi que d'un refus d'adapter la plastique du bâtiment à la topographie et spécialement aux déclivités.

DISPOSITIONS INTERNES.

S'il est vrai que d'avant-projet en avant-projet, on peut déceler des différences dans l'agencement des éléments du plan de l'athénée, celles-ci n'empêchent pas les plans de présenter une grande unité de conception de de n'être, finalement, que des variantes sur un même thème.

Les dispositions fondamentales sont celles d'un bâtiment de quatre corps entourant une cour et cantonné de pavillons dont la saillie est réduite. Ce plan possède une longue tradition :

c'est un plan de palais, de monastère, de caserne. A ce quadrilatère de base, viennent s'ajouter différentes annexes bâties et des courettes, assurant le recul de la construction par rapport aux bâtiments voisins et servant de coupe-feu. Ces annexes tirent parti des irrégularités de la surface cadastrale minimum dans laquelle le quadrilatère de base est inscriptible.

L'élément de base est constitué par la grande cour autour de laquelle s'ordonnent les bâtiments. Les dimensions de la cour peuvent varier d'une manière assez sensible, soit en fonction du nombre d'étages, soit en fonction de l'ampleur accordée au projet (pertes de place). Cette cour autorise l'éclairage naturel des classes, l'aération des bâtiments. Ce procédé permet également des communications rapides et une surveillance facile de tout le bâtiment à partir du bureau du préfet (183). Dès les premiers projets, De Keyser, suivant en cela l'exemple de l'École Modèle (184) et des plans-types de Buis (185) et du Gouvernement, y associe un préau. Celui-ci sera d'abord inclus à la cour, ce qui risque de compromettre l'éclairage naturel de certains locaux, avant de devenir, rue du Chêne, le rez-de-chaussée d'un des corps de bâtiment, et de pouvoir servir de salle de réunion. Le préau se trouve là, près de l'entrée de l'école, facilement accessible, à proximité immédiate d'un bureau de surveillants. La situation de celui-ci est très bien choisie : à proximité de l'entrée, à côté des autres bureaux de l'administration, avec vue directe sur le préau, et enfin, près de la grande cour de récréation. Un maximum de tâches peut donc y être accompli. Dans le voisinage immédiat du préau et de la grande cour, sont installés la ou les études.

Les classes se disposent tout autour de la grande cour, sur 3 ou 4 côtés suivant les niveaux, prenant jour vers la cour. Elles sont ainsi, dans la plupart des projets, séparées de la rue et de ses bruits (186). L'éclairage naturel direct venant de la gauche est assuré dans toutes les ailes (187). Chaque classe dispose de 3 hautes fenêtres donnant sur la cour et de 2 fenêtres plus petites, percées au haut des murs intérieurs et donnant sur

le couloir. Ce souci d'éclairer convenablement les locaux n'a pas empêché De Keyser de commettre certaines erreurs d'orientation. Ainsi, tous les projets rue du Chêne comportent un étage supérieur aux ailes E et S. Cette disposition, de nature à augmenter l'ombre portée dans la cour, ne fut corrigée qu'en partie suite à l'examen du projet par les sections. L'étage supérieur de l'aile E passa à l'O, mais celui de l'aile S ne fut pas déplacé pour ne pas surhausser exagérément la façade rue du Chêne. Les dimensions des classes varient peu, de 9,6 m x 8,1 m à 9,1 m x 8 m, pour 6,5 m de haut environ.

Près de l'entrée du bâtiment, sont disposées, aux projets Palais de Justice et Sablon, deux études, une par aile, et qui ont la longueur de deux classes. Par la suite, il n'y aura plus qu'une étude, près de l'entrée ou du préau comme dans l'athénée actuel. Quelques locaux, comme les salles de dessin, sont un peu plus étendus que les classes normales. Disposés aux étages, ils profitent de la récupération de l'espace consacré au rez-de-chaussée à des couloirs ou passages vers la cour.

De Keyser est le seul architecte à avoir, suivant les indications de la Commission pour les plans-types de l'enseignement moyen, groupé certains locaux en cellules pédagogiques. Dès ses projets au Sablon (DK 2, 3, 4), il a disposé les locaux de chimie et de physique d'une manière beaucoup plus ingénieuse que dans son projet initial et que dans ceux des autres architectes. Il sépare nettement l'auditoire de chimie du laboratoire, l'auditoire de physique du cabinet de physique. Mais il fait communiquer laboratoire et auditoire, permettant, au-delà de la spécialisation et de la rationalisation des locaux, l'illustration pratique des leçons par des expériences dans des conditions de sécurité supérieures à celles de l'ancienne disposition. Les cellules chimie et physique sont séparées conformément aux prescriptions gouvernementales par un mur plein (188). Ce système fut repris et appliqué à d'autres locaux qui devaient communiquer entre eux et être dotés d'un musée scolaire, abritant le matériel didactique propre aux matières enseignées : classes d'histoire,

de géographie, groupées deux par deux autour du musée commun (189); classes de commerce et de sciences naturelles dont les musées sont disposés l'un à côté de l'autre (190). Les musées scolaires sont évidemment moins employés que les classes. De Keyser eut l'idée, à partir de l'avant-projet DK 3, de disposer certains de ces musées dans les angles du bâtiment. Le plan adopté entraîne, en effet, à l'intersection des différents corps de bâtiments, la présence de locaux de 8 m x 8 m, sans éclairage naturel et donc difficiles à utiliser. En les employant comme musées scolaires, l'architecte donnait à ces espaces défavorisés une utilisation très correcte.

L'athénée comprend toujours un vaste gymnase spécialement aménagé (191), ce qui n'est pas le cas dans le projet Naert. Si ses dimensions varient considérablement d'un projet à l'autre, davantage en fonction du caractère plus ou moins ample de la conception de l'athénée qu'en fonction de nécessités pédagogiques, le gymnase reste toujours présent à une époque où l'enseignement de la gymnastique n'avait pas encore acquis tous ses titres de noblesse, mais était fortement encouragé par la Ville de Bruxelles. Certains projets (DK 1, DK 2, 3, 4) ont un gymnase avec fenêtres latérales, les autres, un gymnase sans fenêtre, mais éclairé et aéré par un système particulier de lanterneau.

Tous les projets comportent naturellement des locaux administratifs. Ceux-ci sont plus ou moins étendus, dispersés ou groupés suivant les projets. Leur superficie est un bon révélateur du caractère plus ou moins dispendieux en espace du projet. A cet égard, la différence entre les projets Chêne-Villers et Chêne-Val est significative. Parti d'une aile de façade entièrement consacrée aux locaux administratifs et d'apparat, De Keyser en arrive, petit à petit, à une cellule de dimensions réduites, mais ordonnée rationnellement.

Sauf au projet DK 2, les couloirs, enserrant la cour, bordent les façades extérieures du bâtiment, contribuant à isoler les

classes des bruits de la rue (192). Certains projets comportent quelques couloirs ajoutés ménageant des accès supplémentaires pour les ailes latérales ou arrière du bâtiment.

Les escaliers sont en général relégués aux angles du bâtiment. Le projet DK 1 leur consacre tout l'espace des pavillons d'angle de la façade, leur assurant un éclairage direct. Rapidement cependant, De Keyser placera certains escaliers à l'intersection des corps de bâtiment, formant un espace aveugle de 8 m x 8 m. Les escaliers perdront alors leur éclairage naturel. Une autre disposition consiste à leur donner un plan rectangulaire. Dans ce cas, ils peuvent être soit englobés dans le corps du bâtiment, soit rejetés à l'extérieur du quadrilatère de base et recevoir alors un éclairage naturel plus ou moins abondant, comme dans le projet réalisé.

Dès les projets Sablon (DK 2), De Keyser ne place jamais, pour des raisons élémentaires de sécurité, l'accès à un escalier dans l'enfilade d'un couloir. Pour permettre aux élèves de stationner sans encombrement devant les escaliers, avant de s'y engager, l'architecte donne aux escaliers d'angle des dimensions inférieures à celles du local déterminé par l'intersection des corps de bâtiment, ce qui lui permet d'élargir à cet endroit les couloirs.

ELEVATION.

Le premier projet De Keyser, comme d'ailleurs les projets de Vanderheggen, ne prévoit qu'un étage à l'athénée. Il semble qu'une certaine partie de l'opinion fut hostile à une construction scolaire à étages nombreux. L'Ecole Modèle le montre, puisqu'elle groupe ses classes sur deux niveaux: rez-de-chaussée et premier, le second étage ne couvrant pas tout le bâtiment et servant d'habitation au directeur (193).

A partir du projet Sablon II, une construction à 3 niveaux semble admise. Mais De Keyser limitera le 3e niveau à 2 ailes et l'aile de façade ne portera jamais de 3e niveau (194).

L'HABITATION DU PREFET.

Intégrée dans le bâtiment au début, elle tendra à se détacher de l'athénée et à devenir une construction contemporaine de celle de l'athénée, mais dont la façade sera conçue à une échelle plus modeste que celle de la façade du grand bâtiment. Cela a l'avantage de mieux grouper les pièces particulières du préfet, mais surtout de ménager entre l'athénée et les constructions voisines un élément de transition, dont l'échelle différente de celle du monument s'accorde mieux avec celle de l'architecture civile privée, tandis que sa parenté avec l'athénée garantit l'homogénéité de conception et de style.

De manière à compléter les considérations synthétiques, nous avons dressé le tableau de répartition des affectations des différentes surfaces, dans les différents projets, d'après les cotes données par l'architecte.

AVANT-PROJETS VANDERHEGGEN.

Présentés en 1883, les plans de Vanderheggen (195) utilisent l'emplacement de l'ancien Palais de Justice, un site dont l'utilisation souleva des difficultés administratives (196). Vanderheggen trace sur chacun de ses projets une "rue Gendebien", entre la rue de l'Hôpital et le Sablon, réalisant la communication entre le bas et le haut de la ville suivant un tracé assez voisin de celui de l'actuelle rue Lebeau. Son premier projet comporte également un plan de situation, où il indique une proposition de lotissement d'une partie de l'îlot compris entre les rues de la Paille, de Ruysbroeck et la rue nouvelle "Gendebien-Lebeau". La conception monumentale de l'athénée qui couvre quelque 6.660 m² sur des terrains de haute valeur, dont la Ville espérait retirer de substantiels impôts (197), constituait un obstacle à la réalisation de la première version du projet Vanderheggen. Son second projet réduit quelque peu la largeur de l'athénée mais crée, en plus de la rue Gendebien, une nouvelle rue perpendiculaire à la rue de la Paille, dont le seul

but est d'isoler l'athénée et de permettre de pousser plus loin le lotissement de la superficie restante de l'ancien Palais de Justice. Cette solution est évidemment peu heureuse dans la mesure où, multipliant inutilement la voirie, elle augmente sans raison le prix de revient de l'athénée.

Vanderheggen, en accord avec certaines idées de l'époque, s'est efforcé de ne donner qu'un étage à son bâtiment. Pour ce faire, il étale largement le bâtiment (98 m, 102 m) dans un endroit où les différences de niveau sont très appréciables, 8 m selon la Ville, 6,14 m selon l'architecte (198) qui propose d'installer dans le soubassement "des locaux pour les bureaux de poste, de télégraphe, de téléphone, de timbre, etc.". Présentant à la vue du public 3 façades dans le premier projet, 4 dans le second, l'athénée de Vanderheggen nécessite un traitement architectural bien plus important que dans le cas d'un athénée enclavé : construction à front de la place Gendebien (haut de la rue de l'Hôpital) de l'imposante façade, où aux deux pavillons d'angle répond un monumental pavillon central, avec son entrée flanquée de colonnes isolées, précédée d'un monumental escalier extérieur à double volée de part et d'autre d'un large perron. Si les élévations données par Vanderheggen nous mettent en présence d'une conception grandiose, parfaitement dans la tradition architecturale des grands bâtiments administratifs comme la Banque Nationale de Beyaert à laquelle l'architecte se réfère, ce dernier doit reconnaître qu'une façade d'apparat entraîne une dépense de 80.000 francs (199).

L'auteur a travaillé avec beaucoup de soin. La conception bien équilibrée du bâtiment, le souci de détail apporté dans la conception en plan et en élévation, mais aussi dans la technique du dessin témoignent d'un travail sérieux et de haute qualité. Les dispositions intérieures autour de la grande cour sont rationnelles. Des erreurs du premier projet, disposition des classes vers l'extérieur notamment, sont corrigées au second. Cependant, dans l'articulation même des locaux spéciaux, comme la chimie et la physique, Vanderheggen est moins avancé que De Keyser.

Si le projet Vanderheggen témoigne d'une haute qualité, tant dans l'organisation, ce qui n'exclut pas quelques défauts bien sûrs, que dans la composition architecturale dont le sens est plus poussé que chez De Keyser, l'emplacement choisi, le "gigantisme" de la construction, les fortes dénivellations à rattraper et le long développement des coûteuses façades (200) constituèrent autant d'éléments qui jouèrent contre lui.

L'ATHENEE RUE DU CHENE. CONSTRUCTION.

Une fois l'avant-projet d'Athénée de la rue du Chêne approuvé, s'engage une longue procédure qui aboutira à la construction.

Le plan, exposé à l'Hôtel de Ville du 13 juin au 13 juillet 1883, fut soumis aux critiques des habitants (201). Quatre personnes, domiciliées rue Val-des-Roses déposèrent des réclamations qui furent rejetées par la Ville (202). Le 23 juillet 1883, le Conseil communal prit un arrêté approuvant définitivement l'emplacement proposé et chargeant le Collège d'obtenir le consentement de la Députation Permanente et un arrêté royal autorisant les expropriations pour cause d'utilité publique (203). Cet arrêté, daté du 29 août, fut transmis par la Province le 10 septembre (204).

Dès le 25 juin 1883, les propriétaires des maisons dont l'expropriation résulterait de l'approbation du projet furent avertis par exploit d'huissier. Contre douze propriétaires (20 parcelles) refusant la procédure de conciliation, la Ville dut procéder. Une d'entre eux, finalement, céda ses deux parcelles à l'amiable. Il y eut également procédure en justice pour déterminer les indemnités locatives de 5 parcelles aux mains de 4 propriétaires (205).

La procédure d'acquisition des terrains nécessaires à l'athénée fut donc loin d'être facile. Les procès, soutenus par la Ville, amenèrent un renchérissement notable du prix du terrain. La première estimation, qui avait permis au Collège d'affirmer

que le terrain rue du Chêne était moins cher, s'élevait à 1.038.100 Fr. Elle fut dépassée par une seconde expertise, après adoption du projet, pour atteindre 1.194.726 Fr (206). Cependant, d'après le tableau récapitulatif dressé en 1892, le prix des terrains fut de 1.155.871,75 Fr, auquel il faut ajouter au moins 162.170,92 Fr d'indemnités locatives et 26.322,76 Fr de frais judiciaires, soit un total de 1.344.365,43 Fr. Il se pourrait même que ce prix se situe autour de 1.350.600 Fr (207). Le terrain revient aussi à 129,9 % du prix estimé initialement, soit 111,3 % pour le prix du terrain lui-même, 15,6 % pour les indemnités et 2,5 % pour les frais de justice, ce qui donne par rapport au prix réel respectivement 86 %, 12 % et 1,9 %.

L'expropriation du moulin Roelants, 31 et 33 rue Val-des-Roses, fut particulièrement difficile et longue. Ce ne sera pas avant décembre 1884 que la Ville sera mise en possession de la bâtisse. Des problèmes techniques retardèrent la démolition de ce bâtiment jusqu'en mai 1885 (208).

L'entreprise de démolition fut, naturellement, soumise à adjudication. Plusieurs lots furent formés mais ils ne provoquèrent pas tous d'offres satisfaisantes. Un lot de 7 maisons, rue Val-des-Roses, ne fut adjugé que le 22 août 1884, à la troisième adjudication, la première remontant au 2 février 1884. Les travaux de démolition durèrent de mars à novembre 1884, tandis que le moulin Roelants ne sera démoli, en régie faute d'adjudicataire, qu'à partir du 27 mars 1885, après une intervention personnelle de Ch. Buls, le 25 février. Sa démolition ne s'achèvera qu'en mai 1885; pendant longtemps le moulin gênera certains travaux de construction (209).

Le cahier des charges de l'entreprise de construction réservait à l'entrepreneur la démolition des immeubles n° 19 et 21, rue du Chêne. Ce travail devait se faire sous la surveillance de l'architecte. En effet, ces deux maisons présentaient un certain intérêt architectural et la Ville, sous l'impulsion de son bourgmestre Ch. Buls, tint à préserver et à se réserver certaines



*Cartouches symbolisant les différentes activités humaines : les sciences, les arts, les techniques, l'industrie, le commerce et l'agriculture.
(Photo J.-J. Quinaux).*



*Cartouches symbolisant les différentes activités humaines : les sciences, les arts, les techniques, l'industrie, le commerce et l'agriculture.
(Photo J.-J. Quinaux).*



Cartouches symbolisant les différentes activités humaines : les sciences, les arts, les techniques, l'industrie, le commerce et l'agriculture. (Photo J. Quinaux).



Cartouches symbolisant les différentes activités humaines : les sciences, les arts, les techniques, l'industrie, le commerce et l'agriculture. (Photo J. Quinaux).

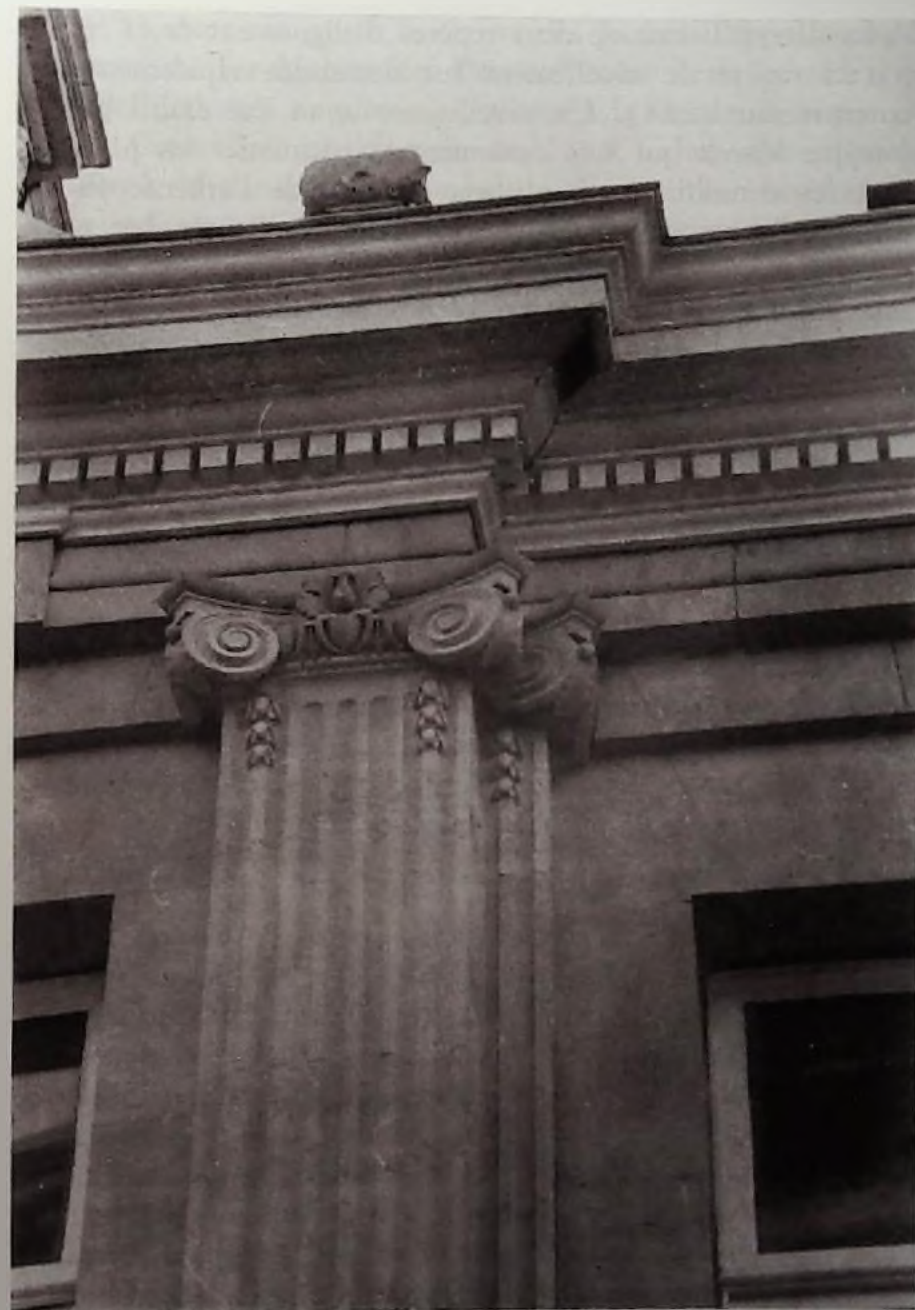
parties des façades. C'est pourquoi, elle fit stipuler que " toutes les pierres sculptées, les sculptures en plâtre et les autres parties des façades à la rue, dénommées au par. 1er du métré, devront être enlevées avec les plus grands soins et conservées entières; elles seront déposés entières dans le magasins que l'entrepreneur est tenu de construire...; (elles) resteront la propriété de la Ville ". Ces éléments seront moulés par le sculpteur chargé de réaliser les ornements de la façade de l'athénée (210).

Cette disposition particulière méritait d'être soulignée dans la mesure où elle marque la volonté de la Ville de Bruxelles, pendant le mayorat de Charles Buls qui fut aussi un théoricien de l'aménagement urbain, de préserver dans la mesure du possible son patrimoine monumental tout en s'adaptant aux nécessités de l'époque.

Le 2 août 1884, les travaux de l'entreprise de construction furent adjugés à une association de deux entrepreneurs, Snaps et Mège, ce dernier semblant le plus important, pour 674.900 Fr, alors que le devis s'élevait à 885.000 Fr, soit un rabais d'adjudication de 23,47 %. Dix soumissions avaient été retenues, allant de 674.000 Fr à 843.730 Fr (211).

Les travaux pouvaient commencer. Un délai de 18 mois était prévu au cahier des charges (212).

L'implantation de l'athénée, rue du Chêne, devait amener une rectification du profil de l'artère et son élargissement. Le 23 juillet 1883, le Conseil communal avait adopté le projet d'élargissement de la rue du Chêne et de suppression de la rue Val-des-Roses. L'athénée devenait l'élément déterminant de l'alignement de la rue du Chêne : " Il a semblé que la rue du Chêne, surtout du côté de la rue de l'Étuve, devait avoir un alignement formant la continuation naturelle de la façade de l'établissement d'instruction publique prémentionné. L'élargissement se ferait uniquement du côté des numéros impairs... et n'aurait lieu qu'au fur et à mesure des demandes de reconstruction " (213).



Pilastre cornier.
(Photo J.-J. Quinaux).

La détermination de deux repères d'alignement de la façade et d'un repère de nivellement fut demandée rapidement par l'entrepreneur (214). Un nivellement avait été établi par le géomètre Maeck qui leva également le périmètre des parcelles avant les démolitions. Les plans officiels de l'athénée furent dessinés d'après ces levés et l'avant-projet d'après les plans cadastraux. Lors de l'exécution d'un nouveau levé, De Keyser s'aperçut que le " *périmètre diffère de celui indiqué au plan cadastral et de celui levé antérieurement par Mr le géomètre Maeck, avant la démolition des anciennes constructions* ", ce qui nécessitait selon lui " *le reculement vers la gauche de tout l'ensemble des constructions de l'Athénée afin de pouvoir donner une largeur de 2,50 m à la partie la plus resserrée des courettes séparant l'aile de bâtiment NO des propriétés voisines* " (215), mais permettait de ne pas devoir appuyer la maison du préfet sur le pignon mitoyen hors d'aplomb du n° 7 rue du Chêne. Cette modification fut approuvée par le Collège. L'entrepreneur attendait " *avec impatience communication de cette modification afin... (de) commencer le tracé des fouilles des fondations* " (216). Le niveau choisi pour l'athénée passa en conséquence de 26,65 m à 26,77 m (217).

MARCHE DES TRAVAUX (218).

Dès le 18 août 1884, des travaux de démolition sont enregistrés. A partir de la fin d'octobre, les terrassements et les travaux de fondation commencent, marqués par un arrêt entre les 8 et 13 décembre causé par des pluies abondantes et des problèmes de remplacement de la maçonnerie au mortier de chaux par un mortier de trass. Au début de février 1887, les maçonneries des fondations sont entamées. A ce moment, le chantier compte 7 maçons, 12 manœuvres, 15 terrassiers, 1 chef-ouvrier et 1 chauffeur. Fin février, les travaux sont entravés par la présence de caves et de fondations anciennes. Les fondations doivent descendre jusqu'au " *bon sol* ". En mars, la maçonnerie des caves est en train, tandis qu'au début d'avril

1885, les murs atteignent le niveau des pierres d'appui sous les supports du rez-de-chaussée. Pendant toute cette période, on note des arrivages de pierres destinées à la façade de la rue du Chêne. Cependant, au début de mai 1885, Cabuy nous apprend " *qu'on a dû diminuer le nombre de maçons : les montants en fonte et les pierres bleus (sic) des façades autour de la grande cour n'étant pas encore arrivés* ". En mai toujours, la construction des murs en élévation commence, mais des modifications sont apportées au plan par l'architecte. Fin juin 1885, les murs intérieurs du bâtiment, rue du Chêne, atteignent le premier étage. La construction se poursuit, mais en juillet, une modification aux supports de la cage d'escalier du bâtiment de façade et au préau provoque des travaux supplémentaires. Les façades se montent peu à peu et, en août 1885, les gîtages du premier étage sont posés. En septembre, l'ingénieur de Jamblinne demande des renseignements sur le placement des poutrelles de gîtage qui n'est pas conforme aux prescriptions du cahier des charges, tandis que " *l'entrepreneur fait remarquer qu'il ne commencera plus aucun travail imprévu sans en avoir au préalable reçu l'ordre écrit* ". En septembre toujours, le surveillant Cabuy et l'entrepreneur se plaignent de ne pas être en possession des plans de la charpente.

Les travaux se continuent, ponctués de modifications imposées par l'architecte, puis au début de 1886, le gel les interrompt. En février 1886, les plaintes de Cabuy contre l'architecte qui ne livre pas les plans à temps et ne donne pas assez d'indications reprennent. En mars, une grande partie des murs en élévation doit être démolie, les maçonneries ayant été endommagées par le gel. En mai, les murs arrivent à hauteur et on commence à travailler aux surfaces horizontales des étages terminées en juillet. Les travaux de plafonnage et de crépissage seront ralentis par la non-adjudication de l'entreprise de chauffage. Une fois celle-ci réalisée, les travaux continueront parallèlement aux travaux de toitures, d'égouts, de réparations des dégâts aux propriétés mitoyennes et à la pose des châssis. Ces travaux se poursuivront jusqu'à la fin de l'année 1886. En 1887 surtout,

les travaux de chauffage et de ventilation s'exécuteront et donneront lieu à de nombreuses contestations et modifications qui se poursuivront bien après la mise en service de l'athénée. Fin septembre 1887, l'athénée était presque prêt, on avait pris des dispositions pour permettre le travail de nuit. Des travaux de parachèvement, de peinture, l'installation des locaux de chimie et de physique et de nouveaux travaux aux installations de chauffage et de ventilation se poursuivront jusqu'au 1er mai 1888.

LES RETARDS.

La construction de l'athénée devait durer 18 mois. Des indemnités de retard étaient prévues à l'article 53 du cahier des charges (219). Or, elles ne furent pas exigées et dès 1887, la Ville restitua leur cautionnement à Snaps et Mège, se déclarant satisfaite de leurs travaux (220).

Le retard dans l'achèvement de l'athénée, prévu d'abord pour fin 1885 (221), puis certainement pour octobre 1887, enfin, avec beaucoup d'incertitude pour cette même date (222) ne peut être attribué aux entrepreneurs, comme le souligne l'ingénieur de la Ville de Bruxelles, de Jamblinne (223). Les raisons de ce retard doivent être recherchées, pour une faible mesure dans le retard mis à la démolition du moulin Roelants, dans les perturbations aux plans provoquées par la modification de l'implantation des bâtiments. Les causes fondamentales du retard résident cependant ailleurs, dans la difficulté de concilier les exigences de l'entreprise de chauffage et les conceptions de son adjudicataire avec celles de l'entreprise de ventilation qui y était associée pour la conception mais non pour la réalisation, en grande partie antérieure à celle du chauffage; ensuite, dans les retards de l'architecte à délivrer sur le chantier certains plans et dans l'imprécision de quelques-uns de ceux-ci; enfin, dans les très nombreuses modifications apportées par l'architecte aux plans, modifications dont les imputations budgétaires devaient, en principe, être approuvées par le Collège

et par les entrepreneurs. Ce sont donc moins des circonstances extérieures qui ont amené ce retard que des éléments propres à la conception même de l'athénée, et des rapports entre le Collège, l'administration, l'architecte et les entrepreneurs qui feront l'objet des paragraphes suivants.

RETARDS DANS L'ENVOI DES PLANS ET DANS LA CORRESPONDANCE.

L'architecte De Keyser n'envoie pas toujours les plans d'exécution, très nombreux, à temps au chantier, ce qui provoque des plaintes répétées de l'entrepreneur freiné dans ses travaux. Ainsi, entre le 28 septembre et le 3 octobre 1885, le surveillant des travaux, Cabuy, écrit : *" Si l'on avait les plans de la charpente du bâtiment vers la rue du Chêne et du préau couvert ainsi que les plans de détails des corniches, on pourrait encore espérer de mettre ces bâtiments sous toit "*. L'inspecteur des travaux, Van Elst, à qui le rapport doit être remis, note en marge, le 8 octobre : *" Oui, mais il faut que Mr l'architecte De Keyser veuille bien nous envoyer ces plans de détails "*, et le même jour, l'ingénieur de Jamblinne apostille le rapport *" Minuter lettre officielle "* (224). De même, entre le 8 et le 15 novembre 1885, l'entrepreneur, à la demande de l'architecte, expose *" un deuxième type comme modèle de la corniche devant servir pour la façade principale vers la rue du Chêne "* (225). Entre le 8 et le 13 février 1886, suivant le rapport de Cabuy : *" On vient d'exposer à nouveau un bout de corniche comme type pour les façades vers la rue du Chêne et celle vers l'Impasse Val-des-Roses. Voilà depuis le 15 novembre dernier que la solution au sujet de ces corniches est restée sans résultat aucun. Nous sommes cependant en possession du plan depuis le 14 octobre dernier "*. En marge, Van Elst note : *" Monsieur Cabuy oublie de dire que Monsieur l'Architecte dirigeant tient toujours la chose en suspend (sic) et que l'entrepreneur attend sa décision "* (226). Un mois plus tard, Cabuy revient à la charge : *" Mr l'entrepreneur attend toujours la*

décision en ce qui concerne le type de corniche à adopter pour le bâtiment vers la rue du Chêne. Nous ne pouvons entamer la pose de la charpente en fer avant que les corniches ne soient placées". Van Elst surcharge le 24 mars : " Monsieur l'architecte De Keyser a été invité par Mr l'Ingénieur de Jamblinne à prendre une décision " (227). Cet exemple est peut-être le plus frappant que l'on puisse rencontrer, mais il n'en est pas moins caractéristique de la manière de procéder de l'architecte. En effet, à côté de ces notes, il existe une correspondance sur cette affaire, et notamment deux lettres du Collège, des 23 novembre 1885 et 5 février 1886, cette dernière suite à une note de Cabuy, adressée à De Keyser et restée sans réponse (228).

Fort souvent, l'architecte ne se hâte pas de répondre à de Jamblinne ou au Collège, qui doivent lui envoyer des rappels pressants et courroucés (229).

(A suivre)

(1) PIRENNE, H., *Histoire de Belgique*, Edition Renaissance du Livre, 1952, t. IV, p. 67; VAN KALKEN, F., *Histoire des Universités belges*, Bruxelles, 1954, pp. 5 sv.; VANDERKINDERE, L., *L'Université Libre de Bruxelles, 1834-1884, Notice historique*, Bruxelles, 1884; STENGERS, J., *Le libre-examen à l'Université de Bruxelles autrefois et aujourd'hui*, in *Revue de l'ULB*, XI, 1958-1959, 3, pp. 249 sv.; MALLINSON, V., *Power and Politics in Belgian Education*, Londres, 1963, pp. 40-42.

(2) PIRENNE, H., *op. cit.*, pp. 67-70; STENGERS, J. *loc. cit.*, pp. 250-251.

(3) PIRENNE, H., *op. cit.*, p. 67, pp. 111-112; THEUNS, W., *De organieke wet op het middelbaar onderwijs (1 juni 1850) en de Conventie van Antwerpen*, Centre Interuniversitaire d'Histoire Contemporaine, Cahiers, 7, Louvain, 1959, pp. 8-13.

(4) DORCHY, H., *L'Athénée Royal de Bruxelles. Son Histoire*, Bruxelles, 1950, pp. 28-34.

(5) PIRENNE, H., *op. cit.*, pp. 67-70; LUYKX, Th., *Politieke geschiedenis van België van 1789 tot heden*, Bruxelles, 164, pp. 61-100.

(6) PIRENNE, H., *op. cit.*, pp. 65-69; STENGERS, J., *loc. cit.*, pp. 249-251; MALLINSON V., *op. cit.*, pp. 32-43.

(7) PIRENNE, H., *op. cit.*, pp. 71-72; LUYKX, Th., *op. cit.*, pp. 98-99.

(8) PIRENNE, H., *op. cit.*, p. 110; LUYKX, Th., *op. cit.*, pp. 105-107.

(9) *Moniteur*, 1850, 1er semestre, 2 juin 1850, pp. 1333-1336; PIRENNE, H., *op. cit.*, pp. 111-112; LUYKX, Th., *op. cit.*, pp. 112-113; THEUNS, W., *op. cit.*, *passim.*; MALLINSON, V., *op. cit.*, pp. 55-65.

(10) THEUNS, W., *op. cit.*, p. 14, point de vue catholique dans *Histoire de la Belgique contemporaine 1830-1914*, Bruxelles, 1930, t. 2, 8e partie, par DE MOREAU, E., *Histoire de l'Eglise catholique en Belgique*, pp. 512-513 et 529-560; 9e partie par MELOT, A., *L'enseignement en Belgique depuis 1830*, pp. 28-34.

(11) PIRENNE, H., *op. cit.*, p. 111. Voir n. 26.

(12) LUYKX, Th., *op. cit.*, pp. 124-125; JACQUEMYNS, G., *La condamnation de l'Université de Gand par les évêques belges (L'Affaire Brasseur)*, in *Revue de l'U.L.B.*, 1932-1933, pp. 45-58.

(13) PIRENNE, H., *op. cit.*, pp. 144-145; STENGERS, J., *loc. cit.*, pp. 272-273.

(14) PIRENNE, H., *op. cit.*, pp. 146-151; LUYKX, Th., *op. cit.*, pp. 182-186; MALLINSON, W., *op. cit.*, pp. 95-98.

(15) PIRENNE, H., *op. cit.*, p. 152; LUYKX, Th., *op. cit.*, pp. 186-187.

(16) PIRENNE, H., *op. cit.*, pp. 189-192; LUYKX, Th., *op. cit.*, pp. 188-189; MALLINSON, V., *op. cit.*, pp. 99-105.

(17) PIRENNE H., *op. cit.*, p. 192.

(18) PIRENNE, H., *op. cit.*, p. 193; LUYKX, Th., *op. cit.*, pp. 189-190.

(19) SUYS, A., *L'Evolution de l'enseignement public du XIIIe au XXe siècle en Belgique et spécialement à Bruxelles*, Bruxelles, 1897, pp. 53-160; BOCKSTAEL, D., *La ville de Bruxelles créatrice d'écoles*, in *ASAB*, XLVIII, 1948-1955 pp. 233-248; BOON, H., *Enseignement primaire et alphabétisation dans l'agglomération bruxelloise de 1830 à 1879*, Louvain, 1969 et le compte rendu de LEBLICQ, Y., in *Cahiers Bruxellois*, XVIII, 1973, pp. 140-149.

(20) VAN STALLE, L., *Athénée avec internat à ériger au centre de la Ville de Bruxelles, ...*, Bruxelles, 1879, pp. 24-25.

(21) BC., 1858, pp. 110-113.

(22) *Moniteur*, 2 juin 1850 pp. 1334-1335, « Il y a dans chaque Athénée deux enseignements : l'enseignement des humanités et l'enseignement professionnel. Le gouvernement pourra séparer ces deux enseignements; BC., 1850, I, pp. 323-324.

- (23) B.C., 1850, I, p. 323, « *Ainsi, en créant quelques cours nouveaux, dans l'un et l'autre établissement, nous ferions, pensons-nous, acte de bonne et sage administration* ».
- (24) *Moniteur*, 2 juin 1850, p. 1335, Art. 24, « *Le gouvernement pourra, si l'utilité en est reconnue créer d'autres cours ou modifier les cours indiqués aux deux articles qui précèdent, suivant les besoins des localités* »; B.C., 1850, I, pp. 321-324.
- (25) B.C., 1850, I, p. 323.
- (26) *Moniteur*, 2 juin 1850, p. 1334, Art. 20, « *La ville, où l'athénée est établi, met à la disposition du gouvernement un local convenable, muni d'un matériel convenable en bon état et dont l'entretien demeure à sa charge. Elle contribue, en outre, aux frais de l'établissement, par une subvention annuelle qui ne peut être inférieure au tiers de la dépense. L'allocation portée annuellement au budget de l'Etat, en faveur des athénées, ne pourra excéder la proportion, en moyenne, de 30.000 fr par année* »; B.C., 1850, I, pp. 321-324.
- (27) B.C., 1851, I, pp. 289-296.
- (28) Voir n. 19.
- (29) B.C., 1851, I, p. 314.
- (30) DORCHY, H., *op. cit.*, pp. 41-42.
- (31) B.C., 1851, II, pp. 52-54; 1853, II, pp. 536-537.
- (32) B.C., 1864, II, p. 75; 1866, I, pp. 117-120; T.P., 33589, Dossier sur l'appropriation de l'hôtel, sis 8, rue du Chêne, cahier des charges, 14 juillet 1865, nomenclature des locaux (17-01-1865); plans de Saintenoy, Minute du rapport du Collège pour B.C. 1866, I, pp. 117-120.
- (33) B.C., 1866, II, pp. 240-241, 492-493; 1867, II, p. 310.
- (34) DORCHY, H., *op. cit.*, p. 42.
- (35) B.C., 1875, I, pp. 159-161; 1878, I, p. 293.
- (36) B.C., 1875, II, pp. 436-437; 1879, II, p. 493, pp. 563-565.
- (37) B.C., 1800, II, pp. 390-395, p. 425; T.P., 33589, pièce 8 nov. 1880 (approbation par la province de Brabant de la location à partir du 1 octobre 1880 de la maison sise 8 rue des Grands-Carmes).
- (38) B.C., 1853, II, pp. 536-537.
- (39) B.C., 1856, I, pp. 362-364, 376-377, 379, 382, 387, 390-391.
- (40) B.C., 1859, I, p. 106.
- (41) B.C., 1863, II, pp. 108-109, dans un projet général d'aménagement des chemins de fer à Bruxelles.
- (42) B.C., 1868, II, p. 324.
- (43) B.C., 1868, II, p. 325.
- (44) B.C., 1868, II, pp. 325-326.
- (45) B.C., 1863, II, pp. 108-109.
- (46) B.C., 1866, II, p. 241.

- (47) B.C., 1866, II, p. 240.
- (48) B.C., 1864, II, p. 75; 1865, II, p. 41; 1866, I, pp. 117-120; B.C., 1866, II, pp. 240-241; 1867, II, pp. 310-312; 1868, II, p. 325; 1879, II, p. 563.
- (49) B.C., 1858, II, pp. 242-245.
- (50) B.C., 1865, II, pp. 454-455; 1866, II, pp. 240-241; 492-493; 1867, II, pp. 310-312; 1868, II, pp. 322-326.
- (51) B.C., 1856, I, pp. 363, 376, 378, Kaieman proclame: « *J'ajouterai que l'instruction laïque a beaucoup à faire pour pouvoir lutter contre l'instruction dirigée par les prêtres. Voyez les locaux où les prêtres donnent l'instruction: ce sont des palais, tandis que votre athénée est un bouge* ».
- (52) B.C., 1856, I, p. 379.
- (53) B.C., 1859, I, pp. 80-83, 103-115, ici p. 114.
- (54) B.C., 1866, II, p. 240; voir aussi n. 47.
- (55) B.C., 1867, II, pp. 310-312.
- (56) B.C., 1868, II, pp. 324-325.
- (57) B.C., 1868, II, p. 325.
- (58) B.C., 1868, II, pp. 324-326.
- (59) B.C., 1850, I, p. 323.
- (60) B.C., 1863, II, pp. 108-109.
- (61) B.C., 1875, II, pp. 436-437; 1879, II, pp. 493-494, 562-564.
- (62) B.C., 1860, II, pp. 332-333; 1877, II, pp. 533-535; 1878, II, pp. 413-414; 1879, II, pp. 565-566; 1880, II, pp. 391-392.
- (63) B.C., 1859, I, p. 105.
- (64) B.C., 1873, II, pp. 473-474.
- (65) B.C., 1875, II, pp. 436-437.
- (66) B.C., 1877, II, pp. 533-535; 1878, II, pp. 413-414.
- (67) BOCKSTAEL, D., *L'Athénée Robert Calteau. Historique*, Bruxelles, 1951; COOLS, V., *L'Athénée Léon Lepage. Historique*, Bruxelles, 1951.
- (68) B.C., 1883, I, p. 386; Administration Communale d'Ixelles, MAYER, G., SEPTFONTAINE, F., *Le cinquantenaire de l'Athénée royal d'Ixelles 1883-1933*, Ixelles, 1933, p. 11.
- (69) DORCHY, H., *op. cit.*, pp. 42-43; B.C., 1867, II, pp. 311-312; 1873, II, pp. 473-474; 1875, I, pp. 159-161; II, pp. 436-437; 1876, II, pp. 374-375; 1877, II, p. 520; 1881, I, pp. 469-474; 1883, I, pp. 372-374, 385-387, 393, 401-402, 405-406, E. Allard déclare: « *Nous devons, Messieurs, veiller à avoir un Athénée qui réponde aux besoins de la population scolaire de Bruxelles, qui serve surtout à nos élèves et non pas à ceux des faubourgs* ».
- (70) Nous ne pouvons songer à entrer ici dans le détail de l'épineuse question des rapports entre Bruxelles et ses faubourgs. On se

reportera à JACQUEMYNS, G., *Histoire contemporaine du Grand-Bruxelles*, Bruxelles, 1936 et ID., *Le problème de la cuve de Bruxelles de 1793 à 1854*, in *Revue de l'U.L.B.*, 1932, 3, pp. 347-375.

- (71) B.C., 1858, II, pp. 243-244.
 (72) B.C., 1859, I, pp. 80-83.
 (73) B.C., 1859, I, pp. 107-108, De Villers: La question « résolue dans le sens de la majorité de la section (négativement), elle amène le fâcheux résultat d'enchaîner l'avenir. En effet, n'oublions pas que c'est en vue de la construction d'un nouveau local, où seraient réunies les deux sections de l'athénée, que nous avons été appelés à nous prononcer sur l'annexion d'un pensionnat. A mon avis, les membres de la majorité se sont placés au point de vue trop restreint de l'actualité; et en formulant leur décision pour le présent, ils n'ont point compris qu'ils stipulaient également pour l'avenir. En effet, le choix d'un terrain et la construction à faire, se bornent à répondre aux besoins reconnus comme devant être seuls satisfaits ».
 (74) B.C., 1860, I, pp. 180-184, 217-219, le bourgmestre De Brouckère s'élève contre un internat destiné à la section des humanités: « Si l'on veut un internat pour la section professionnelle, je vote pour; si c'est un internat pour la section des humanités, je vote contre... Je désire que l'internat soit organisé principalement en vue de la section professionnelle... En un mot, j'ai toujours devant les yeux l'ancienne école centrale de commerce et d'industrie dans laquelle il y avait beaucoup d'élèves d'Angleterre, d'Allemagne et d'autres pays étrangers... ».
 (75) B.C., 1865, II, pp. 454-455.
 (76) B.C., 1865, II, p. 455.
 (77) B.C., 1866, II, pp. 484-485.
 (78) B.C., 1867, II, p. 310.
 (79) B.C., 1867, II, p. 311, « Les parents qui peuvent donner 1.200 francs par an pour l'éducation de leurs enfants sont déjà dans la catégorie des personnes aisées, et c'est avec l'argent de tous que nous leur fournirons les moyens de placer leurs enfants à l'internat de l'Athénée ».
 (80) B.C., 1867, II, pp. 311-312.
 (81) B.C., 1868, II, p. 33.
 (82) B.C., 1868, II, p. 113; DORCHY, H., *op. cit.*, p. 42, ill. p. 41.
 (83) B.C., 1869, I, pp. 99-100, 105.
 (84) B.C., 1870, II, p. 17.
 (85) B.C., 1872, II, pp. 337-338, 394.
 (86) B.C., 1876, II, pp. 190, 374-375.
 (87) B.C., 1877, II, pp. 520, 535.
 (88) B.C., 1878, II, p. 143.

- (89) VAN STALLE, L., fit éditer à compte d'auteur un in-4° de 116 pages pour défendre le principe de l'internat: *Athénée avec internat à ériger au centre de la ville de Bruxelles. Mémoire historique et descriptif accompagné d'un plan de situation et de deux projets de construction*, Ixelles-Bruxelles, 1879. On y trouve un corpus de toutes les délibérations du conseil communal se rapportant à l'athénée et à l'internat jusqu'en 1877.
 (90) B.C., 1875, II, pp. 436-437; 1879, II, pp. 493-494, 562-565.
 (91) VAN STALLE, L., *op. cit.*, p. VI; MARTINY, V.G., *La Société centrale d'Architecture de Belgique depuis sa fondation (1872-1974)*, Bruxelles, 1974, pp. 12, 268.
 (92) VAN STALLE, L., *op. cit.*, p. V.
 (93) B.C., 1879, pp. 129, 549.
 (94) B.C., 1883, I, p. 209.
 (95) B.C., 1879, II, p. 563.
 (96) B.C., 1879, II, p. 563.
 (97) B.C., 1880, II, p. 390.
 (98) B.C., 1880, II, pp. 392-393.
 (99) B.C., 1880, II, p. 393.
 (100) AVB., P. 1021-4.
 (101) B.C., 1881, I, p. 4.
 (102) B.C., 1180, II, p. 101: « Par lettre en date du 14 août dernier (1880), M. Maquet transmet un avant-projet d'ensemble pour la transformation des quartiers d'Isabelle et de la Putterie, et pour le dégagement et l'agrandissement de l'Université libre. Cet avant-projet comporte, entre autre, un emplacement pour l'athénée royal (section professionnelle et des humanités) ». — Renvoi au Collège.
 (103) B.C., 1883, I, p. 290: « Par lettre en date du 20 avril (1883), Mr l'architecte Licot préconise l'installation de l'athénée et de l'école industrielle dans les bâtiments de l'hôpital Saint-Jean dont le déplacement s'imposera dans un avenir plus ou moins rapproché ». Pris pour notification.
 (104) N'est pas mentionnée au B.C.; P. 140-144; T.P. 33589.
 (105) B.C., 1883, I, p. 118: « Par lettre en date du 4 mars (1883), M. Legraive, architecte, transmet un projet d'athénée royal à construire sur l'emplacement de la propriété de Grimberghe, rue des Comédiens, et autres propriétés sises rues d'Assaut, Montage-aux-Herbes-potagères, etc. » — Renvoi au Collège.
 (106) B.C., 1883, I, p. 335, 28 mai 1883: « M. Lappens transmet un projet de construction d'un athénée sur une partie de l'emplacement de l'ancien Palais de Justice ».
 (107) B.C., 1881, I, pp. 469-470, résumé des discussions B.C., 1883, I, pp. 372-374.
 (108) B.C., 1881, I, pp. 470-471.

- (109) B.C., 1883, I, p. 372.
 (110) B.C., 1881, I, p. 470.
 (111) B.C., 1881, I, p. 470.
 (112) B.C., 1883, I, p. 372; 1881, I, p. 470.
 (113) B.C., 1883, I, pp. 372-373; 1881, I, p. 470.
 (114) B.C., 1881, I, p. 470; 1883, I, p. 373.
 (115) B.C., 1881, I, pp. 470-471.
 (116) B.C., 1881, I, p. 471.
 (117) B.C., 1881, I, pp. 471-472; 1883, I, p. 373.
 (118) B.C., 1881, I, p. 472; 1883, I, p. 373.
 (119) B.C., 1881, p. 472; 1883, I, p. 373; *Moniteur*, 19 juin 1881, p. 2081, art. 2, art. 9. Discussion Vanderkindere, Chambre Session 1880-1881, pp. 871-873, Feron, pp. 970-971.
 (120) B.C., 1883, I, p. 373.
 (121) B.C., 1883, I, p. 373; 1882, I, pp. 134-135, II, p. 817.
 (122) B.C., 1883, I, pp. 373-374.
 (123) L'élaboration de plans-types pour les bâtiments scolaires, un aspect important de l'activité de la Ville de Bruxelles dans son effort de scolarisation: B.C., 1873, pp. 518-523; 1878, I, pp. 266-272; 1879, I, pp. 304-307. Pour les références aux projets, ci-après: examen particulier de chacun d'eux. Buls était à la base de cette élaboration de plans-types.
 (124) B.C., 1883, I, pp. 208-209. André: « *Quand les Sections seront saisies de la question, elles verront, par les renseignements qui leur seront fournis et par les plans qui seront communiqués, que sous les emplacements sur lesquels un athénée peut être établi on a fait l'objet des études du Collège* »: B.C., 1883, I, p. 374.
 (125) B.C., 1882, II, p. 817; 1883, I, p. 208.
 (126) B.C., 1883, I, pp. 208-210.
 (127) DE CONNINCK, A., *Bibliographie Nationale, 1830-1880*, Bruxelles, 1886, t. I, p. 415; Plans de l'école industrielle, B.C., 1882, I, p. 277 (dressé en 1881); Ecole communale rue des Six-Jetons, architecte D. De Keyser, cahier des charges, 27-VI-1882, T.P. 30133 sert de modèle à l'entreprise de raccordement au gaz de l'athénée.
 (128) B.C., 1883, I, pp. 382-383.
 (129) B.C., 1883, I, pp. 208-209.
 (130) B.C., 1883, I, pp. 398-399.
 (131) B.C., 1883, I, pp. 209-210, 382, 409.
 (132) B.C., 1883, I, pp. 398-399.
 (133) B.C., 1883, I, p. 394.
 (134) B.C., 1883, I, p. 394.
 (135) T.P. 33.589, brochure-lettre, 10 mai 1883.

- (136) B.C., 1883, I, p. 380. « *Je demande la clôture de la discussion. Nous avons entendu déjà antérieurement tout ce qui vient d'être dit; les opinions sont faites, et nous ne faisons que répéter le morceau que nous avons étudié* ».
 (137) B.C., 1883, I, pp. 382-409.
 (138) B.C., 1883, I, pp. 408-409.
 (139) B.C., 1883, I, p. 380.
 (140) B.C., 1883, I, pp. 374-376, 379-382 et la discussion pp. 383-409.
 (141) P. 393.
 (142) VAN STALLE, L., *op. cit.*, plans annexés en fin de l'ouvrage.
 (143) VAN STALLE, L., *op. cit.*, pp. 94-95.
 (144) VAN STALLE, L., *op. cit.*, p. 95.
 (145) Naert s'est montré très attentif aux différents aspects de l'aménagement de l'ilot, voir n. 143 et VAN STALLE, L., *op. cit.*, p. 94.
 (146) VAN STALLE, L., *op. cit.*, p. 95, façade rue du Chêne 68, 5 m, rue de l'Athénée 69,5 m, profondeur 80 m.
 (147) VAN STALLE, L., *op. cit.*, pp. 94-95.
 (148) VAN STALLE, L., *op. cit.*, p. 94.
 (149) VAN STALLE, L., *op. cit.*, p. 95.
 (150) VAN STALLE, L., *op. cit.*, pp. 95-96. Voir supra, n. 148.
 (151) VAN STALLE, L., *op. cit.*, p. 96: « *Dans les dortoirs chaque élève aurait un emplacement séparé, une sorte de box, muni d'une vaste croisée et de bouches de chaleur et de ventilation. Outre le lit, on y placerait une table de nuit et une table de toilette. Au milieu des dortoirs s'étendrait une table de marbre blanc avec des cuvettes à bascule et des robinets à pression. Chaque pensionnaire aurait sa cuvette. Au bout de chaque dortoir, emplacement pour un ou deux surveillants* ».
 (152) VAN STALLE, L., *op. cit.*, p. 96, « *Toute la partie inférieure du bâtiment, vers la rue de l'Étuve, offrirait de magnifiques emplacements éclairés à la lumière du jour pour les cuisines, les fourneaux, les magasins, les garde-manger, etc., etc. Les aliments, découpés à l'avance, seraient montés par un ascenseur et immédiatement servis. une entrée particulière pour le service existerait rue du Chêne* ».
 (153) P. 102114.
 (154) RANIERI, L., *Léopold II urbaniste*, Bruxelles, 1973, p. 315. Sur ce sujet, on se reportera à la thèse en préparation de M. Y. LEBLICQ.
 (155) Sur les inconvénients d'une implantation à l'emplacement de l'ancien Palais de Justice et au Sablon, voir le rapport du 28 mai 1883, B.C., 1883, I, pp. 376-377.
 (156) P. 145, 1-2; P. 145, 8; plan parcellaire.
 (157) P. 145, 3-4.
 (158) P. 145, 5-7.

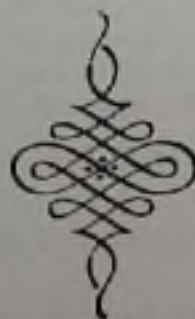
- (159) B.C., 1883, I, p. 376
- (160) P. 149-152.
- (161) Voir n. 125.
- (162) B.C., 1883, I, pp. 208, 378.
- (163) P. 146-148.
- (164) B.C., 1883, I, p. 378.
- (165) P. 153-156.
- (166) P. 157-159.
- (167) P. 160-162.
- (168) B.C., 1883, I, p. 379.
- (169) B.C., 1883, I, pp. 389-392.
- (170) B.C., 1883, I, pp. 390-392.
- (171) B.C., 1883, I, pp. 388-389, 391, 399-400.
- (172) B.C., 1883, I, pp. 389, 399.
- (173) Et Naert, bien entendu, avec son pensionnat.
- (174) B.C., 1883, I, pp. 379-380, 387, 391, 392, 398, 399.
- (175) P. 163-166.
- (176) B.C., 1883, I, p. 378.
- (177) P. 171-173.
- (178) P. 167-170.
- (179) B.C., 1883, I, p. 394, Echevin André : « Nous ne devons pas critiquer l'Athénée de Bruxelles. L'état des études y est florissant et tous nous devons rendre hommage au talent et au dévouement du corps professoral. Je suis persuadé que lorsque vous aurez donné à cet Athénée une installation convenable, une partie de la population scolaire de Bruxelles qui fréquente des établissements rivaux, viendra suivre les cours de nos professeurs; nous aurons ainsi fait beaucoup pour l'enseignement et pour l'opinion libérale ».
- (180) PIRENNE, H., *op. cit.*, pp. 148-150.
- (181) Les avant-projets ne sont pas assez détaillés pour que l'on puisse connaître l'aspect exact de ces éléments. Ainsi, à la façade actuelle les pans de mur en saillie aux angles des pavillons sont divisés au-dessus du soubassement en deux pilastres à bossages-un-sur-deux. Le rythme obtenu peut ainsi être profondément différent de ce qu'un examen rapide laisserait supposer.
- (182) La maison du préfet était déjà séparée de l'athénée à Sablon 1 (DK 2), mais dans ce projet, l'athénée occupait un îlot entier à l'exception de cette maison et du commissariat de police à l'angle de la rue des Minimes et du Sablon. La maison n'y joue donc pas le même rôle qu'ici.
- (183) B.C., 1883, I, p. 372.

- (184) Cfr. les plan de Hendrickx, in *Ligue de l'Enseignement*, (éditeur) *L'École modèle*, Bruxelles, 1880, plan II.
- (185) B.C., 1873, p. 521 (Trappeniers); 1878, pp. 267-268 (Buls); 1879, p. 305 : Gouvernement; voir P. 145 1.
- (186) Cfr. B.C., 1879, p. 304.
- (187) Cfr. B.C., p. 304 : « Fenêtres vers l'E et l'O », ce qui n'est pas le cas à l'athénée, où il y a aussi des fenêtres N et S.
- (188) De Keyser a repris ces indications sur son P. 145 1 (DK 2) : « Un laboratoire de chimie. Un auditoire de chimie. A l'étage, ventilation très énergique. Installations spéciales. Un cabinet de physique, un auditoire de physique. A l'étage, à l'abri des émanations du laboratoire de chimie ».
- (189) P. 145 1, « Auditoire d'histoire. Musée d'histoire et de géographie. Auditoire de géographie ». De Keyser a noté en face d'histoire : « A Bruxelles il en faut deux » et « Le musée placé entre les quatre auditoires ».
- (190) P. 145 1, « Musée de sciences naturelles, musée de commerce, auditoire de sciences naturelles, auditoire de commerce », « Les musées seront contigus et placés entre les deux auditoires ».
- (191) B.C., 1879, pp. 305-306; P. 145 1 : « Un gymnase conforme aux plans-types adoptés par le Gouvernement ». Dans une « Note », De Keyser écrit : « Superficie 741 mètres carrés. D'après le plan-type admis par le Ministère de l'Instruction Publique les dimensions données au gymnase permettront aux élèves de trois classes d'exécuter les exercices libres pendant que les élèves de trois autres classes pourront travailler aux appareils ».
- (192) B.C., 1879, p. 304, « Protégé contre les bruits de la rue ».
- (193) Ecole Modèle, plans cités.
- (194) Sur l'élévation de la rue du Chêne : Rapport du Service d'Hygiène, B.C., 1883, I, pp. 381-382, critiques, p. 383 : « Il faudra de toute nécessité construire un second étage, qui encaissera la cour entre des constructions élevées, la surplombera, empêchera le renouvellement de l'air et arrêtera la lumière ». « Il est vrai que si le rapport condamne sans remission la différence de niveau lorsqu'il s'agit des autres emplacements, il fait bon marché de ces conditions sine qua non pour la rue du Val-des-Roses. Le plan qu'il préconise comporte un premier et même un second étage. Or, comme on ne pourra arriver aux étages par des rampes, on sera bien forcé de racheter la différence de niveau par des escaliers », p. 397. L'échevin André répond : « A Bruxelles, où nous devons tenir compte du coût des terrains, est-il possible d'établir un Athénée à un étage et ayant cependant les nombreuses salles que le programme du Gouvernement nous impose ? Vous dites : oui. Je réponds que le projet du Collège ne comprend qu'un étage et demi (Rires). Le second étage n'existe que sur deux ailes. Deux autres ailes sont entièrement libres. Les inconvénients que vous signalez n'existent donc pas ».

- (195) P. 140-144; T.P. 33589; MARTINY, V. G., *op. cit.*, pp. 16, 275.
- (196) B.C., 1883, I, pp. 376-377, 395-396
- (197) B.C., 1883, I, p. 395, « Les terrains du Palais de Justice auront une valeur considérable; ces terrains vont être traversés par des artères nouvelles qui mettront la ville haute en communication avec la ville basse. N'y établissons pas un Athénée, réservons ces terrains pour des constructions de grand rapport »; pp. 406-407, « Ainsi, le Palais de Justice deviendra une matière imposable, dans des conditions bien plus avantageuses pour la Ville que les maisons de la rue du Val-des-Roses qui seront démolies. Il y a là des terrains de première catégorie qui paieront des impôts bien plus considérables que ceux que la Ville perçoit actuellement dans la rue du Val-des-Roses ».
- (198) Voir sa lettre-réponse aux critiques émises en sections contre son projet, T.P. 33 589.
- (199) T.P. 33 589.
- (200) B.C., 1883, I, p. 575, « La déclivité du terrain ne doit pas être trop prononcée... Au point de vue de la dépense, il convient d'éviter les terrains situés à front d'artères de grande circulation, ceux qui comportent un développement exagéré de façade, ceux qui présentent des déclivités ou des formes irrégulières, enfin ceux qui sont occupés par des constructions de grande valeur ».
- (201) B.C., 1883, Documents, p. 77; C., 534, affiches, procès-verbaux d'enquête
- (202) C., 534; B.C., 1883, II, p. 67-69.
- (203) B.C., 1883, II, p. 67-69, « Art. 1er. Le plan pour l'emplacement du futur Athénée royal à construire rue du Chêne et rue du Val-des-Roses est définitivement approuvé.
Art. 2. Le Collège est chargé de provoquer un arrêté royal décrétant le projet d'utilité publique.
Ainsi délibéré... ».
- (204) Moniteur, 31 août 1885, p. 3319; C., 534, lettre de la Province de Brabant, 10-IX-1883
- (205) C., 534, 571; P.C., 1748.
- (206) Première estimation, B.C., 1883, I, pp. 379-380; seconde expertise, B.C., 1886, II, p. 950.
- (207) Tableau récapitulatif de 1892, T.P. 69091. Il n'y a pas de concordance entre le tableau récapitulatif et les diverses sommes citées au B.C. En 1886, Pêchevin André annonce, B.C., 1886, II, p. 950 : 1.341.579 fr; en 1888, B.C., 1888, II, p. 988, Lepage, adversaire du projet, cite : 1.352.534,56 fr et 1.351.500 fr en 1891, B.C., 1891, I, p. 154.
- (208) T.P., 30.180, 30.127.

- (209) T.P., 30.108, 30.109, 30.127.
- (210) T.P., 30.109, 30.110, cahier des charges, art. 30,31 (p. 6), Métré 1, Démolitions, p. 1; T.P., 30.127 (rapports hebdomadaires). Dans T.P., 30.108, se trouvent conservés des extraits du journal « Le Progrès belge », « Journal hebdomadaire des intérêts matériels et des travaux publics en Belgique », des 13 et 21 septembre 1884, p. 1, accusant la Ville d'avoir accordé « les démolitions sans adjudication publique ». La question sera débattue lors de la discussion du budget, le 1 décembre 1884, B.C., 1884, II, p. 581.
- (211) T.P., 30.111, affiche d'adjudication 1 août 1884, soumissions, transmission le 6 août 1884 au Gouvernement de l'acte d'adjudication du gros œuvre, des soumissions, de 21 plans, du cahier des charges : « Nous soussignés Nicolas Snaps et Félix Mège, entrepreneurs, respectivement domiciliés rue Mazuy 154 à Schaerbeek et rue d'Allemagne 98 à Everghem s'engagent envers l'administration communale de Bruxelles à exécuter, d'après les conditions du cahier des charges de l'entreprise et moyennant la somme de six cent septante quatre mille neuf cents francs la construction d'un athénée rue du Chêne. Fait à Bruxelles le 1 août 1884. Mège - N. Snaps.
- (212) Cahier des charges, CC., art. 49, p. 17.
- (213) B.C., 1883, II, p. 67-69.
- (214) T.P., 33.589, 30.127, semaines du 8 au 13-IX-1884 et 13 au 18-X-1884.
- (215) T.P., 30.140, lettres de De Keyser au Collège, 30-X-1884, 15-XI-1884; 30.127, semaine du 27 au 31-X-1884.
- (216) T.P., 30.127, sem. 27 au 31-X-1884.
- (217) T.P., 30.127, sem. 31 au 6-XII-1884.
- (218) D'après les rapports hebdomadaires du surveillant Cabuy, T.P., 30.127, 30.128.
- (219) Suivant les dispositions 43 et 78 du cahier des charges de la Ville, B.C., 1884, I, pp. 585-600.
- (220) T.P., 30.140, par ordre du Collège, le 17-XII-1887; la Ville considère que les travaux furent bien exécutés, rapports du 30-XI-1887, 21-VIII-1888.
- (221) B.C., 1884, II, p. 743.
- (222) B.C., 1886, II, p. 951, T.P., 30.113.
- (223) T.P., 30.140. Note de de Jamblinne, 9-XII-1887 : « La réception provisoire des travaux n'a pu être faite, ceux-ci n'étant pas terminés pour des causes indépendantes de la volonté des entrepreneurs, notamment les nombreuses modifications qui ont été apportées aux plans primitifs ».

- (224) T.P., 30.127.
(225) T.P., 30.127.
(226) T.P., 30.127.
(227) T.P., 30.127, semaine 8 au 13-III-1886.
(228) T.P., 30.114, minute du 5-II-1886.
(229) T.P., 30.114.



De-ci de là

LE FONDS D'HISTOIRE DU MOUVEMENT WALLON recherche pour son service d'archives, un exemplaire du *JOURNAL DE CHARLEROI*, le samedi 24 août 1912 contenant le texte de la « *LETTRE AU ROI* » de Jules DESTREE.

Contactez :

Madame Irène VRANCKEN

Conservateur du Fonds d'histoire du Mouvement wallon
Maison de la Culture

8 place des Carmes

4000 LIEGE

Tel. : 041/23.19.60, ext. 149 et 150.

